



## COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°570 du 25 juillet 2024

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue à l'Abbaye de l'Escaladieu le 19 juillet 2024, à 10 heures 30, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : M. Laurent LAGES.

Date de la convocation : 10 juillet 2024

selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE 'SI BIEN CHEZ SOI'
- 2 DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS AVENANTS N°1 AUX CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
- 3 ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 4 CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT POUR LES PERMANENCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE (MDA) DANS LE CADRE DES MISSIONS CLIC

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 5 POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 6 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES, LA REGION OCCITANIE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) RELATIVE A LA GESTION DES COFINANCEMENTS FEADER DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN) 2023-2027
- 7 POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 8 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION



- 9 TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES  
PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 10 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROGRAMMATIONS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 11 COLLEGES PUBLICS  
COLLÈGE GASTON FEBUS - DOTATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' ORCHESTRE A L'ECOLE '
- 12 COLLEGES PUBLICS : INTERNAT DU COLLEGE BEAULIEU DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 13 OCTROI SUBVENTIONS SPORT - HAUT NIVEAU INDIVIDUEL
- 14 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION TERRITORIALE POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
- 15 CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ÉTAT
- 16 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE.COM RELATIVE À LA CESSIION DE LIVRES
- 17 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 18 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS 65 RELATIVE A L'ACQUISITION DE PAPIER
- 19 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT SEMI TARBES
- 20 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS
- 21 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65
- 22 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2024

Rapport supplémentaire

- 23 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - COMMUNE DE FERRIERES  
PROGRAMMATION 2024 - CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**1 - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE  
A DOMICILE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
AVEC LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE 'SI BIEN CHEZ SOI'**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président précisant que suite à l'appel à candidature annuel lancé par le Département, la commission de sélection a retenu le 8 décembre 2023 le Service autonomie à Domicile (SAD) « Si bien chez soi » et qu'un contrat pluriannuel doit être signé avec le SAD ;

Vu les articles L314-2-1 et L313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 avec la SARL « SI BIEN CHEZ SOI » pour une durée de 5 ans, ci-annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 : d'approuver l'attribution d'une dotation complémentaire d'un montant de 62 279 € pour l'année 2024 ;

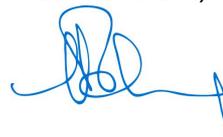
Article 4 : d'imputer la dépense sur les chapitres 016 et 65 du budget départemental ;

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2024-2028**

**ENTRE**

SI BIEN CHEZ SOI  
25 boulevard Pierre Renaudet  
65000 TARBES  
Statut juridique : SARL  
N° SIRET/SIREN : 794 193 029 00038  
N° FINESS : 650005986  
Représenté par sa gérante, Madame Laurence PEYROUSET

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées  
6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant son montant à 23,50 € pour l'année 2024 ;

**Vu** le schéma Autonomie voté par l'Assemblée Départementale des Hautes Pyrénées le 9/12/2022 ;

**Vu** les résultats de la commission de l'appel à candidatures organisée le 8/12/2023 en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 19 juillet 2024 ;

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

### **Préambule**

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Ambition tout particulièrement partagée par le Département des Hautes-Pyrénées, dont le territoire se caractérise par une forte population âgée. En effet, les personnes de plus de 75 ans représentent 13,4 % de la population, contre 11,3 % pour la région Occitanie et 9,9 % au niveau national. L'indice de vieillissement est de 131 contre 99 à l'échelle régionale, ce qui le classe parmi les 10 départements les plus vieillissants de France.

Le Département a fait du maintien à domicile un axe prioritaire de sa politique en faveur des personnes âgées ou handicapées, avec un fort engagement en faveur des SAAD.

Plus d'1 Haut-Pyrénéen sur 5 de plus de 75 ans est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée à Domicile. Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de soutien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département des Hautes-Pyrénées et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- Rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour le Service, de :

- Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- Améliorer la Qualité de Vie au Travail au sein de son service ;
- Encourager et de développer la formation des professionnels ;
- Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- L'amélioration de la qualité de service rendu ;
- Services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental.

## **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat définit les relations entre SI BIEN CHEZ SOI et le Département pour une durée de 5 ans.

### ***1.1 Objectifs stratégiques du contrat***

Le CPOM définit les objectifs et engagements du Service et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par le Département.

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

#### ▪ **Garantir des accompagnements de qualité**

Ce CPOM doit permettre de développer une véritable culture qualité au sein des SAAD du territoire et ainsi répondre aux enjeux de la loi du 2 janvier 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées. Par cet engagement contractuel, le Département veut permettre à la personne accompagnée d'être véritablement actrice de son parcours de vie nécessitant des outils et des processus renouvelés.

De plus, des enjeux d'adaptation des ressources humaines aux besoins des nouveaux publics (personnes avec des pathologies lourdes, des handicaps complexes) sont prégnants ; il en va de même des enjeux forts en matière de prévention et de repérage des fragilités.

Cette orientation stratégique trouvera sa traduction concrète, notamment, dans :

- Des outils renouvelés,
- Des actions de prévention et de repérage des risques,
- Des actions de formation pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.

#### ▪ **Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social**

Le Département a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport...) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale sur les territoires.

Pour cela, le Département veut s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du tissu économique pour porter ses engagements en matière de :

- Mobilité, Transports, Proximité,
- Jeunesse, Éducation,
- Emploi, Développement, Economie Sociale et Solidaire,
- Numérique,
- Citoyenneté, Gouvernance.

Le CPOM doit être l'occasion de proposer une offre de service au plus près des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de participer à la politique d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

#### ▪ **Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations**

Le Département souhaite accompagner les SAAD dans les transformations internes nécessaires à leur structuration et pérennité. En effet, les SAAD sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de pilotage des fonctions ressources humaines, économiques, système d'information.

Le CPOM doit permettre aux SAAD de structurer leur organisation et de développer les outils de pilotage interne nécessaires à un suivi performant de leur activité (prestations, économie, RH, etc...).

#### ▪ **Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours**

Le soutien à domicile de personnes âgées et en situation de handicap induit l'intervention d'une multitude d'acteurs au domicile de la personne. Aujourd'hui, les conditions de la coordination sont perfectibles et ne permettent pas d'éviter les situations de ruptures de parcours. En effet, les acteurs

médico-sociaux, sanitaires, sociaux, libéraux (médecin de ville, paramédicaux) doivent développer des partenariats, des actions communes pour co-agir autour du parcours de vie de la personne. Ce CPOM doit permettre aux SAAD de développer des modalités opérationnelles visant à améliorer la coordination parcours et la mise en œuvre de projets personnalisés en lien avec les partenaires du territoire.

## **Article 2 – Présentation du SAAD entrant dans le périmètre du CPOM**

### **2.1 Présentation du SAAD**

Nom : SI BIEN CHEZ SOI  
Raison sociale : SARL  
Identifiant FINESS : 650005986  
Arrêté d'autorisation : 16/09/2013  
Habilitation à l'aide sociale : *non*

Depuis sa création en 2013, SI BIEN CHEZ SOI assure les prestations nécessaires au maintien à domicile de ses clients : personnes âgées, en situation de handicap, et sortie d'hospitalisation à l'exception des prestations relevant du soin (réalisées sur prescription médicale). Conformément aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, SI BIEN CHEZ SOI est un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui concourt notamment :

- Au soutien à domicile ;
- A la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Dans le cadre de l'autorisation, les prestations délivrées par SI BIEN CHEZ SOI sont les suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Dans le cadre de la déclaration « Services à la personne à domicile » SAP :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH) ;

La finalité de la structure étant de pouvoir apporter une gamme complète de services, adaptés et complémentaires, au public cible à savoir les personnes dépendantes.

Les activités réalisées par SI BIEN CHEZ SOI sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L.7232-6 du code du travail en mode prestataire exclusivement.

AXEO Services a voulu arrêter l'activité maintien à domicile et la SARL SI BIEN CHEZ SOI s'est positionnée pour reprendre cette activité à partir du 1er décembre 2023. Les contrats des bénéficiaires APA ont été repris aux mêmes conditions.

## 2.2 Le SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2023 :

Activité		Année précédant le CPOM
SAAD - PA	Prestataire avec financement au titre de l'APA	20 000 heures
	Prestataire sans financement au titre de l'APA	1 275 heures
	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0 heures
SAAD - PH	Prestataire avec financement au titre de la PCH	770 heures
	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0 heures
SAAD - PA/PH	Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre	307 heures
SAAD - Mandataire		0 heures
SAP - Prestations de confort		392 heures
Autre		14 heures

Le territoire desservi et les modalités horaires de prise en charge :

A la signature du contrat, le SAAD réalise effectivement des heures d'intervention sur les communes d'Aureilhan, Bagnères-de-Bigorre, Barbazan-Debat, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Horgues, Juillan, Laloubère, Louey, Odos, Oursbelille, Pujo, Séméac, Soues, Tarbes.

Les modalités horaires de prise en charge sont à minima sur des interventions de 30 minutes.

Les horaires du SAAD :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF
Interventions à domicile	X	X	X	X	X	X	X	X
Accueil administratif	X	X	-	X	X	-	-	-
	8 h à 16 h							
Permanence téléphonique	8 h à 18 h					Astreinte		

### Article 3 – Diagnostic partagé

Sur la base du diagnostic partagé entre le Service et le Département (présentation détaillée en annexe 1), il ressort les principaux points forts et axes de progrès suivants :

En matière d'activité	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité diversifiée mais basée essentiellement sur de l'APA (90 %)</li> <li>- Interventions les dimanches et jours fériés</li> <li>- Dispositif d'astreintes en place</li> <li>- SAAD implanté sur plusieurs zones géographiques (majoritairement sur Tarbes et son agglo ainsi que sur Bagnères-de-Bigorre)</li> <li>- Reprise de l'activité maintien à domicile d'AXEO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en mesure de répondre à la demande notamment sur le champ du handicap</li> </ul>

En matière de démarche qualité	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes de satisfaction réalisées tous les ans</li> <li>- Visite à domicile pour évaluer les besoins et réévaluation une fois par an</li> <li>- Information collective sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles (affichage)</li> <li>- Mise en place d'e-learning "aide à la personne" (8 modules de formation dont 1 sur la bientraitance et 1 sur les gestes et postures)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer le projet de service et actualiser les outils de la loi de 2002-2</li> <li>- Finaliser la trame de projet personnalisé</li> <li>- Réaliser les projets personnalisés</li> <li>- Formaliser un plan d'amélioration de la qualité</li> <li>- Assurer le suivi des EIG et des réclamations</li> </ul>

En matière de Ressources Humaines	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modulation en place</li> <li>- Entretien d'évaluation professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser le DUD</li> <li>- Réactualiser le DUERP</li> <li>- Poursuivre le processus de professionnalisation des intervenantes</li> </ul>

En matière de Ressources financières	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'heures improductives dans la moyenne départementale</li> </ul>	

En matière de coordination/coopération	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service dispose de logiciels métiers</li> <li>- Utilisation d'un dossier de liaison</li> <li>- Des heures de coordinations sont programmées chaque mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du développement des partenariats avec les autres acteurs du champ de l'autonomie</li> <li>- Poursuite de la formalisation des partenariats par la signature de conventions</li> </ul>

#### **Article 4 – Objectifs généraux**

Sur la base des éléments de synthèse issus du diagnostic partagé et des orientations stratégiques définies par le Département, les objectifs opérationnels faisant l'objet de la contractualisation sont les suivants :

##### **Objectif stratégique n° 1 : Garantir des accompagnements de qualité**

Objectif opérationnel 1.1 : Réalisation des projets personnalisés.

Objectif opérationnel 1.2 : Mettre en œuvre la procédure réglementaire lors de la survenue d'un évènement indésirable grave (EIG) conformément au décret N°2016-1813 du 21 décembre 2016.

#### **Article 5 – Objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnées à l'article L. 314-2-1 du CASF**

Le Service a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 11/09/2023 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. A ce titre, le Service a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

##### **Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public (Bloc 1)**

Objectif opérationnel 1.A. Prime de technicité pour le travail des équipes spécialisées à l'accompagnement du public très dépendant (0,92 €/heure).

Objectif opérationnel 1.B. Organisation de la coordination et du suivi des situations complexes orientées par le Département.

Objectif opérationnel 1.C. Bonification horaire de 2,16 €/heure pour les interventions dimanche et jours fériés.

Objectif opérationnel 1.D. Organisation d'un système d'astreinte pour le personnel d'intervention (7h-11h et 19h-20h30) comme pour le personnel d'encadrement le week-end.

Objectif opérationnel 1. E. Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par la revalorisation de l'indemnité kilométrique portée à 0,40 €/heure (0,35 € précédemment).

Objectif opérationnel.1. F. Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par l'acquisition d'un véhicule.

**Actions relatives à la qualité de vie au travail (Bloc 2)**

Objectif opérationnel 2.A. Parcours d'intégration et de formation des salariés, tutorat/ binôme systématique pour remplacement.

**Actions relatives à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants (Bloc 3)**

Objectif opérationnel 3.A. Mise en place d'appels de courtoisie ou de visites régulières auprès des bénéficiaires isolés.

Les fiches-actions sont détaillées en annexe 3 du présent contrat.

## Article 6 – Eléments financiers du contrat

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité au Service sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

L'ensemble des actions réalisées dans le cadre du présent CPOM seront financées par le Département dans la limite du concours « dotation complémentaire » de la CNSA, calculée sur le volume horaire annuel d'activité APA et PCH réalisé par chaque service, multiplié par un montant horaire moyen de référence, fixé par décret à 3,311 euros en 2024, qui sera revalorisé par décret chaque année en fonction de l'inflation.

### **6.1. Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire)**

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a fixé un tarif pour le SAAD SI BIEN CHEZ SOI qui, à la date de conclusion du présent CPOM, s'élève à 24.67 € pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH. Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

### **6.2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire**

Afin de prendre en compte les objectifs opérationnels définis à l'article 5 du présent contrat, les mesures nouvelles seront financées sur la base :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
<b>A titre pérenne</b> <i>La mesure sera alors intégrée à la base pour le calcul de l'actualisation N+1</i>					
Action 1.A	11 198 €	11 198 €	11 198 €	11 198 €	11 198 €
Action 1.B	20 974 €	20 974 €	20 974 €	20 974 €	20 974 €
Action 1.C	1 658 €	1 658 €	1 658 €	1 658 €	1 658 €
Action 1.D	6 762 €	6 762 €	6 762 €	6 762 €	6 762 €
Action 1.E	1 955 €	1 955 €	1 955 €	1 955 €	1 955 €
Action 1.F	9 654 €	9 654 €	9 654 €	9 654 €	9 654 €
Action 2.A	8 150 €	8 150 €	8 150 €	8 150 €	8 150 €
Action 3.A	1 928 €	1 928 €	1 928 €	1 928 €	1 928 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 279 €</b>				

Pour 2024, le montant de la dotation complémentaire s'élève à **62 279 €**. Elle sera versée après signature du CPOM.

A partir de 2025, le montant de la dotation complémentaire sera effectué en 2 versements :

- Un premier versement au mois de janvier/février sur la base de 60 % du montant de la dotation de l'année n-1
- Le solde à l'issue du dialogue de gestion annuel qui doit permettre la détermination de la dotation complémentaire pour l'année n.

### **6.3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires**

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Le Service s'engage à ne pas facturer aux usagers les dépenses du Service pris en charge dans le cadre de la dotation complémentaire.

Le Service s'engage à fixer des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, dans la limite du pourcentage annuel fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances conformément aux articles L347-1 et L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'indicateur de suivi est le pourcentage annuel fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances. Toutefois pour les contrats en cours, le SAAD a la possibilité conformément à l'article L.347-1 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles de demander au Président du Conseil Départemental de fixer un pourcentage d'augmentation du tarif supérieur au taux maximal. Ce dispositif est prévu notamment en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant de l'amélioration des prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion ou d'exploitation.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

## **Article 7 – Durée du contrat et modalités de suivi**

### **7.1 Durée du contrat et prorogation**

Le présent contrat entre le Service et le Département est conclu pour une durée de cinq ans. Il prend effet à compter du 01/01/2024. Il pourra être prorogé d'un an par avenant.

Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat (dans la limite d'une durée totale de six ans) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté sa volonté de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2028, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

## **7.2 Suivi du contrat**

### Transmission des éléments préparatoires au dialogue de gestion

Chaque année, et au plus tard au 30 avril N+1, le Service transmet au Département un bilan de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe n° 2.

### Le dialogue de gestion

Chaque année le CPOM fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion qui doit permettre de partager et de mesurer la mise en œuvre du plan d'actions définis contractuellement notamment au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches-actions.

Si des objectifs ne sont pas atteints, les parties devront apporter les explications nécessaires et proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre, excepté dans le cas où, d'un commun accord, l'objectif n'a plus raison d'être. Dans ce cas, un avenant sera joint au contrat. Les moyens financiers éventuellement fléchés à la mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'une nouvelle discussion avec le Département.

## **7.3 Révision du contrat**

A la demande du Service ou du Département, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte :

- Des évolutions législatives et réglementaires,
- Une évolution des orientations stratégiques du Département,
- Une modification substantielle de l'environnement du Service et des missions qui lui sont confiées,
- Une évolution significative de l'activité sur plusieurs années.

Le contenu des objectifs et des plans d'actions pourra également être révisé dans le cadre d'avenants afin de tenir compte de nouvelles orientations stratégiques.

Le dialogue de gestion sera privilégié pour étudier l'opportunité de formaliser un avenant au CPOM.

## **7.4 Evaluation du contrat**

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion, prévus au contrat, sera transmis au Président du Conseil Départemental. Il comportera un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

## **7.5 Dénonciation et résiliation du contrat**

En cas de rupture à la demande de l'une des parties, celle-ci ne pourra prendre effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La demande devra être adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans tous les cas au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 5 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 7.2.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

### **7.6 Recours contentieux**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient résulter de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

**Laurence PEYROUSET**

**Michel PÉLIEU**

### ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic partagé

Annexe 2 : Bilan de l'état d'avancement du plan d'action

Annexe 3 : Fiches actions du CPOM

## Annexe 1 : Synthèse du diagnostic partagé

PRESENTATION DE L'ENTITE JURIDIQUE SIGNATAIRE DU CPOM
Nom de l'organisme gestionnaire
SI BIEN CHEZ SOI
Statut (privé non lucratif, privé lucratif, public territorial, etc.)
PRIVE LUCRATIF
N° FINESS juridique
650005986
Siège autorisé au titre de l'article L.314-1 du CASF. Si oui, renseigner la date de la dernière autorisation :
16 septembre 2013
Convention Collective applicable
Convention Collective Nationale des services à la personne (Entreprise)

I. Activité				
I.1. Activité du SAAD				
Indicateurs	2022	2023	Commentaires / Indications	
Activité totale	15 700	15 848	Activité totale	
SAAD – PA	Prestataire <u>avec</u> financement au titre de l'APA	12 590	13 090	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
	79,44%	82,60%	Part sur l'activité totale	
SAAD – PH	Prestataire <u>sans</u> financement au titre de l'APA	1 430	1 275	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
	9,11%	8,05%	Part sur l'activité totale	
SAAD – PA/PH	Prestataire avec financement au titre de la PCH	672	770	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
	4,28%	4,86%	Part sur l'activité totale	
SAAD – PA/PH	Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre	313	307	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
	1,99%	1,94%	Part sur l'activité totale	
SAP	Prestations de confort	518	392	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
	3,30%	2,47%	Part sur l'activité totale	
Autre		177	14	<b>Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.</b>
		1,13%	0,09%	Part sur l'activité totale
Communes d'intervention sur lesquelles le SAAD réalise des heures APA et PCH			<b>Indiquer les communes sur lesquelles le SAAD réalise des heures effectives</b> <b>Se reporter à l'onglet "Activité SAAD"</b>	
Le service assure-t-il des prestations le dimanche et les jours fériés ?	OUI		<b>Oui / Non</b>	
Quelles sont les modalités organisationnelles mises en œuvre par le service pour répondre aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés ?	astreinte administrative + roulement des équipes 1 week-end /2		<b>Merci de respecter la limite de 500 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)	

I.2. Population accompagnée				
Indicateurs		2022	2023	Commentaires / Indications
Répartition de la population accompagnée par le SAAD par tranche d'âge	Total	93	125	Nombre de personnes accompagnées
	Moins de 18 ans	0	0	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
		0,00%	0,00%	Part sur la population totale
	18 – 25 ans	0	0	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
		0,00%	0,00%	Part sur la population totale
	26 – 59 ans	1	2	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
		1,08%	1,60%	Part sur la population totale
	60 – 74 ans	41	35	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
44,09%		28,00%	Part sur la population totale	
75 – 84 ans	12	25	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
	12,90%	20,00%	Part sur la population totale	
85 – 94 ans	34	51	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
	36,56%	40,80%	Part sur la population totale	
Plus de 95 ans	5	12	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
	5,38%	9,60%	Part sur la population totale	
Nombre de personnes accompagnées par GIR	GIR 1	2	1	Nombre de bénéficiaires en GIR 1 accompagnés par le SAAD
	GIR 2	15	15	Nombre de bénéficiaires en GIR 2 accompagnés par le SAAD
	GIR 3	17	21	Nombre de bénéficiaires en GIR 3 accompagnés par le SAAD
	GIR 4	36	65	Nombre de bénéficiaires en GIR 4 accompagnés par le SAAD
	GIR 5	10	15	Nombre de bénéficiaires en GIR 5 accompagnés par le SAAD
	GIR 6	1		Nombre de bénéficiaires en GIR 6 accompagnés par le SAAD
	GIR non connu	49	13	Nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans pour lequel le SAAD ne connaît pas le GIR
Indicateurs		Commentaires / Indications		
Profil des personnes en situation de handicap accompagnées par le SAAD	Déficience intellectuelle	OUI		
	Trouble du spectre autistique ou trouble envahissant du développement	NON		
	Déficience motrice	OUI		
	Déficience sensorielle	OUI		
	Handicap psychique	OUI		
	Polyhandicap	OUI		
	Maladies neurodégénératives	OUI		
	OUI / NON			
I.3. Parcours des personnes accompagnées				
Indicateurs		2022	2023	Commentaires / Indications
% de sorties suite à une réorientation vers un établissement d'hébergement		80,00%	83,33%	(Nombre de sorties vers un établissement (Ex. EHPAD, Résidence autonomie, FAM, Foyer de vie, etc.) / Nombre total de sorties dans l'année) X 100
% de sorties vers un autre SAAD			8,33%	(Nombre de sorties vers un autre SAAD du territoire / Nombre total de sorties dans l'année) x 100
% de sorties à l'initiative du service		20,00%	8,33%	(Nombre de sorties à l'initiative du SAAD / Nombre total de sorties dans l'année) X 100
Préciser les raisons qui peuvent justifier la fin d'un accompagnement ?		la fin d'un accompagnement à notre initiative est en général l'épuisement de l'équipe, la dégradation trop importante de la situation avec une mise en danger de l'intervenante, un refus de la part de la famille d'installer du matériel facilitant le travail ( lit médicalisé, leve malade), une maltraitance caractérisée avec violence verbale et /ou physique envers l'équipe		
Moyenne de km réalisés par heure d'intervention		2,67	2,90	Nombre de km total remboursés aux salariés (tout contrat) / Nombre total d'heures réalisées par le SAAD dans l'année
Quelles actions le service a-t-il mis en œuvre pour optimiser les temps de trajets ?		sectorisation des équipes d'intervention  Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)		

II. Démarche Qualité		
II.1. Outils de la loi du 2 janvier 2002 (2002-2)		
Indicateurs	Commentaires / Indications	
Livret d'accueil	OUI	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Document individuel de prise en charge	OUI	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Règlement de fonctionnement	OUI	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Projet de service	NON	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Personne qualifiée		
Quels sont les outils que le SAAD a mis en oeuvre pour évaluer la satisfaction des bénéficiaires (enquête de satisfaction, instances de participation, boîtes à idées, etc.)	enquête de satisfaction, boîte à idées.	<b>Merci de respecter la limite de 500 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Le service dispose-t-il d'une trame de projet personnalisé au sens de la loi du 2 janvier 2002 et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS ?	OUI en cours de rédaction	Oui / Non Il ne s'agit ni contrat de prestation, ni du devis signé avec le bénéficiaire Année de la dernière actualisation
Taux de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé réactualisé depuis moins d'un an	0,00%	(Nombre de bénéficiaires ayant un projet personnalisé signé il y a moins d'un an / Nombre total de bénéficiaires) X 100
II.2. Démarche d'amélioration continue de la qualité		
Indicateurs	Commentaires / Indications	
Comment les attentes et les souhaits de la personne accompagnée sont-ils pris en compte dans l'élaboration de son projet personnalisé ?	Chaque nouveau client bénéficie d'une visite à domicile pour estimer les besoins initiaux, puis chaque année le client reçoit une enquête de satisfaction avec la possibilité d'exprimer des souhaits/besoins d'évolution. Chaque année également, nous réalisons une réévaluation au domicile du client et une étude des besoins personnalisée pour le cas échéant modifier/ajouter	<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Comment le SAAD prend-il en compte les attentes des aidants ?	Avec l'accord du client, nous prenons en compte l'avis de l'aidant dans la réalisation du projet personnalisé du Client	<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Evaluation (référentiel HAS 8 mars 2022)	9/10/2018	Date de la dernière évaluation (JJ/MM/AAAA)
Le SAAD a-t-il engagé une démarche de certification complémentaire ?	NON	NON
Un plan d'amélioration qualité a-t-il été formalisé ?	NON	NON On entend par PAQ : outil de pilotage et de suivi de la démarche qualité formalisé et qui retrace pour chacun des objectifs, des actions, un calendrier, des indicateurs de suivi, des référents.
Quelle organisation qualité avez-vous déployé au sein de votre structure (COPIL qualité, Référent qualité ...)?	Nous avons programmé l'embauche prochaine d'une référente qualité au sein de la structure / embauche reportée suite au désistement de celle qui était prévue.	
Comment avez-vous déployé les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS auprès des salariés du SAAD ?	les recommandations des bonnes pratiques professionnelles spécifiques à la prise en charge à domicile des personnes fragiles ont fait l'objet d'information collective auprès de l'ensemble du personnel par voie d'affichage sur les panneaux d'affichages dédiés au sein de la structure (fiches pratiques sur <a href="https://www.has-sante.fr/cms/c_2836921/fr/les-publications-du-secteur-social-medico-social">https://www.has-sante.fr/cms/c_2836921/fr/les-publications-du-secteur-social-medico-social</a> )	<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Quelle actions concrètes avez-vous mis en oeuvre en matière de promotion de la bientraitance ?	Formation en E-learning "aide à la personne" avec le centre formation Fvrther ( 8 modules de formation dont un traitant la Bientrance)	<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Quelle actions concrètes avez-vous mis en oeuvre en matière de prévention des risques auprès des personnes accompagnées ?	Formation en E-learning "aide à la personne" avec le centre formation Fvrther ( 8 modules de formation dont un traitant des bonnes pratiques professionnelles "Gestes et Postures")	<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)  On entend par prévention des risques auprès des personnes accompagnées, l'ensemble des actions mises en oeuvre par le service visant à réduire les principaux risques identifiés comme les chutes, la dénutrition, l'isolement, etc.

Le service a-t-il une procédure formalisée pour la gestion des événements indésirables graves ?	OUI		Oui / Non
	2 023		Si oui, dernière date de mise à jour (JJ/MM/AAAA)
Nombre d'Événements Indésirables (EI) et Événements Indésirables Graves (EIG) survenus	1	1	Renseigner pour l'année 2022 et 2023
Nombre d'Événements Indésirables (EI) et Événements Indésirables Graves (EIG) déclarés	1	1	Renseigner pour l'année 2022 et 2023
Nombre de réclamations			Renseigner pour l'année 2022 et 2023
<b>Accueil et information</b>	Commentaires / Indications		
Accueil téléphonique	du lundi au vendredi de 8h à 18h/ astreinte le week end		Préciser l'organisation et les horaires d'accueil téléphonique et physique du public
Accueil physique	lundi mardi jeudi vendredi de 8h à 16h et sur RDV en dehors de ces horaires		

III. Ressources Humaines				
Indicateurs		2022	2023	Commentaires / Indications
Taux d'absentéisme	Taux d'absentéisme global (hors formation)	16,80%	10,19	(Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
	Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire	9,10%	5,69%	(Nombre total de jours calendaires d'absence pour maladie ordinaire, maladie de courte durée (inférieure ou égale à 6 jours) / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
	Taux d'absentéisme pour accident du travail	0,74%	0,20%	(Nombre total de jours calendaires d'absence pour accident du travail - maladie professionnelle / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
Pyramide des âges du personnel	Nombre de professionnels en ETP	12	22	Effectif réel au 31 décembre N-1 (personne physique)
	moins de 25 ans	1	0	Nombre de professionnels âgés de moins de 25 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		8,33%	0,00%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	25 - 29 ans	0	1	Nombre de professionnels âgés de 25 à 29 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		0,00%	8,33%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	30 - 34 ans	2	5	Nombre de professionnels âgés de 30 à 34 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		16,67%	41,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	35 - 39 ans	0	2	Nombre de professionnels âgés de 35 à 39 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		0,00%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	40 - 44 ans	2	2	Nombre de professionnels âgés de 40 à 44 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	45 - 49 ans	1	2	Nombre de professionnels âgés de 45 à 49 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
		16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
50 - 54 ans	2	1	Nombre de professionnels âgés de 50 à 54 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
	16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
55 - 59 ans	3	7	Nombre de professionnels âgés de 55 à 59 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
	16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
60 - 64 ans	1	2	Nombre de professionnels âgés de 60 à 64 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
	16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
plus de 65 ans	0		Nombre de professionnels âgés de plus de 65 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
	16,67%	16,67%	Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	

Indicateurs		2022	2023	Commentaires / Indications
Taux de rotation du personnel		54,17%	45,45%	<b>(Nombre de recrutements au cours de l'année / Effectifs réels) + (Nombre de départs dans l'année / Effectifs réels) / 2</b> Les effectifs réels correspondent aux effectifs CDI ou titulaires de l'année. Seuls les recrutements et les départs de contrats CDI ou titulaires sont comptabilisés
Nombre d'heures travaillées par an par ETP (en RH)		1472	1534	<b>Au regard de la convention collective et/ou des accords d'entreprise (référence légale 1 607 heures pour un temps plein)</b>
Répartition des salariés par niveau de qualification	Niveau I	42%	13,57%	<b>Nombre de salariés de niveau I au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100</b>
	Niveau II	8%	4,10%	<b>Nombre de salariés de niveau II au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100</b>
	Niveau III	8%	40,67%	<b>Nombre de salariés de niveau III au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100</b>
	Niveau IV	42%	41,66%	<b>Nombre de salariés de niveau IV au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100</b>
	Niveau V			<b>Nombre de salariés de niveau V au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100</b>
Répartition des ETP par catégorie professionnelle	Nombre total d'ETP	12	17	<b>Renseigner pour chacune des catégories le nombre d'ETP "A date".</b>
	Encadrement : Direction			
	Encadrement : RS, chef de service			
	Secrétariat	1	1	
	Compta bilité / Ressources humaines / Qualité / SI			
	Aide à domicile	11	16	
	AVS			
	Employé à domicile			
	TISF			
	Autre			
Les salariés du service disposent-ils tous d'une fiche de postes ?		OUI	OUI	<b>Oui / Non</b>
Le document unique de délégation est-il formalisé (DUD) ?		NON	NON	<b>Oui / Non</b> <b>Date de formalisation : (JJ/MM/AAA)</b>
Indicateurs		2022	2023	Commentaires / Indications
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est-il formalisé (DUERP) ?		OUI	OUI	<b>Oui / Non</b> <b>Date de formalisation : (JJ/MM/AAA)</b>
		1/1/2021		
Licenciements	Nombre total de licenciement dans l'année	0,00	0,00	<b>Pour tout motif</b>
	Nombre de licenciement pour inaptitude	0,00	0,00	
	Part des licenciements pour inaptitude			<b>Part des licenciements pour inaptitude l'ensemble des licenciements</b>
Formations	Nombre moyen d'heures de formation par salarié		1h par mois par salariée	<b>Nombre total d'heures de formation suivies dans l'année / Nombre de salariés total de l'année (tout type de contrat confondu)</b>
	Quelles sont les actions de formation prioritaires inscrites au plan de formation du personnel du SAAD ?	formation bientraitance et modules perfectionnement metiers des SAAD Fvrther		<b>Merci de respecter la limite de 800 caractères.</b> En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)

IV. Ressources Financières				
Indicateurs		2021	2022	Commentaires / Indications
Indicateurs financiers	Besoin en fonds de roulement (BFR)	-19 252,00	-21 790,00	Montant du besoin en fonds de roulement (en €)
	Fonds de roulement (FR)	120 503,00 €	95 396,00 €	Montant du fonds de roulement (en €)
	Trésorerie	139 755,00 €	117 185,00 €	Montant de la trésorerie (en €)
	Provisions inscrites au bilan	- €	- €	Montant des provisions inscrites au bilan (en €)
Résultats des exercices		6 728,00 €	-25 917,00	En €
Montant du report à nouveau		115 860,00 €	120 592,00 €	En €
L'organisme gestionnaire est-il propriétaire ou locataire des locaux dédiés au SAAD ?		Propriétaire et locataire		Dans l'hypothèse ou le SAAD aurait plusieurs locaux dédiés et que l'organisme gestionnaire serait à la fois propriétaire et locataire, cocher "Propriétaire et locataire"
Heures improductives des intervenants à domicile	Taux d'heures improductives	11,46%	12,75%	Nombre d'heures non facturées / Nombres d'heures travaillées dans l'année X 100
	Pour formation	5,96	6,65	Nombre d'heures de formation / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Pour trajets	88,08	87,13	Nombre heures consacrées aux trajets / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Pour coordination	5,96	6,22	Nombre heures de coordination / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Autre			Nombre heures improductives "autres" / Nombre d'heures improductives de l'année X 100

V. Coordination		
V.1. Système d'information		
Indicateurs	Commentaires / Indications	
Le service dispose-t-il de logiciels métiers ?	OUI	oui up arcad domatel
Le dossier du bénéficiaire est-il informatisé ?		oui
V.2. Coordination des parcours		
Indicateurs	Commentaires / Indications	
Les intervenants à domicile utilisent-ils un dossier de liaison ?	OUI	oui
Les intervenants à domicile bénéficient-ils d'heures de coordinations chaque mois ?	OUI	oui les heures sont clairement identifiées depuis aout 2023
		Si non, pourquoi ?
Comment menez-vous les actions de coordination avec les autres acteurs du territoire ?		appel telephoniques, mails

**VI. Coopérations**

Ex. de coopération : établissement d'hébergement pour personnes âgées, SSIAD, HAD, intervenants libéraux, association d'insertion, écoles, etc.

Types de coopérations	Nom du partenaire	Appréciation de la qualité du partenariat <small>Merçi de respecter la limite de 500 caractères</small>
infirmiers libéraux		suivi des clients, transmission d informations, collaboration pour aide à la toilette
residence service seniors	la girandiere/ le stade	
autre SAAD		collaboration pour honorer des plans d aide très lourds

Annexe 2 : Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation

**Tableau synthétique de suivi des objectifs généraux (hors dotation complémentaire)**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale (2023)	Cible CPOM (2028)	2024	2025	2026	2027	2028
Garantir des accompagnements de qualité	1-1 Réalisation des projets personnalisés	Réalisation des projets personnalisés	-Nombre de projets personnalisés réalisés - Nombre de projets réactualisés annuellement		100%	30%	50%	70%	85%	100%
	1-2 Mettre en place la procédure de déclaration des EIG	Utiliser la procédure et en assurer l'appropriation	- Nombre d'événements déclarés		100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale (2023)	Cible CPOM (2028)	2024	2025	2026	2027	2028
Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public	1-A Prime de technicité pour le travail des équipes spécialisées à l'accompagnement du public très dépendant	Revaloriser les heures réalisées au domicile d'un bénéficiaire d'un plan d'aide APA (GIR 1-2-3 et 4) ou d'un plan d'aide PCH de 0,85 € par heure.	- Nb heures annuelles APA éligible à la prime - Nb bénéficiaire APA GIR 1/2/3/4 + PCH - Montant annuel des primes versées		X	11 198 €	X	X	X	X
	1-B Organisation de la coordination et du suivi des situations complexes orientées par le Département	Évaluer l'état général de la personne accompagnée-et tracer l'ensemble des tâches. Partager ces informations. Repérer et tracer les nouveaux besoins. Trouver le partenaire capable d'intervenir sur le territoire et faciliter la coopération entre les différents professionnels impliqués. Suivre l'évolution de sa situation. Faciliter le travail de suivi des professionnels de santé en identifiant les indicateurs de fragilité et de vulnérabilité. Tracer les transmissions intra équipe et sécuriser le partage d'information. Organiser des points individuels réguliers et des réunions d'équipe pour suivre et adapter l'accompagnement.	- Nb heures coordination/suivi rémunérées - Nb de bénéficiaires concernés		X	20 974 €	X	X	X	X
	1-C Bonification horaire de 2,16 €/heure pour les interventions dimanche et jours fériés	Revalorisation de la rémunération des prestations des dimanches et jours fériés	- Nombre d'heures APA et PCH réalisées les dimanches et jours fériés - Majoration des heures sur les bulletins de salaire	La convention collective SAP prévoit 10 % de majoration	X	1 658 €	X	X	X	X
	1-D Organisation d'un système d'astreinte pour le personnel d'intervention (7h-11h et 19h-20h30) comme pour le personnel d'encadrement (le week-end)	Revalorisation du temps d'astreinte pour le personnel d'intervention (0,52 h par jour en semaine et 1,41 h le week-end et JF) Revalorisation des astreintes administratives (week-end et semaine).	- Nombre d'astreintes rémunérées aux encadrants et aux intervenants		X	6 762 €	X	X	X	X

	1-E Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par la revalorisation de l'indemnité kilométrique portée à 0,40 €/heure (0,35 € précédemment)	Revalorisation de l'indemnité à 0,40 €/km	- Nombre de kilomètres sur la paie des intervenants	La convention collective SAP mentionne une indemnité de 0,35 € du Km en 2023	X	1 955 €	X	X	X	X
	1-F Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par l'acquisition d'un véhicule	Location d'un véhicule mis à disposition des personnels d'intervention	- Nb kilomètres parcourus - Nb de salariés concernés par la mise à disposition		X	9 654 €	X	X	X	X
Actions relatives à la qualité de vie au travail	2-A Parcours d'intégration et de formation des salariées	En moyenne 47h mensuelles dont 12,5 h de binôme/tutorat pour l'intégration d'un nouveau salarié	- Nb de salariés concernés - Nb heures de binôme/tutorat réalisées		X	8 150 €	X	X	X	X
Actions relatives à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants	3-A Mise en place d'appels de courtoisie ou de visites réguliers auprès des bénéficiaires isolés	Assurer soit une visite ou un appel de courtoisie régulier à toute personnes âgées isolées	- Nb de bénéficiaires suivis/contactés - Nb heures de visite/phoning de courtoisie réalisées		X	1 928 €	X	X	X	X

<b>Objectif stratégique N°1</b>	<b>Garantir des accompagnements de qualité Déployer et mettre à jour l'ensemble des outils de la loi 2002-2</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.1</b>	<b>Réalisation des projets personnalisés</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p>La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre de l'Anesm sur la bientraitance et s'inscrit dans le droit fil des principes de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.</p> <p>Cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles vise à favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne.</p> <p>Elle a vocation à éclairer la pratique quotidienne des professionnels et à servir de point d'appui pour le dialogue et les échanges avec les usagers. Elle vise également à interroger l'organisation et le fonctionnement des établissements et services pour favoriser cette dimension de la personnalisation de l'accompagnement.</p> <p>Les professionnels du secteur ont défini depuis de nombreuses années des principes d'intervention associant les personnes accompagnées aux décisions les concernant.</p> <p>Mais des évolutions sociales et législatives importantes donnent une nouvelle actualité : le renforcement des droits des usagers, l'évolution de la structuration de l'offre de prestations, une confusion sémantique.</p> <p>Ces évolutions appellent les professionnels du secteur social et médico-social à porter un regard nouveau sur les rapports qu'ils entretiennent avec les usagers et leur entourage.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Réalisation des projets personnalisés non concrétisés à date à chaque visite	30%	50%	70%	85%	100%
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes accompagnées</li> <li>- Cadre de secteur-Responsables de secteurs</li> <li>- Intervenants à domicile</li> <li>- Professionnels de santé</li> <li>- Familles</li> <li>- Assistants sociaux du Conseil Départemental</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation des visites conformément au calendrier à minima</li> <li>- Réalisation des projets personnalisés conformément au calendrier à minima</li> <li>- Reporting sur Logiciel métier</li> </ul>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets personnalisés réalisés</li> <li>- Nombre de projets réactualisés annuellement</li> </ul>				

<b>Objectif stratégique N°1</b>	<b>Garantir des accompagnements de qualité</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.2</b>	<b>Mettre en œuvre la procédure réglementaire lors de la survenue d'un évènement indésirable grave (EIG) conformément au décret N°2016-1813 du 21 décembre 2016</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p>Conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumis à différentes déclarations obligatoires lors de la survenue d'événements au sein de leur structure.</p> <p>Ils sont tenus d'informer le Président du Conseil Départemental de tout évènement survenu dans un établissement ou service qu'il autorise dès lors qu'il est de nature à compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral des enfants accueillis.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Etablir une procédure applicable lors de la survenue d'un évènement indésirable grave (EIG) conformément au décret N°2016-1813 du 21 décembre 2016 qui garantisse : - le respect des délais d'informations des autorités, soit 48H lors de la survenue d'un EIG - l'utilisation du formulaire prévu par la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%
Utiliser le modèle de formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives qui figure dans cet arrêté et son annexe, et précise les éléments d'informations à communiquer aux autorités administratives	100%	100%	100%	100%	100%
Informer l'ensemble des agents administratifs (direction, secrétariat, responsable de secteur) et agents intervenant à domicile de la procédure interne et de tous les documents y afférents	100%	100%	100%	100%	100%
Analyser les EIG et les réclamations collectivement pour éviter leur réitération grâce à un partage d'expériences	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	- Autorités administratives, Personnes accompagnées, Intervenants à domicile, Filière support, Professionnels de santé, Familles				
<b>Moyens</b>	- Pas de financement dédié				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une procédure interne qui explicite la méthode de déclaration d'un EIG (O/N)</li> <li>- Présence d'un formulaire de transmission de l'EIG au Département (O/N)</li> <li>- Respect des délais de transmission à l'autorité soit 48H après la survenue l'EIG</li> <li>- Nombre d'événements déclarés</li> <li>- Nombre de réunions/formations</li> <li>- Nombre de réunion de suivi des EIG et des réclamations</li> <li>- Tableau de bord des réclamations et EIG</li> </ul>				

<b>Objectifs Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.A :</b>	<b>Prime de technicité pour le travail des équipes spécialisées à l'accompagnement du public très dépendant équivalente à 1 €/heure</b>				
<b>Personne(s) référente(s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<input type="checkbox"/> <b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Lutter contre la précarité des salariés</li> <li>● Améliorer la rémunération des Assistantes de vie</li> <li>● Valoriser des missions d'accompagnement auprès du public fragile</li> <li>● Faciliter les recrutements la mise en place d'une politique de rémunération attractive</li> <li>● Valoriser les salariés présents et mobilisés, réduire l'absentéisme</li> </ul>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Nous souhaitons valoriser les salariés Assistant(e)s de Vie intervenant au domicile de nos clients fragiles qui réalisent des gestes techniques d'actes essentiels de la vie quotidienne. La prime se décompose de la manière suivante : Pour chaque heure réalisée au domicile d'un client fragile bénéficiaire d'un plan d'aide APA (GIR 1-2-3) ou d'un plan d'aide PCH, ayant été facturée par la structure, l'Assistant(e) de Vie perçoit 1 € de prime par heure. Nombre d'heures estimé à 10 180 h.	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Assistante de vie intervenant au domicile				
<b>Moyens</b>	Le montant de la prime avec les charges sociales estimée à 10 % est de : 1 € x 1,01 x 10 180 heures = <b><u>11 198 €</u></b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'heures annuelles APA éligibles à la prime</li> <li>- Nombre de bénéficiaires APA GIR 1/2/3 + PCH</li> <li>- Montant annuel des primes versées à l'ensemble des intervenants</li> </ul>				

<b>Objectifs Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.B</b>	<b>Organisation de la coordination et du suivi des situations complexes orientées par le Département</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	Valoriser l'accompagnement des personnes âgées très dépendantes, des personnes handicapées bénéficiant d'un volume important d'heures d'intervention, ainsi que les personnes nécessitant une forte coordination des acteurs				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Évaluer l'état général de la personne accompagnée et tracer l'ensemble des tâches réalisées à domicile par les différents intervenants	x	x	x	x	x
Partager ces informations avec les bénéficiaires et leurs proches aidants	x	x	x	x	x
Repérer et tracer les nouveaux besoins identifiés pour les personnes accompagnées	x	x	x	x	x
Trouver le cas échéant le bon prestataire capable d'intervenir efficacement sur le territoire et faciliter la coopération entre les différents professionnels impliqués	x	x	x	x	x
Suivre l'évolution de sa situation au quotidien ou sur une période donnée (GIR, Projet Personnalisé, ...)	x	x	x	x	x
Faciliter le travail de suivi des professionnels de santé en identifiant les indicateurs de fragilité et de vulnérabilité	x	x	x	x	x
Tracer les transmissions intra équipe et sécuriser le partage d'informations avec les autres professionnels impliqués	x	x	x	x	x
Organiser des points individuels réguliers pour suivre et adapter l'accompagnement proposé et des réunions d'équipe régulières incluant le personnel d'encadrement	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Direction, coordinatrice, AVS, professionnels de santé, Assistantes sociales, famille				
<b>Moyens</b>	<p>Temps de gestion opérationnelle des cas complexes : le temps passé à cette coordination spécifique est évalué à 3,5 h par jour tout personnel confondu. Le coût horaire chargé moyen du personnel (intervention + encadrement) est de 15,10 €.</p> <p>3,5 h x 5 j x 4,33 semaines x 12 mois = 909 h de coordination annuelle pour la gestion des cas complexes. Soit un coût de 909 h x 15,10 € = <b>13 725,90 €</b></p> <p>+Temps de rencontre : 1H (intervenante)+ 1H (coordinatrice) x 20 intervenantes à domicile x 12 mois x 15,10 € (coût global de l'heure travaillée) = <b>7 248 €</b></p> <p><b>Total : 13 725,90 € + 7 248 € = 20 974 €</b></p>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'heures de coordination/suivi rémunérées aux salariés sur les bulletins de salaire</li> <li>- Nombre de bénéficiaires concernés</li> </ul>				

<b>Objectifs Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.C</b>	<b>Bonification horaire de 2,16 €/heure pour les interventions dimanche et jours fériés</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	Mieux valoriser la rémunération des prestations des dimanches et jours fériés permettraient de limiter les difficultés d'organisation des prestations sur ces journées atypiques et ainsi limiter l'impact aux bénéficiaires APA et PCH.				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les dimanches et les jours fériés. La Convention Collective SAP prévoit une majoration de 10 %. Nous estimons que cette majoration n'est pas suffisante et avons souhaité mettre en place une majoration de 25 % (soit + 15 %). Coût horaire ADV chargé estimé à 14,45 €. Majoration 15 % : + 2,16 € / heure	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Salariés				
<b>Moyens</b>	768 heures des plans d'aide sont réalisées les D et JF en 2022 Soit 768 h x 2,16 € = <b><u>1 658 €</u></b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'heures APA et PCH réalisées les dimanches et jours fériés</li> <li>- Majoration des heures sur les bulletins de salaire</li> </ul>				

Objectifs Bloc 1	Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
Objectif opérationnel N° 1.D	Organisation d'un système d'astreinte pour le personnel d'intervention (7h-11h et 19h-20h30) comme pour le personnel d'encadrement (le week-end)				
Personne(s) référentes (s)	Laurence PEYROUSET				
Contexte et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter les remplacements et diminuer leur répercussion sur l'épuisement des intervenants et des encadrants</li> <li>Permettre à l'intervenant d'avoir un temps de récupération le matin ou le soir sans pour autant mettre en péril la continuité des interventions.</li> <li>Valoriser les intervenants acceptant de travailler sur les horaires de soirées.</li> </ul>				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2024	2025	2026	2027	2028
<p><b><u>Pour le personnel d'intervention :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un temps d'astreinte quotidien de 5 heures (7h30/11h et 19h/20h30) est indemnisé selon la convention collective à 0,52 H par jour. Le coût horaire étant de 14,45 € (charges sociales et patronales incluses).</li> <li>Un temps d'astreinte samedi et dimanche quotidien de 13,30 heures (7h30 à 21h) est indemnisé selon la convention collective à 1,41 H par jour. Le coût horaire étant de 14,45 € (charges sociales et patronales incluses).</li> </ul>	x	x	x	x	x
<p><b><u>Pour le personnel d'encadrement :</u></b> Une astreinte administrative est prévue chaque week-end et chaque semaine. Chaque astreinte est rémunérée 50 € brut.</p>	x	x	x	x	x
Partenaire(s) et acteur(s)	AVS et coordinatrice				
Moyens	<p><b><u>COUT DE L'ASTREINTE INTERVENANTS :</u></b> Elle est calculée en prenant nb d'heure x nb de jour de semaine x nb de mois x coût horaire salarié intervenant soit pour les astreintes semaine matin et soir : 0,52 H x 253 j x 14,45 € = <b>1 901 €</b> Pour les astreintes de week-ends et jours férié 52 (dimanches)+ 52 (samedis) + 7 (jours fériés) = 111 j x 1,41 H x 14,45 € = <b>2 261 €</b></p> <p><b><u>COUT DE L'ASTREINTE ENCADREMENT :</u></b> Elle est calculée en prenant le nombre de week-ends ou de semaines d'astreinte 52 X 50 € = <b>2 600 €</b></p>				
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'astreintes rémunérées aux encadrants</li> <li>- Nombre d'astreintes rémunérées aux intervenants</li> </ul>				

<b>Objectifs Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.E</b>	<b>Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par la revalorisation de l'indemnité kilométrique portée à 0,40 €/heure (0,35 € précédemment)</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	Encourager les interventions sur l'ensemble de notre zone d'intervention. Diminuer la pression des dépenses de carburant et de réparation sur les budgets personnels de nos intervenants.				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Nous indemnisons comme établi dans la convention collective, les déplacements entre deux prestations. La convention collective des entreprises de SAP mentionne une indemnité à 0,35 € du Kilomètre en 2023. Du fait de l'augmentation des prix du carburant, des réparations des véhicules et de la difficulté pour les intervenants d'accepter de travailler loin de chez eux nous avons décidé de proposer une majoration de l'indemnité kilométrique. Nous avons fixé cette indemnité à 0,40 €/km, soit + 0,05 €/km	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Salariés				
<b>Moyens</b>	39 100 km x 0,05 € = <b>1 955 €</b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	Nombre de kilomètres sur la paie des intervenants				

<b>Objectifs Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.F</b>	<b>Actions visant à améliorer la mobilité des intervenants par l'acquisition d'un véhicule)</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre à disposition des intervenants des moyens de locomotion facilitant les interventions sur l'ensemble de notre zone d'intervention.</li> <li>● Limiter l'usure des véhicules personnels des salariés liés à l'importance des déplacements professionnels.</li> <li>● Limiter l'absentéisme pour cause de véhicule défectueux.</li> <li>● Encourager les intervenants à faire des interventions sur des secteurs identifiés comme ruraux.</li> </ul>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Location d'un véhicule mis à disposition des personnels d'intervention en prenant en compte : l'éloignement des missions confiées, les problématiques de mobilité personnelle.	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Salariés				
<b>Moyens</b>	Coût annuel de <b>9 654 €</b> Détail du coût de l'action par véhicule <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit-bail 660 € x 12 = 7 920 €</li> <li>• Carburant pour 20 000 km/an : 1 734 € (conso moyenne 5,1 l/100, prix carburant 1,70€ H.T/Litre)</li> </ul>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	- Nombre de kilomètres parcourus par le véhicule société - Nombre de salariés concernés par la mise à disposition				

<b>Objectifs Bloc 2</b>	<b>Actions relatives à la qualité de vie au travail</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 2 A</b>	<b>Parcours d'intégration et de formation des salariés / tutorat</b>				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Laurence PEYROUSET</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p>Favoriser l'intégration des nouvelles salariées.  Favoriser l'intégration d'un nouveau salarié sur un accompagnement à domicile.  Favoriser des temps de binôme/doublures pour la présentation systématique d'un salarié auprès d'un bénéficiaire nouveau ou d'un remplacement du salarié habituel absent sur une prestation pour congés ou maladie pour ne pas solliciter le bénéficiaire qui vit très mal les changements.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<p>Cette action permettra la prise en charge financière des temps d'intégration d'un nouveau salarié ainsi que des temps de binôme/tutorat pour l'intégration d'un nouveau salarié sur une prestation. Ces temps de coordination/binôme permettront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer l'intervenant habituel en cas de situations complexes</li> <li>- échanger sur l'ensemble des tâches réalisées à domicile par les différents intervenants</li> </ul>	x	x	x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	Salariés, coordinatrice				
<b>Moyens</b>	<p>Chaque salarié passe 2 h avec la coordinatrice pour la remise du matériel, fonctionnement du matériel, briefing planning et bénéficiaires.  Chaque salarié est accompagné lors de sa première intervention chez chaque nouveau bénéficiaire pour le présenter, lui expliquer le travail. : 1,5 h de coordination (temps de trajet inclus). Chaque nouveau salarié a en moyenne 7 bénéficiaires. 7 x 1,5 h = 10,5 h.  Au total : 12,5 h d'intégration soit 180,625 € (12,5 h x 14,45 €)  A cela il convient d'ajouter les binômes lorsqu'un salarié déjà en place est intégré à une nouvelle mission (remplacement maladie, congés) ; nous estimons le besoin à 47 h/mois.  Coût horaire ADV chargé estimé à 14,45 €.  14,45 € x 47 h x 12 = <b>8 150 €</b></p>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de salariés concernés</li> <li>- Nombre d'heures de binôme/ tutorat réalisées</li> </ul>				

Objectifs Bloc 3	Actions relatives à la prévention de l'isolement et soutien aux aidants				
Objectif opérationnel N° 3 A	Mise en place d'appels de courtoisie ou de visites réguliers auprès des bénéficiaires isolés				
Personne(s) référentes (s)	Laurence PEYROUSET				
Contexte et enjeux	Repérer les personnes âgées isolées : ● Assurer un contact régulier avec les personnes âgées isolées				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2024	2025	2026	2027	2028
Cette action permettra d'assurer soit une visite ou un appel de courtoisie régulier à toute personnes âgées isolées acceptant cette démarche. Le personnel d'encadrement consacrera 2 h hebdomadaire à cette activité.	x	x	x	x	x
Partenaire(s) et acteur(s)	Coordinatrice				
Moyens	2 h x 52 semaines x 18,546 € (coût horaire du personnel d'encadrement) = <b><u>1 928 €</u></b>				
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de bénéficiaires suivis/contactés - Nombre d'heures de visite/phoning de courtoisie réalisées				

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**2 - DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE  
POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS  
AVENANTS N°1 AUX CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président, précisant que suite aux dialogues de gestion annuel avec les Services autonomie à Domicile, un avenant mettant à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024 doit être conclu avec ces services ;

Vu les articles L314-2-1 et L313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2023-2027, ci-annexés à la présente délibération, avec les Services Autonomie à Domicile ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 : d'approuver l'attribution des dotations complémentaires suivantes, pour un montant total de 967 642 € :

Service	Dotation complémentaire 2024	Acompte 2024 déjà versé	Solde 2024 à verser
ADHAP (Bigorre Services à Domicile) à Arreau	34 350 €	25 194 €	9 156 €
Fédération départementale ADMR	1 359 149 €	923 482 €	435 667 €
Association AIDER 65	217 050 €	125 854 €	91 196 €
CCAS d'ODOS	18 200 €	11 340 €	6 860 €
AAD Services – DOMALIANCE Tarbes à Ibos	126 662 €	78 841 €	47 821 €
Association HAPYDOM	115 986 €	82 250 €	33 736 €
CIAS des Baronnies à Bourg-de-Bigorre	23 402 €	15 201 €	8 201 €
OXALINE à Aucun	35 126 €	15 130 €	19 996 €
Association PYRENE PLUS	921 221 €	727 433 €	193 788 €
UBI – APR Services à Tarbes	86 166 €	55 215 €	30 951 €
VITALLIANCE à Ibos	145 460 €	55 190 €	90 270 €
TOTAL	3 082 772 €	2 115 130 €	967 642 €

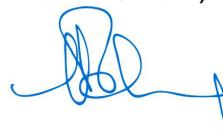
Article 4 : d'imputer la dépense sur les chapitres 65 et 016 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

BIGORRE SERVICES A DOMICILE

Statut juridique : SARL

Adresse du siège social : 12 rue Saint-Exupère - 65240 ARREAU

Courriel et téléphone : [o.constantin@adhap.fr](mailto:o.constantin@adhap.fr) / 05 62 49 29 16

N° SIRET/SIREN : 503 217 408 00015

N°FINESS : 650006331

Représenté par son gérant, Monsieur Olivier CONSTANTIN

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 5 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « BIGORRE SERVICES A DOMICILE », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 29 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 12 189 heures ;

**ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 29 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 33 088 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
40 040 €	33 088 €	33 088 €	4 955 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 39 305 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
39 305 €	25 194 €	- 4 955 €	9 156 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 9 156 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

**Olivier CONSTANTIN**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Réaliser un accompagnement plus étroit avec l'infirmière coordinatrice du service en proposant aux salariés des formations adaptées aux spécificités des bénéficiaires	2 500 €
<i>Action 1.B</i>	Offrir aux salariés un espace d'échange, d'analyse de la pratique professionnelle	1 400 €
<i>Action 1.C</i>	Valoriser les interventions des salariés auprès du public très dépendant	5 800 €
<i>Action 1.D</i>	Financer un service d'astreinte externalisé et une ligne rouge en interne et valoriser les interventions des salariés sur ces horaires atypiques	6 550 €
<i>Action 1.E</i>	Favoriser les conditions d'interventions : équiper les 5 véhicules de l'entreprise de pneus neige, location d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas et mieux indemniser les trajets par une revalorisation des indemnités kilométriques	11 000 €
<i>Action 2.A</i>	Mettre en place un tutorat à l'embauche	712 €
<i>Action 2.B</i>	Initier une démarche de management collaboratif	6 240 €
<i>Action 3.A</i>	Action de formation à destination des aidants sur la maladie d'Alzheimer	1 603 €
<i>Action 3.B</i>	Mise en place d'un référent isolement	3 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 305 €</b>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées  
Statut juridique : Association à but non lucratif  
Adresse du siège social : 27, avenue des Forges CS 20143 - 65001 TARBES Cedex  
Courriel et téléphone : [info.fede65@admr.org](mailto:info.fede65@admr.org) / 05 62 36 73 40  
N° SIRET/SIREN : 329 844 344 00047  
N° FINESS : 650004385  
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Josée DAGUIN

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées  
6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes  
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU  
Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 14 novembre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « ADMR des Hautes-Pyrénées », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 6 juin 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 481 827 heures ;

#### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 6 juin 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 1 451 685 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
1 569 933 €	1 451 685 €	1 451 685 €	118 248 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 1 595 329 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
1 595 329 €	923 482 €	- 118 248 €	553 599 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 553 599 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Marie-Josée DAGUIN**

**Michel PÉLIEU**

**ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM**

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 2 : fiche action 1.F modifiée

**Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024**

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Expérimenter un service de « couchers tardifs »	6 000 €
<i>Action 1.B</i>	Création d'un ou plusieurs postes de coordinateurs	30 000 €
<i>Action 1.C</i>	Faciliter la prise en charge des personnes les plus dépendantes par une bonification horaire pour les interventions auprès des GIR 1 et 2	290 094 €
<i>Action 1.D</i>	Favoriser les interventions des dimanches et jours fériés	231 597 €
<i>Action 1.E</i>	Mise en place d'une flotte de véhicules de service	500 000 €
<i>Action 1.F</i>	Faciliter les déplacements grâce au financement d'une partie des coûts associés	260 841 €
<i>Action 2.A</i>	Intégration et formation des salariés en mettant systématiquement en place un tuteur à l'embauche et en prévoyant des temps de doublure sur le terrain	121 400 €
<i>Action 2.B</i>	Intégration et formation des salariés en organisant des ateliers pratiques en association (par des formateurs internes)	15 628 €
<i>Action 2.C</i>	Bien-être au travail en déployant la démarche QVCT sur l'ensemble des associations locales	43 769 €
<i>Action 2.D</i>	Bien-être au travail en mettant en place des équipes solidaires de proximité	50 000 €
<i>Action 2.E</i>	Prévenir et agir sur les Risques professionnels par la mise en place de groupes d'analyse de la pratique	20 000 €
<i>Action 3.A</i>	Mettre en place localement des actions de lutte contre l'isolement, et de repérage et prévention de la perte d'autonomie	16 000 €
<i>Action 3.B</i>	Proposer une solution de répit à domicile de court terme aux aidants	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 595 329 €</b>

<b>Objectif stratégique N°3 (bloc 1)</b>	<b>Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.F</b>	<b>Faciliter les déplacements grâce au financement d'une partie des coûts associés</b>				
<b>Personne(s) référente (s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils d'administration de la fédération et des associations locales</li> <li>- Services fédéraux pour le suivi</li> </ul>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p>L'ADMR intervient sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées. Ceci entraîne des coûts importants pour les déplacements : pour l'activité APA/PCH, ils sont évalués à 495 000 € par an pour les temps de déplacement rémunérés et 625 000 € par an pour les indemnités kilométriques versées, soit 1 120 000 € par an au total.</p> <p>Les 2/3 des salariés ne disposent pas de la flotte de véhicules.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Financement spécifique pour les coûts de déplacement du personnel qui ne bénéficie pas de la flotte de véhicules		X			
Information des associations, qui s'attacheront à continuer à intervenir sur l'ensemble du territoire, les coûts correspondants étant en grande partie compensés		X			
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	CA fédéral et CA locaux, groupe de travail mobilité, services fédéraux				
<b>Moyens</b>	260 841 € pour 2024				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des indemnités kilométriques réglées aux salariés</li> <li>- Temps de déplacement rémunérés, en nombre d'heures et en pourcentage des heures payées</li> </ul>				



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

AIDER 65

Statut juridique : Association

Adresse du siège social : 8 bis avenue des Forges - 65000 TARBES

Courriel et téléphone : [aider65@orange.fr](mailto:aider65@orange.fr) / 05 62 34 26 62

N° SIRET/SIREN : 352 346 415 000 65

N° FINESS : 650004534

Représenté par sa présidente, Madame Agnès PÉRES

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « AIDER 65 », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 23 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du SAAD au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 69 334 heures ;

**ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 23 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 215 083 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
219 790 €	215 083 €	215 083 €	4 707 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 221 757 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
221 757 €	125 854 €	- 4 707 €	91 196 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 91 196 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

**Agnès PÉRES**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Garantir un temps de coordination pour les situations complexes par le financement d'un demi-poste supplémentaire d'encadrant (responsable de secteur)	25 000 €
<i>Action 1.B</i>	Expérimentation des « EQUIPES AUTONOMES »	34 705 €
<i>Action 1.C</i>	Valorisation des astreintes les vendredi soirs, week-ends et jours fériés du personnel support et du personnel d'intervention	48 546 €
<i>Action 1.D</i>	Développement d'un projet de mobilité	42 963 €
<i>Action 2.A</i>	Mise en place de réunions d'analyse de pratiques	23 743 €
<i>Action 2.B</i>	Systématiser les actions de tutorat lors de la prise de poste de nouveaux intervenants	20 000 €
<i>Action 3.A</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées (emploi civique). Recruter un demi-poste de référent isolement.	26 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>221 757 €</b>



VILLE D'ODOS



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ODOS

Statut juridique : Etablissement Public Territorial

Adresse du siège social : Mairie, 1 Place Marguerite de Navarre - 65310 ODOS

Courriel et téléphone : [ccas@ville-odos.fr](mailto:ccas@ville-odos.fr) / 05 62 45 07 07

N° SIRET/SIREN : 266 504 323 00012

N°FINESS : 650786908

Représenté par Madame Jeannine CANO CREAC'H, Vice-Présidente et 4<sup>ème</sup> adjointe à la commune d'ODOS

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 3 novembre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « CCAS ODOS », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 30 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 5 859 heures ;

#### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 30 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 9 033 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
9 033 €	13 426 €	9 033 €	0 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 18 200 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
18 200 €	11 340 €	0 €	6 860 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 6 860 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
La Vice-Présidente du CCAS d'Odos

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

**Jeannine CANO CREAC'H**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Mettre en place un temps de coordination entre les professionnels du SAAD et/ou d'autres professionnels intervenant à domicile	4 800 €
<i>Action 1.B</i>	Officialiser la continuité du service en organisant l'astreinte téléphonique de la responsable du service avec les agents du SAAD	600 €
<i>Action 1.C</i>	Valoriser les temps d'échange pour la planification autonome	5 500 €
<i>Action 2.A</i>	Temps d'entretien avec une psychologue pour des dossiers difficiles à supporter humainement (temps dédiés à l'équipe)	5 800 €
<i>Action 3.A</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 200 €</b>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

DOMALIANCE Tarbes

Statut juridique : SARL

Adresse du siège social : 31 Avenue de Pouey - 65420 IBOS

Courriel et téléphone : [resp-tarbes@domaliance.fr](mailto:resp-tarbes@domaliance.fr) / 09 86 28 80 90

N° SIRET/SIREN : 798 358 701 00034

N° FINESS : 650006026

Représenté par son Gérant, Monsieur Vincent CHAULET

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 5 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « DOMALIANCE Tarbes », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 14 mai 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 41 012 heures ;

#### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 14 mai 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 63 676 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
68 416 €	63 676 €	63 676 €	4 740 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 131 402 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
131 402 €	78 841 €	- 4 740 €	47 821 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 47 821 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Vincent CHAULET**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Formations spécifiques : repérage des fragilités, prévention des risques, orientation vers des réponses adaptées, pathologies spécifiques	9 410 €
<i>Action 1.B</i>	Groupes d'analyse de la pratique : rémunération du temps de réunion pour les équipes et financement de l'intervenant	2 401 €
<i>Action 1.C</i>	Financement de primes pour les salariés experts intervenant sur les prises en charge complexes	24 840 €
<i>Action 1.D</i>	Financement des heures de tutorat nécessaires à la bonne intégration des salariés sur des situations spécifiques	9 798 €
<i>Action 1.E</i>	Valorisation des interventions les dimanches et jours fériés et mise en place d'astreintes	48 326 €
<i>Action 1.F</i>	Mise à disposition d'un véhicule de service, valorisation des indemnités kilométriques et financement d'un calculateur d'efficience des trajets	22 620 €
<i>Action 2.A</i>	Mise en place d'un tutorat d'intégration pour les nouveaux arrivants	2 572 €
<i>Action 2.B</i>	Réunion de coordination en interne et groupe de pratique	4 410 €
<i>Action 3.A</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	7 025 €
<b>TOTAL</b>		<b>131 402 €</b>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

HAPYDOM

Statut juridique : Association Loi 1901

Adresse du siège social : 7 rue Morane Saulnier ZAC Bastillac - 65000 TARBES

Courriel et téléphone : [contact@hapydom.com](mailto:contact@hapydom.com) / 05 36 30 01 90

N° SIRET/SIREN : 794 133 041 000 28

N° FINESS : 650006067

Représenté son Président, Monsieur Jean-Jacques LACRAMPE

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 3 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « HAPYDOM », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** les résultats de la commission de l'appel à candidatures organisée le 8 décembre 2023 en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 7 mai 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 53 940 heures ;

**ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 7 mai 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 58 062 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
93 362 €	58 062 €	58 062 €	35 300 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 151 286 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
151 286 €	82 250 €	- 35 300 €	33 736 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 33 376 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Jacques LACRAMPE**

**Michel PÉLIEU**

**ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM**

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024  
Annexe 2 : fiches actions AAC 2023

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Accompagnement renforcé des personnes en perte d'autonomie et très dépendantes (GIR 1,2, PCH+ 90 heures) et accompagnement des personnes âgées et en sortie d'hospitalisation (GIR 1, GIR 2 et PCH + 90 heures)	7 114 €
<i>Action 1.B</i>	Développer les coopérations avec les acteurs du territoire plus particulièrement sur des projets en lien avec l'habitat inclusif, notamment dans le champ du handicap	13 000 €
<i>Action 1.C</i>	Temps de coordination pour les personnes accompagnées en perte d'autonomie et très dépendantes (GIR 1,2 et PCH = 90 heures)	10 192 €
<i>Action 1.D</i>	Mise en place d'astreintes dans le cadre de la continuité de service	32 570 €
<i>Action 1.E</i>	Développement de projet mobilité	23 699 €
<i>Action 1.F</i>	Sensibiliser les professionnels de la structure au repérage des troubles nutritionnels, et aux techniques de prise en charge. Repérer et prendre en charge de façon spécifique les bénéficiaires ayant des troubles nutritionnels	5 138 €
<i>Action 2.A</i>	Parcours d'intégration du salarié au travers d'un processus d'intégration type	11 632 €
<i>Action 2.B</i>	Séances d'Analyse de pratiques trimestrielles pour la filière Intervention et la Filière Support	13 247 €
<i>Action 2.C</i>	Développement des temps de réunions mensuelles afin de sécuriser les parcours	6 797 €
<i>Action 2.D</i>	Recrutement d'une chargée de planning	10 732 €
<i>Action 3.A</i>	Action à destination des aidants qui accompagnent les personnes très dépendantes (GIR 1,2,PCH + 90 heures) afin de permettre aux aidants de prendre du recul au travers de l'intervention d'une formatrice	0 €
<i>Action 3.B</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	17 165 €
<b>TOTAL</b>		<b>151 286 €</b>

Objectifs Bloc 2	Actions relatives à la qualité de vie au travail				
Objectif opérationnel N° 2.C	<b>Développement des temps de réunions mensuelles afin de sécuriser les parcours</b>				
Personne(s) référentes (s)	<b>Déborah Malo-Sandra Moreno-Karine Vigneaux : responsables de secteur</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p>La Qualité de Vie au Travail (QVT) a été définie dans un accord national interprofessionnel (ANI) par les partenaires sociaux en juin 2013. Selon l'ANI, la QVT désigne et regroupe les actions permettant de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale des entreprises. La QVT peut se concevoir comme : « Un sentiment de bien-être perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilité, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué. [...] L'approche de la QVT permet d'aborder des thèmes étroitement imbriqués mais traités jusqu'alors de façon séparée, afin de les articuler de façon dynamique. »</p> <p>La Qualité de Vie au Travail est une démarche qui vise à permettre aux salariés de bien vivre leur travail, de bien le faire, de le faire collectivement et durablement.</p> <p>Le réseau Anact-Aract a matérialisé la QVT par une marguerite composée de 6 pétales– thématiques sur lesquelles agir et qui contribuent à son amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la santé au travail</li> <li>• le contenu du travail</li> <li>• l'égalité professionnelle pour tous</li> <li>• les compétences / parcours professionnels</li> <li>• le management participatif / l'engagement</li> <li>• les relations au travail / le climat social</li> </ul> <p>Les effets produits par les actions QVT peuvent être classés en 3 catégories de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Économique (coûts, volume d'heures travaillées, chiffre d'affaires, résultat net, ...)</li> <li>• Opérationnelle (qualité, délais, satisfaction client, cadence, ...)</li> <li>• Sociale (diversité, management, autonomie, cohésion, santé, ...)</li> </ul> <p>La QVT est une façon de réinvestir la question du travail et de ses transformations dans un contexte où les enjeux de l'emploi pourraient la faire oublier.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
Notre convention collective prévoit dans son titre V. durée et organisation du temps du travail -Article 3. Durée et organisation de certains temps de travail effectif, des temps d'organisation et de répartition du travail dans la limite de 11 heures par an et par salarié. L'employeur organise ces temps prioritairement de manière collective. Ces temps sont planifiés au moins mensuellement afin de favoriser la participation du plus grand nombre.	2023	2024	2025	2026	2027
		X (4 mois)	X	X	X

<p>Hapydom organise ces temps de travail mensuellement sur la base de 11 fois dans l'année en petits groupes composés de 6 à 7 salariés. Ces temps de travail sont conduits par les responsables de secteurs sur chaque site (Sur la période janvier-août 2023, 73 salariés ont participé pour un total de 264,5 heures). Les ordres du jour sont divers mais restent ciblés sur l'organisation et la répartition du travail, la prévention des risques professionnels, les recommandations des bonnes pratiques, les évolutions réglementaires, les actualités du secteur et de la branche.</p> <p>Un constat est effectué concernant la durée de ces réunions mensuelles (1 heure par mois pour des professionnels qui travaillent seuls au domicile) qui n'est plus en adéquation avec l'évolution sectorielle.</p> <p>Afin d'optimiser la sécurisation des parcours professionnels de la filière intervention, nous souhaitons que ces temps aient lieu sur une durée de 2 heures à fréquence mensuelle en collectif (base 4 temps de 2 heures par mois).</p> <p>Le financement de l'action est ciblé sur la base du non conventionnel soit 4 heures supplémentaires par mois sur 11 mois pour 86 salariés (filiale intervention) et 4 heures supplémentaires d'animation et de conduite de réunions par les responsables de secteurs par mois sur 11 mois.</p>					
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de secteur</li> <li>- Filière intervention</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2024 (1 quadrimestre à compter de septembre 2024) : 6 797 €</li> <li>- 2025/2027 : 18 692 €</li> </ul>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de temps d'organisation et de répartition du travail par an</li> <li>• Nombre de salariés présents filière intervention par an</li> <li>• Nombre d'ordres du jour concernant les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organisation et la répartition du travail,</li> <li>▪ la prévention des risques professionnels,</li> <li>▪ les recommandations des bonnes pratiques,</li> <li>▪ les évolutions réglementaires,</li> <li>▪ les actualités du secteur et de la branche.</li> </ul> </li> </ul>				

Objectifs Bloc 2	Actions relatives à la qualité de vie au travail				
Objectif opérationnel N° 2.D	Recrutement d'une chargée de planning				
Personne(s) référentes (s)	Marianne Cousinet : Directrice générale d'entité				
Contexte et enjeux	<p>Aujourd'hui il est difficile pour Hapydom de mettre en place un accompagnement qualitatif et quantitatif auprès des personnes accompagnées compte tenu du taux d'absentéisme de la filière intervention qui est lié à des maladies, des absences non prévues, des démissions, du turn-over ainsi que du manque de professionnels.</p> <p>Les responsables et assistant de secteur passent aujourd'hui à minima 70% de leur temps de travail sur la planification quotidienne afin de continuer à proposer un accompagnement le plus qualitatif possible aux personnes accompagnées et un cadre d'intervention pour les intervenants à domicile le plus satisfaisant possible au regard des contraintes réglementaires et conventionnelles.</p> <p>Le temps passé en planification se fait au détriment de la qualité des prestations ainsi qu'au détriment de la qualité de vie au travail des filières intervention et support.</p> <p>Le manque d'attractivité du secteur induit de mettre en place une politique de recrutement, d'intégration et de fidélisation offensive.</p> <p>De plus, l'amélioration des pratiques professionnelles, la coordination des interventions et le renforcement de la cohésion d'équipe apparaissent comme essentielles pour améliorer les conditions de travail et ainsi promouvoir la bienveillance.</p> <p>Afin d'organiser différemment le pôle domicile et avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'apporter une réponse ciblée aux personnes accompagnées en lien avec leur projet personnalisé</li> <li>• d'optimiser la gestion de la planification et de la sectorisation pour la filière intervention (articulation vie professionnelle et vie personnelle )</li> <li>• de permettre aux responsables et assistant de secteur de dédier des temps de travail récurrents sur le recrutement des intervenant.e.s à domicile</li> </ul> <p>L'association HAPYDOM souhaite recruter un/une Chargé.e de planning en CDI temps complet.</p>				
Descriptif des actions	Calendrier				
<p>L'association HAPYDOM souhaite recruter un/une Chargé.e de planning en CDI 151.67H.</p> <p><b>FINALITES</b></p> <hr/> <p>Réaliser et actualiser la planification, sous la supervision des responsables de secteur. Le/la Chargé.e de planning a aussi comme mission d'assurer le suivi de la planification tant auprès des personnes accompagnées que des intervenants à domicile. En lien avec ces deux missions, il /elle réalise différentes tâches administratives en coordination avec les responsables de secteur.</p>	2023	2024	2025	2026	2027
		X (4 mois)	X	X	X

<b>PRINCIPALES MISSIONS ET TACHES REALISEES</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La mise en place et le suivi de la planification</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre à jour le planning des interventions mensuelles dans le respect du cadre légal et conventionnel,</li> <li>- Traiter les aléas et les modifications de planning : les identifier, définir les priorités et gérer les absences des salariés,</li> <li>- Garantir une transmission d'information auprès des personnes accompagnées et des intervenants en cas de modification de planning,</li> <li>- Mettre à jour le planning informatiquement,</li> <li>- Signaler les difficultés de remplacement et les communiquer aux responsables de secteur,</li> <li>- Veiller au respect des temps de travail individuel et à la modulation du temps de travail,</li> <li>- Alerter les responsables de secteur en cas de dépassement horaire du plan d'aide.</li> </ul> </li> <li>○ <b>Les tâches administratives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les tâches administratives courantes,</li> <li>- Participer aux réunions et au fonctionnement du service, de l'association</li> <li>- <b>Participer à la démarche qualité et à la vie de l'association</b></li> </ul> </li> </ul>						
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle domicile</li> <li>- Filière intervention</li> <li>- Personnes accompagnées</li> </ul>					
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2024 (1 quadrimestre à compter de septembre 2024) : 10 732 €</li> <li>- 2025/2027 : 32 197 €</li> </ul>					
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter une réponse ciblée aux personnes accompagnées en lien avec leur projet personnalisé</li> <li>• Optimiser la gestion de la planification et de la sectorisation pour la filière intervention (meilleure articulation vie professionnelle et vie personnelle)</li> <li>• Permettre aux responsables et assistant de secteur de dédier des temps de travail récurrents sur le recrutement des intervenant.e.s à domicile</li> </ul>					

Objectifs Bloc 1	Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
Objectif opérationnel N° 1.F	<b>Sensibiliser les professionnels de la structure au repérage des troubles nutritionnels, et aux techniques de prise en charge. Repérer et prendre en charge de façon spécifique les bénéficiaires ayant des troubles nutritionnels</b>				
Personne(s) référentes (s)	<b>Nathalie Fontan : cadre de secteur Déborah Malo - Sandra Moreno : responsables de secteur</b>				
Contexte et enjeux	<p>La dénutrition est une épidémie silencieuse qui touche des centaines de milliers de personnes en France. Ses conséquences sont nombreuses : perte du tonus musculaire, augmentation significative du risque de chutes, apparition d'escarres ou encore baisse d'efficacité de la médication. Elles en font l'une des causes principales d'hospitalisation des seniors (une chute sur deux chez les plus de 80 ans sont dû à la dénutrition), et aussi un enjeu sanitaire majeur où près de 25% des personnes de plus de 65 ans résidant à leur domicile seraient concernées par la dénutrition.</p> <p>La réponse à la dénutrition par les acteurs du domicile est cependant complexe (75% des personnes âgées dénutries ne sont jamais diagnostiquées). Elle se doit d'associer les différents professionnels (soignants, administratifs, intervenants à domicile, cuisine...) qui accompagnent les bénéficiaires au quotidien afin de pouvoir mettre en place des actions de prise en charge ainsi que de sensibilisation de l'ensemble de ces acteurs.</p> <p>Cette action sera réalisée en partenariat avec la SAS Winnov au travers de la solution CDIET (premier service de prévention, de repérage et prise en charge des troubles nutritionnels des personnes âgées).</p> <p>Les personnes âgées atteintes de troubles nutritionnels, ensemble dont fait partie la dénutrition, présentent des besoins spécifiques en matière de prévention, repérage et prise en charge. Afin de pouvoir apporter une réponse adaptée pour ces profils spécifiques, CDIET propose de travailler sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Axe 1 : La sensibilisation de l'ensemble des personnels au repérage de la dénutrition, et à la prise en charge en fonction du rôle du professionnel,</li> <li>● Axe 2 : La consolidation du repérage et du suivi systématique de la dénutrition de l'ensemble des bénéficiaires, aboutissant notamment à une catégorisation par typologie de risque des bénéficiaires.</li> </ul>				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
<p><b>AXE 1 : PROFESSIONNELS DE LA STRUCTURE</b></p> <p><u>Objectif</u> : Sensibiliser l'intégralité des professionnels de la structure au repérage des troubles nutritionnels, dont la dénutrition, et aux techniques de prises en charge selon chaque métier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Intégrer aux pratiques la prévention, le repérage des problématiques de dénutrition auprès des professionnels.</li> <li>● Développer des actions de sensibilisation « dénutrition » de l'ensemble du personnel.</li> </ul>		X (4 mois)	X	X	X

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer des outils spécifiques de prévention de la dénutrition à l'usage du personnel et des bénéficiaires dans une démarche de promotion de la santé en fournissant le matériel pédagogique (imprimé et numérique) nécessaire dans l'avenir à la structure.</li> </ul> <p><u>Détails de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sessions de sensibilisation à la dénutrition et au parcours CDIET (1h) → pour les personnels du SAAD. 1 session tous les deux mois afin de permettre à tous les personnels d'y participer.</li> <li>● Sensibilisation renforcée (1h30 à 2h) → à destination des cadres, référents nutrition, coordination des soins. 1 session en début de programme.</li> </ul> <p>Les sensibilisations sont réalisées par une diététicienne CDIET à distance, des fiches et affiches pédagogiques seront systématiquement fournies. Les modalités de cet axe sont à adapter en fonction des formations et sensibilisations ayant déjà été réalisées auprès des professionnels sur les 5 dernières années.</p>					
<p><b>AXE 2 : PREVENTION ET SUIVI NUTRITIONNEL</b></p> <p><u>Objectif :</u> Repérer et prendre en charge de façon spécifique les bénéficiaires à risque ou ayant des troubles nutritionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sensibiliser tout un bassin populationnel aux enjeux des troubles nutritionnels,</li> <li>● Mettre en place une action de prévention à grande échelle,</li> <li>● Dépister et prendre en charge les troubles nutritionnels chez les personnes âgées à domicile,</li> <li>● Diminuer la proportion des bénéficiaires dénutris à domicile</li> </ul> <p>Cette action se décomposera selon les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Phase 1 – Repérage.</u> Des critères bien identifiés sur la situation d'un usager ou de son plan d'aide permettent de l'orienter vers l'accompagnement CDIET : sortie d'hospitalisation, portage de repas, aide à la préparation ou à la prise des repas.</li> <li>- Une action complémentaire de repérage des troubles nutritionnels est réalisée par CDIET et les équipes de la structure une fois par trimestre. Cela permettra d'identifier des usagers aux profils spécifiques, ayant besoin d'un accompagnement nutritionnel mais qui ne correspondent pas aux critères « types ».</li> <li>- Suite au repérage, le SAAD communiquera à son bénéficiaire sur l'existence de l'accompagnement CDIET, son importance et le fait qu'une diététicienne le contactera prochainement.</li> <li>- <u>Phase 2 – Sensibilisation et Bilan nutritionnel.</u> Une diététicienne CDIET appelle chacun des bénéficiaires identifiés à risque lors du repérage pour réaliser une action de sensibilisation personnalisée par téléphone et proposer un bilan nutritionnel. Ce bilan permet d'évaluer l'état nutritionnel du bénéficiaire et de confirmer les situations de risques.</li> <li>- <u>Phase 3 – Suivi nutritionnel.</u> Sur la base des bilans, les bénéficiaires à risques bénéficient d'un suivi nutritionnel personnalisé pendant 3 mois qui est réalisé par une coopération des professionnels qui l'accompagnent et de CDIET. Ces 3 mois permettent de résoudre 80% des situations.</li> <li>- <u>Phase 4 – Renouvellement du suivi nutritionnel.</u> Cette phase ne concerne que les bénéficiaires de la phase 3 pour lesquels trois mois n'ont pas suffi à stabiliser leur situation. Elle consiste en un (ou plusieurs) renouvellement du suivi pour 3 mois et sont souvent nécessaires pour les situations les plus complexes.</li> </ul>		X (4 mois)	X	X	X

<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	SAS Winnov Personnes accompagnées repérées (50 personnes accompagnées) Salariés filière intervention Cadre de secteur et responsable de secteur : référents CDIET
<b>Moyens</b>	- 2024 (1 quadrimestre à compter de septembre 2024) : 5 138 € - 2025/2027 : 15 413 €
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	Mesure d'impact de l'action sur l'efficacité de la réponse territoriale, suivi des indicateurs médico-sociaux (CDIET) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Médicaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographie des risques</li> <li>Repérage des situations de risques ou de troubles et catégorisation</li> <li>Évolution des situations dans le temps (stabilisation, amélioration)</li> </ul> </li> <li>- <b>Impact social</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au soin ▪ Utilité perçue</li> <li>▪ Soulagement pour les aidants familiaux ou professionnels</li> </ul> </li> <li>- <b>Professionnels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valorisation des professions</li> <li>▪ Progression des connaissances et compétences de professionnels</li> <li>▪ Acceptabilité</li> <li>▪ Indicateurs de fonctionnement</li> </ul> </li> </ul>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

LA MARPA DES BARONNIES

Statut juridique : CIAS

Adresse du siège social : 9 route de la MARPA - 65130 BOURG DE BIGORRE

Courriel et téléphone : [marpadesbronnies@orange.fr](mailto:marpadesbronnies@orange.fr) / 05 62 39 16 78

N° SIRET/SIREN : 266 507 748 00025

N°FINESS : 650788664

Représenté par le Président du CIAS, Monsieur Bernard PLANO

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « LA MARPA DES BARONNIES », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 22 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 4 800 heures ;

**ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 22 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 10 757 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
13 490 €	10 757 €	10 757 €	2 733 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 25 335 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
26 135 €	15 201 €	- 2 733 €	8 201 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 8 201 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le Président du CIAS

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

**Bernard PLANO**

**Michel PÉLIEU**

**ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM**

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 2 : fiche action 3.A modifiée

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Organisation et financement des astreintes et majoration salariale des interventions nuit	16 135 €
<i>Action 2.A</i>	Diagnostic Qualité par l'ARACT	7 000 €
<i>Action 3.A</i>	Actions relatives à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants : rémunération d'un stagiaire CESF	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 135 €</b>

Objectif bloc 3	Actions relatives à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants : rémunération d'un stagiaire CESF				
Objectif opérationnel N° 3.A	Permettre la mise en œuvre de l'ouverture de la MARPA avec l'habitat inclusif la Marotte et de leurs mises en lien accentuées				
Personne(s) référentes (s)	Responsables du service				
Contexte et enjeux	<p>La Marotte est un habitat inclusif ouvert en 2016. Il accueille 3 locataires, personnes âgées et une famille bienveillante. Le projet social de la maison envisage son ouverture sur le territoire et son tissu social. Nous avons lancé la mise en lien avec succès mais il est nécessaire de développer l'aspect ouverture de ces 2 maisons sur l'extérieur : créer un mouvement entre ces 2 lieux, véritable tiers lieux du territoire.</p> <p>Pour cela, la venue d'une stagiaire 3<sup>ème</sup> année ESF, CESF rémunérée serait la plus efficace pour, dans le cadre de ces études, réaliser une réflexion sur la mise en action d'un tiers lieu.</p> <p>Le rôle habituel d'un tiers lieu est d'offrir un service de proximité, un accompagnement personnalisé, facilitant les démarches administratives et améliorant la qualité du service public. Cela consiste en une mutualisation d'un espace et de compétences, la création d'un collectif engagé favorisant la coopération.</p> <p>Dans le cas présent, ce serait permettre aussi d'apporter une dynamique et un panel de choix aussi aux locataires de la Marotte, l'idée étant d'en faire un lieu de vie et d'échanges possibles, pour les habitants du village et des alentours également.</p>				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
Sélection d'un stagiaire CESF		X			
Immersion du stagiaire dans l'existant : La Marotte et la MARPA - repérage des fonctionnements et des réflexions - repérer les locaux et les locataires (caractéristiques, souhaits et besoins) - repérage des différences dans le fonctionnement et des objectifs		X			
Etude sur le village des Tilhouse et ses habitants mais aussi sur le territoire alentour		X			
Retour sur les habitats inclusifs du territoire entamée il y a 2 ans par une ancienne stagiaire CESF			X		
Lister les intervenants et actions pouvant s'inclure dans le tiers lieu : épicerie solidaire, point pain, point coiffure, activité yoga, gym douce... Rencontre avec les différents acteurs possibles du tiers lieu : présentation du projet, adhésion, besoin en espace, matériel et programmations possibles			X		
Cibler les orientations sur les actions à mettre en place « tiers lieu » Marotte			X		
Construction du planning d'interventions			X		
Construction du projet pour les demandes de financements			X		

Contacts et dossiers financeurs			X		
Communications envisagées : MARPA, village de Tilhouse Utilisation de l'outil presse : « Arc en ciel » édité sur le territoire et plus encore, la Dépêche... Utilisation du réseau Facebook de la MARPA			X		
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	- Les locataires, les villageois, la municipalité et celles des environs, la MARPA, la bibliothèque, les intervenants du territoire				
<b>Moyens</b>	Financement du stage de 3 mois : 3 000 € incluant le matériel nécessaire aux actions, frais de déplacement Marpa/Marotte				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement régulier du stagiaire par les CESF de la MARPA, tout le long du projet et le/les tuteurs</li> <li>- Construction d'outils et modalités de recherche d'informations et d'évaluations</li> <li>Mise en place coordonnée et programmée des actions à engager avec les 2 CESF de la MARPA</li> <li>- Point régulier sur l'avancée de la démarche : validation ou ré-orientation</li> </ul>				



**OXALINE**  
Service d'Aide à la Personne

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

OXALINE

Statut juridique : SASU

Adresse du siège social : 7 rue de La Lannette - 65400 AUCUN

Courriel et téléphone : [oxaline.65@orange.fr](mailto:oxaline.65@orange.fr) / 05 62 92 77 56

N° SIRET/SIREN : 851 230 912 00012

N°FINESS : 650006570

Représenté par sa Présidente, Madame Maryline NOUGUES

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 septembre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « OXALINE », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 30 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 11 389 heures ;

### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 30 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 25 217 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
25 217 €	27 203 €	25 217 €	0 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 35 126 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
35 126 €	15 130 €	0 €	19 996 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 19 996 €.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Maryline NOUGUES**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Mettre en œuvre des formations thématiques sur les maladies neuro dégénératives et accompagnement adapté	2 290 €
<i>Action 1.B</i>	Suivi de l'aide et de l'accompagnement des Bénéficiaires	4 400 €
<i>Action 1.C</i>	Revalorisation salariale pour les interventions tardives (à partir de 18h30/19 h)	9 936 €
<i>Action 1.D</i>	Revalorisation des indemnités kilométriques	9 700 €
<i>Action 2.A</i>	Accompagnement des salariés par le tutorat	7 300 €
<i>Action 3.A</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 126 €</b>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

PYRENE PLUS

Statut juridique : Association Loi 1901

Adresse du siège social : 31 rue Eugène Ténor - 65000 TARBES

Courriel et téléphone : directeur@pyreneplus.com / 05 62 44 03 20

N° SIRET/SIREN : 777 169 269 000 35

N°FINESS : 650786882

Représenté par sa Présidente, Madame Anne FONTAN

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « PYRENE PLUS », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 16 mai 2024 ;

**Considérant** l'activité prévisionnelle 2024 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 280 000 heures ;

**ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 16 mai 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 1 010 775 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
1 016 745 € €	1 010 775 € €	1 010 775 €	5 970 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 927 191 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
927 191 €	727 433 €	- 5 970 €	193 788 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 193 788 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Anne FONTAN**

**Michel PÉLIEU**

**ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM**

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Organiser des rencontres entre les aides à domicile et l'ESA de Pyrène Plus	7 626 €
<i>Action 1.B</i>	Accompagnement diététique des personnes âgées et renforcement des compétences des aides à domicile au sujet de la nutrition	0 €
<i>Action 1.C</i>	Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités : interventions auprès de publics très dépendants	122 500 €
<i>Action 1.D</i>	Organiser la coordination et le suivi des situations complexes orientées par les services du département	73 000 €
<i>Action 1.E</i>	Repérer la fragilité des bénéficiaires à travers l'outil ICOPE	0 €
<i>Action 1.F</i>	Maintenir l'expérimentation des astreintes des responsables de secteur le soir sur la semaine	10 250 €
<i>Action 1.G</i>	Maintenir les astreintes des intervenantes sur les weekends (samedi et dimanche) et les jours fériés	77 600 €
<i>Action 1.H</i>	Répondre aux besoins d'intervention les dimanches et jours fériés	135 000 €
<i>Action 1.I</i>	Mobiliser les compétences d'apprentis pour le contrôle interne et le développement de l'Association	15 246 €
<i>Action 1.J</i>	Répondre aux besoins d'intervention sur les communes faiblement denses	127 750 €
<i>Action 1.K</i>	Location de véhicules de service sans permis et d'un camion bureau itinérant	22 000 €
<i>Action 1.L</i>	Paieement de l'indemnité kilométrique	11 500 €
<i>Action 1.M</i>	Financement du temps sur le trajet inter interventions	119 100 €
<i>Action 2.A</i>	Déployer une démarche QVCT formalisée en partenariat avec un organisme spécialisé	18 000 €
<i>Action 2.B</i>	Expérimenter les équipes autonomes d'aide à domicile	14 000 €
<i>Action 2.C</i>	Développement des analyses de pratiques professionnelles	16 565 €
<i>Action 2.D</i>	Temps d'échange entre salariés et temps dévolu aux formations	113 054 €
<i>Action 2.E</i>	Améliorer le parcours d'intégration du salarié	41 000 €
<i>Action 3.A</i>	Mobiliser les compétences d'un(e) psychologue	3 000 €
<i>Action 3.B</i>	Articuler le SAAD et l'EHPAD de St-Pé de Bigorre pour faire bénéficier, aux personnes accompagnées isolées, d'un accueil temporaire, des animations et des repas de l'EHPAD	0 €
<i>Action 3.C</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>927 191 €</b>

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Bloc 1		Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
Objectif opérationnel N° 1.B		Accompagnement diététique des personnes âgées et renforcement des compétences des aides à domicile au sujet de la nutrition				
Personne(s) référente (s)		Directrice Adjointe et responsables services autonomie				
Contexte et enjeux		<p><u>Contexte</u> : Pyrène Plus prend en charge, à domicile, des personnes âgées et/ou handicapées très dépendantes, dont l'alimentation inadaptée et l'iatrogénie sont des facteurs pouvant conduire à l'aggravation de leur état de santé. En effet, nos bénéficiaires étant touchés par diverses conditions et pathologies (maladies neuro-évolutives, obésité, hypertension artérielle, dyslipidémie, dénutrition, troubles de la déglutition, escarres...), l'accompagnement individuel dans la mise en œuvre de mesures hygiéno-diététiques spécifiques s'avère nécessaire pour les aider à améliorer leur état de santé.</p> <p>En outre, il est nécessaire que nos équipes soient sensibilisées aux risques nutritionnels du public qu'elles accompagnent, afin de faciliter le repérage des situations à risque.</p> <p><u>Enjeu</u> : prévenir les risques de malnutrition et leurs conséquences sur les personnes âgées et/ou handicapées</p>				
Descriptif des actions		Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
- Intervention diététicienne		x		x	x	x
- Planification et coordination des actions		x		x	x	x
Partenaire(s) et acteur(s)	- Diététicienne, aides à domicile, responsables de secteur, Association française des diabétiques Occitanie, Wimoov, Lycée hôtelier de l'Arrouza, aidants familiaux, centre hospitaliers, IDEL					
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP diététicienne sur les 6 premiers mois en 2023</li> <li>- Collaboration et conventionnement avec des diététiciens libéraux à partir de 2024</li> <li>- Mise à disposition véhicule</li> <li>- Outils de communication, de sensibilisation des usagers, des aidants familiaux et professionnels</li> <li>- Temps de réunion avec les aides à domicile</li> </ul> <p><b>Pas de financement prévu pour 2024</b></p>					
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des personnes accompagnées par la diététicienne</li> <li>- Nombre d'intervenants à domicile sensibilisés au sujet de la nutrition</li> </ul>					

<b>Bloc 1</b>	<b>Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 1.K</b>	<b>Location de véhicules de service sans permis et d'un camion-bureau itinérant</b>				
<b>Personne(s) référente (s)</b>	Directrice Adjointe et responsables services autonomie				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p><u>Contexte</u> : Le recrutement des intervenants sans permis de conduire peut se révéler problématique dans le secteur d'aide à domicile. Pyrène Plus souhaite faciliter l'intégration de ces salariés, en proposant la mise à disposition de deux véhicules sans permis et en finançant la formation nécessaire pour la conduite.</p> <p>Pyrène Plus accompagne des personnes situées sur des communes montagneuses et des communes peu densément peuplées éloignées des grandes villes du département. Afin d'être au plus près des habitants de ces communes, mieux identifier les besoins des seniors, informer sur les modalités de maintien au domicile mais également pour attirer des potentiels candidats, un camion-bureau itinérant Pyrène Plus se déplacera sur ces communes. En sus, ce camion-bureau itinérant sera mobilisé lors des jours de marché, mais également devant des collèges et des lycées pour des actions sensibilisation au sujet du grand âge et des métiers de l'aide au domicile.</p> <p><u>Enjeu</u> : Apporter une réponse aux besoins de la population dans les zones peu densément peuplées.</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Location à titre expérimental de 2 véhicules sans permis et d'un camion –bureau itinérant		x	x		x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	- Concessionnaire automobile				
<b>Moyens</b>	<b>Coût de l'action : 22 000 € en 2024</b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de véhicules loués</li> <li>- Nombre de bénéficiaires accompagnés dans les zones peu densément peuplées</li> </ul>				

Bloc 1	Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
Objectif opérationnel N° 1.L	Paiement de l'indemnité kilométrique				
Personne(s) référente (s)	Directrice Adjointe et responsables services autonomie				
Contexte et enjeux	<p><u>Contexte</u> : Cette action, mise en œuvre par Pyrène Plus en 2022, encourage les salariés à accepter plus de déplacements en les soutenant financièrement au-delà de la convention (+0,02 cts/km). Il est à noter que 600 000 km ont été effectués par les aides à domicile en 2022. Les prix des carburants ont connu depuis 2022 une augmentation importante.</p> <p><u>Enjeu</u> : Maintenir dans l'emploi les intervenants au domicile, grâce à des indemnités kilométriques qui respectent le rythme d'augmentation du prix du carburant</p>				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
Paiement des indemnités kilométriques à hauteur de 0,40 €/km en 2023 et 2024, 0,45€/km en 2025 et de 0,50 €/km à partir de 2026	x	x	x	x	x
Partenaire(s) et acteur(s)	- Intervenantes au domicile, responsables de secteur				
Moyens	Coût de l'action : 11 500 € en 2024				
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre des kilomètres effectués par les intervenants au domicile				

Bloc 3	Actions à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants				
Objectif opérationnel N° 3.A	Mobiliser les compétences d'un(e) psychologue				
Personne(s) référente (s)	Directrice adjointe, DRH				
Contexte et enjeux	<p><u>Contexte</u> : La dépression et les maladies neurodégénératives représentent les principales atteintes chez nos aînés. Pour autant, l'anxiété, l'abus d'alcool et la mauvaise qualité du sommeil sont autant de troubles venant dérégler la santé physique et psychologique des personnes âgées. La perte d'autonomie, le deuil, fragilisation et isolement sont autant de facteurs susceptibles d'impacter la santé physique et psychologique de la personne âgée.</p> <p><u>Enjeu</u> : limiter la dégradation de l'état psychologique des personnes accompagnées et soutenir les aidants</p>				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement psychologique pour les bénéficiaires isolés et pour les aidants ;</li> <li>- Formation des salariés au repérage des personnes en risque d'isolement ;</li> <li>- Organisation des activités collectives pour les personnes isolées en lien avec d'autres associations .</li> </ul>		x	x	X	x
Partenaire(s) et acteur(s)	- Responsables de secteur, aides à domicile, structures externes en charge de la lutte contre l'isolement (DAC, CCAS...)				
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'intervention d'un(e) psychologue libéral(e)</li> <li>- Mise à disposition d'un véhicule de service pour les déplacements</li> <li>- Création d'outils de communication</li> </ul> <p><b>Coût de l'action : 3 000 € en 2024</b></p>				
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes repérées et suivies</li> <li>- Nombre des participants aux activités collectives</li> </ul>				

<b>Bloc 3</b>	<b>Actions à la prévention de l'isolement et au soutien des aidants</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 3.B</b>	<b>Articuler le SAAD et l'EHPAD de St-Pé de Bigorre pour faire bénéficier, aux personnes accompagnées isolées, d'un accueil temporaire, des animations et des repas de l'EHPAD</b>				
<b>Personne(s) référente (s)</b>	Directrice Adjointe – Responsable de service autonomie Lourdes				
<b>Contexte et enjeux</b>	<p><u>Contexte</u> : L'insuffisance des relations sociales paraît être, de prime abord, le premier facteur explicatif de l'isolement des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Les facteurs financiers, numériques, géographiques peuvent également être retenus dans l'analyse de l'isolement. Pyrène Plus souhaite renforcer son intervention sur ce sujet en créant un véritable lien entre les personnes identifiées comme étant isolées par le « SAAD PA/PH » (essentiellement le secteur de Lourdes et alentours) et l'EHPAD Pyrène Plus à Saint-Pé de Bigorre.</p> <p>Cet accompagnement permettra également de lutter contre les ruptures de parcours et participer à la prévention de nombreux risques (via la participation à des activités sur diverses thématiques).</p> <p>Ce travail reposera sur la coordination entre les deux structures afin de faire bénéficier aux personnes accompagnées par le SAAD PA/PH de moments de convivialité et d'accompagnement par l'EHPAD.</p> <p><u>Enjeu</u> : Contribuer à la prévention du risque d'isolement en renforçant le lien domicile/établissement</p>				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les personnes accompagnées par le SAAD PA/PH présentant un risque d'isolement</li> <li>- Etablir en coordination avec l'équipe de l'EHPAD la liste des animations culturelles, sportives, préventives (exemple sur la nutrition, la vaccination, les périodes de grandes chaleurs...) et temps de convivialité (repas, évènement spécifique à l'EHPAD...) auxquels des personnes accompagnées extérieures peuvent participer</li> <li>- Prendre contact avec les personnes présentant un risque d'isolement afin de leur présenter le programme</li> <li>- Organiser les déplacements à l'EHPAD en collaboration avec une aide à domicile intervenant sur la situation</li> </ul>			x	x	x
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	- Responsables de secteur, aides à domicile, professionnels de l'EHPAD, structures externes en charge de la lutte contre l'isolement (DAC, CCAS...)				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'échange régulier entre professionnels de l'EHPAD (Directeur, animatrice, IDEC...) et professionnels du SAAD PA/PH</li> <li>- Mise à disposition des locaux de l'EHPAD</li> <li>- Création d'outils de communication</li> </ul>				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement des temps de visites à domicile pour les personnes présentant un risque d'isolement</li> <li>- Temps d'accompagnement aux activités par les aides à domicile (trajet + présence durant l'activité lorsque cela est nécessaire)</li> <li>- Moyens déployés par l'EHPAD pour les activités, animations et participation au repas</li> </ul> <p><b>Pas de financement prévu pour 2024</b></p>
<p><b>Indicateurs de suivi de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes accompagnées</li> <li>- Nombre de personnes participant aux activités de l'EHPAD</li> </ul>



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

UBI – APR Agence de Tarbes

Statut juridique : SAS

Adresse du siège social : 19 avenue du général de Gaulle -64000 PAU

Courriel et téléphone : [ubi@ubi-apr.com](mailto:ubi@ubi-apr.com) / 05 59 32 05 32

N° SIRET/SIREN : 399 921 626 00277 (Agence de Tarbes : 399 921 626 00194)

N° FINESS : 650006208

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Laurie CAZES-CARRERE

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 3 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « UBI – APR Tarbes », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 26 avril 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 30 549 heures ;

#### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 26 avril 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 78 186 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
84 046 €	78 186 €	78 186 €	5 860 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 99 201 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
99 201 €	55 215 €	- 5 860 €	38 126 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 38 126 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le représentant dûment habilité

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Laurie CAZES-CARRERE**

**Michel PÉLIEU**

**ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM**

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Garantir un temps de coordination par le personnel encadrant	19 307 €
<i>Action 1.B</i>	Valoriser les salaires des professionnels intervenant auprès des personnes très dépendantes et/ou atteintes de maladies neurodégénératives	16 414 €
<i>Action 1.C</i>	Mise à disposition de 2 véhicules de société	12 435 €
<i>Action 1.D</i>	Compensation forfaitaire des astreintes et revalorisation des salaires pour les prises en charge les week-ends	23 281 €
<i>Action 2.A</i>	Accompagnement des nouveaux salariés par des tuteurs	4 740 €
<i>Action 2.B</i>	Prévention des risques professionnels : sensibilisation aux gestes et postures, prévention des TMS	945 €
<i>Action 2.C</i>	Soutenir les pratiques professionnelles par la mise en place de groupes d'analyse de pratiques	1 886 €
<i>Action 3.A</i>	Réserver un temps d'encadrement en tant que « référent aidants ». Temps de réunion collective autour des aidant et mise en place d'un « référent isolement »	20 193 €
<b>TOTAL</b>		<b>99 201 €</b>

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Objectif Bloc 1	Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
<b>Objectif opérationnel N° 1.D</b>	Compensation forfaitaire des astreintes et revalorisation des salaires pour les prises en charge les week-ends				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Carine LALANNE – Mélanie LEON</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	L'évolution des prises en charge complexes va entraîner une évolution des interventions en horaires décalés et des sollicitations des encadrants sur les temps d'astreintes. Pour couvrir les besoins en personnel sur ces horaires, les heures travaillées en WE (samedi et dimanche) seront majorées à 25% et pour mobiliser le personnel sur la continuité d'intervention en horaires décalés des primes de dépannage leur seront versées .				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
Maintien de l'organisation actuelle pour les permanences téléphoniques : - du lundi au vendredi de 6h à 9h et de 18h à 20h30 soit 5,5h d'astreintes/jour - le week-end : de 6h à 21h soit 30h d'astreintes	01/23	X	X	X	X
Mise en place d'un roulement complémentaire le WE avec les intervenantes les plus qualifiés		X			
Versement d'une prime de dépannage (remplacement en urgence ) pour dédommager les aides à domicile sollicitées sur des prestations le WE, soirs et JF non planifié à l'avance		X	X	X	X
Gestion des payes : isolation des heures APA-PCH réalisées le WE et application de la majoration à 25%	09/23	X	X	X	X
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	- Externe : Ximi - Interne : responsable des ressources humaines, encadrants et intervenants				
<b>Moyens</b>	- Financement de la rémunération des astreintes pour le personnel de permanence la semaine et le WE - Financement du coût de la majoration des heures WE (+25% le samedi + 15% le dimanche) dans le cadre de la dotation qualité - Financement des primes de dépannage 10 831 € en 2023, 23 281 € en 2024				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	- Nombre d'interventions S/D - Nombre heures réalisées et rémunérées à 25% - Nombre d'astreintes rémunérés en semaine et WE - Nombre primes versées				

Objectifs Bloc 1		Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
Objectif opérationnel N° 1.C		Mise à disposition de 3 véhicules de société.				
Personne(s) référentes (s)		Carine LALANNE – Mélanie LEON				
Contexte et enjeux		L'évolution des prises en charge complexes va entraîner une évolution des visites à domicile, des remplacements et mises en place à gérer en urgence. L'objectif est de garantir une coordination et une continuité d'intervention du lundi au dimanche avec le même niveau de service. Pour gérer ces situations deux véhicules de société seront mis à disposition à l'intervenant « volant » et de la coordinatrice référente et un véhicule de « dépannage »				
Descriptif des actions		Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Acquisition de 2 véhicules et gestion des frais afférents à son utilisation : assurance, carte carburant, révision		09/23	X	X	X	X
Acquisition d'un véhicule de « dépannage ». Ce véhicule sera mis à disposition des professionnels quand ils rencontreront des pannes de leur véhicule personnel ou pour des ralentissements des réseaux de transport en commun liés aux jours fériés, dimanches ou lors de période de grève.			X	X	X	X
Partenaire(s) et acteur(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Externe : concessionnaires</li> <li>- Interne : postes supports et encadrants</li> </ul>					
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement du véhicule et frais associés dans le cadre de la dotation qualité 37 500 € en 2023 et 12 435 € en 2024</li> </ul>					
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mises en place</li> <li>- Nombre de km parcourus</li> </ul>					



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027**  
**Avenant n°1**

**ENTRE**

VITALLIANCE Agence de Tarbes

Statut juridique : SAS

Adresse du siège social : 5, rue Blondel - 92400 COURBEVOIE

Courriel et téléphone : [rafika.elmadhoun@vitalliance.fr](mailto:rafika.elmadhoun@vitalliance.fr) / 01 41 10 05 05

N° SIRET/SIREN : 451 053 383 00837 (siège) – 451 053 383 00936 (agence de Tarbes)

N°FINESS : 920028537

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Amir REZA-TOGIGHI

**Dénommé : le Service**

**ET**

Le Département des Hautes Pyrénées

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Dûment habilité par la Commission Permanente du 19 juillet 2024

**Dénommé : le Département**

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 novembre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service « VITALLIANCE », et notamment son article 6 relatif au calcul de la dotation complémentaire et son article 7 relatif aux modalités de suivi du contrat ;

**Vu** le dialogue de gestion entre le Service et le Département en date du 16 mai 2024 ;

**Considérant** l'activité 2023 du Service au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap à hauteur de 48 267 heures ;

#### **ARTICLE 1 :**

Suite au dialogue de gestion, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les moyens alloués dans le cadre de la dotation complémentaire au titre de 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 alinéa 6.2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens initial est ainsi complété :

A l'issue du dialogue de gestion du 16 mai 2024, le montant de la dotation complémentaire 2023 s'élève à 64 503 €.

Montant des actions financées en 2023	Montant des actions réalisées en 2023	Montant des actions finançables au titre de 2023	Montant à déduire de la dotation 2024
64 503 €	71 395 €	64 503 €	0 €

Pour 2024, le montant prévisionnel de la dotation complémentaire s'élève à 145 460 €.

Montant prévisionnel de la dotation 2024	Montant de l'acompte versé en 2024	Régularisation au titre de 2023	Solde à verser en 2024
145 460 €	55 190 €	0 €	90 270 €

Au titre de l'année 2024, le solde à verser s'élève à 90 270 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens demeure inchangé.

Fait à Tarbes, le

Pour le Service,  
Le Directeur Général de Vitalliance

Pour le Département ,  
Le Président du Conseil Départemental

**Amir REZA-TOGIGHI**

**Michel PÉLIEU**

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Annexe 1 : état des actions financées au titre de la dotation complémentaire 2024

	Intitulé de l'action	Année 2024
<i>Action 1.A</i>	Augmenter la majoration de salaire pour les interventions de nuit, DJF	40 000 €
<i>Action 1.B</i>	Financer des temps de trajet domicile-travail pour faciliter le recrutement et la fidélisation des profils qualifiés sur ces missions parfois éloignées des bassins d'emploi	4 200 €
<i>Action 1.C</i>	Financer des moyens de mobilité supplémentaires	27 920 €
<i>Action 2.A</i>	Réaliser un diagnostic QVT et former les managers	4 500 €
<i>Action 2.B</i>	Organiser des temps de binômes et de tutorat afin de mieux intégrer et fiabiliser les recrutements	59 840 €
<i>Action 3.A</i>	Participer au repérage des situations d'isolement et proposer des actions d'intervention auprès des personnes isolées	9 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>145 460 €</b>

Annexe 2 : fiches actions modifiées

Objectif Bloc 1	Actions relatives aux modalités d'intervention au domicile du public				
<b>Objectif opérationnel N° 1.C</b>	Financer des moyens de mobilité supplémentaires et expérimenter un dispositif ADV volant				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Aicha BOUAZZA (responsable d'agence), Sarah ARTCANUTHURY (responsable de secteur), Sandra PASCOUUAU (responsable de secteur)</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	Notre société repose sur le principe fondamental qui est celui de l'Égalité qui induit celui de l'Équité. Ainsi, toutes les personnes en situation de dépendance ou de fragilité doivent bénéficier de la même offre et qualité de service quel que soit leur lieu d'habitation. A ce jour, le besoin d'aide humaine est exprimé sur tout le territoire du département mais l'offre et notre capacité de réponse sont limités car contraints par la question de la mobilité dans un contexte inflationniste fort. C'est pourquoi, la mise en place d'un véhicule de service, peut permettre de couvrir davantage les zones blanches, d'augmenter le taux de réalisation des plans d'aide et diminuer le refus des plans d'aide.				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2023	2024	2025	2026	2027
- Achat de 3 véhicule de services	X	1			
- Définir les modalités d'utilisation du véhicule de service	X				
- Mise en place d'un classeur à l'agence permettant le suivi et l'état des lieux lors de la remise et la réception du véhicule	X	X	X	X	X
- Surcoût dispositif ADV volant		X			
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aicha BOUAZZA (responsable d'agence), Sandra PASCOUUAU (responsable de secteur), Sarah ARTCANUTHURY (responsable de secteur).</li> <li>- Les services supports de Vitalliance</li> <li>- Le Département</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	- <b>coût de l'action : 27 920 € en 2024</b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer le nombre d'auxiliaire de vie qui utilise le véhicule de service / an</li> <li>- Évaluer le taux de réalisation des plans d'aide</li> </ul>				

<b>Objectifs Bloc 2</b>	<b>Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants</b>				
<b>Objectif opérationnel N° 2.B</b>	Organiser des temps de binômes et de tutorat afin de mieux intégrer et fiabiliser les recrutements				
<b>Personne(s) référentes (s)</b>	<b>Aicha BOUAZZA (responsable d'agence ), Sarah ARTCANUTHURY ( responsable de secteur ), Sandra PASCOUAU (responsable de secteur)</b>				
<b>Contexte et enjeux</b>	La qualité de vie au travail doit nécessairement passer par une meilleure attractivité du métier. Elle est donc certes de la responsabilité de chaque employeur mais elle est également une co-responsabilité partagée avec les pouvoirs publics car les problématiques d'attractivité, de revalorisation salariales, de mobilité géographique et de formations sont des enjeux sociétaux. Ainsi, la mise en place de temps de binômes et de tutorat pour nos auxiliaires de vie à domicile, va permettre de favoriser l'intégration et fiabiliser les recrutements.				
<b>Descriptif des actions</b>	<b>Calendrier</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
- Définir les modalités d'utilisation des temps de binômes et de tutorat	X				
- Prévoir des temps de binômes et de tutorat pour les nouvelles recrues.	X	X	X	X	X
<b>Partenaire(s) et acteur(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auxiliaires de vie</li> <li>- Aicha BOUAZZA (responsable d'agence), Sandra PASCOUAU (responsable de secteur, Sarah ARTCANUTHURY (responsable de secteur).</li> <li>- les services supports de Vitalliance</li> <li>- le Département</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<b>Budget : 22 intervenants*160 h binômes/intervenant/an*17€ chargé par heure</b> <b>Coût de l'action : 59 840 € en 2024</b>				
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'heures de tutorat / an</li> <li>- Nombre d'heures de binôme / an</li> </ul>				

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **3 - ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 135 648 € ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-4232 du budget départemental ;

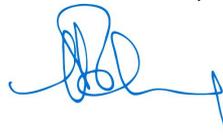
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes avec les porteurs de projets ainsi que tout document afférent ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

## ACTIONS 2024

### ACTIONS COLLECTIVES EN FAVEURS DES AIDANTS

Demandeur	Intitule Projet	Le territoire	Description	Montant 2024
Association Trait d'Union Aidants-Aidés Sud	Programme ateliers pour les aidants : pause douceur ; yoga santé ; stretching	Vallée de l'Arros et des Baïses Neste, Aure et Louron Coteaux Vallée de la Barousse	Ateliers à l'attention des aidants : - Pause douceur : temps d'échanges et de paroles encadrés par un psychologue et temps de relaxation sur 4 sites (Mascaras ; Nistos ; Barousse et Magnoac) une fois par mois. - Yoga santé : 3 groupes (Saint-Laurent-de-Neste; Sarp; Bize) une heure par semaine. - Stretching : 2 groupes (Saint-Laurent-de-Neste et Bize) de gym douce / étirement musculaire pour stimulation et adaptation aux mouvements quotidiens.	28 060
ADMR Trie	Aidons les aidants et les aidés	Coteaux	3 ateliers collectifs par mois, pour 6 personnes aidées, déclinés sur deux demi-journées et une journée entière, animés par des assistantes de soins en gérontologie qui proposeront des activités pour stimuler les capacités cognitives (mémoire, gestes du quotidien...); des ateliers intergénérationnels avec la Maison des Assistantes Maternelle.  En parallèle, sur les mêmes dates et créneaux, des temps d'échanges et de rencontres pour les aidants seront organisés. Différents intervenants seront sollicités (psychologue ; associations pour aidants...) afin d'échanger sur les problématiques du quotidien, organiser des temps de soutien, repérer l'épuisement, informer sur les dispositifs, orienter vers les professionnels,...	20 300
<b>TOTAL</b>				<b>48 360 €</b>

## ACTIONS COLLECTIVES EN FAVEURS DES PUBLICS A DOMICILE

Demandeur	Intitule Projet	Territoire	La présentation de l'action	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
ADMR Ouest Canton Ossun	SAMAID	Ossun	Temps de rencontre une fois par trimestre sur la demi-journée à l'attention des bénéficiaires de l'ADMR, aux habitants d'Ossun et aux résidents de l'EHPAD afin de lutter contre l'isolement et véhiculer des messages de prévention (mémoire, nutrition, habitat, numérique...).	3 140	2 990	1 800
ADMR Galan	Sorties collectives intergénérationnelles	Vallée de l'Arros et des Baïses	Quatre sorties intergénérationnelles par an avec les élèves de l'école primaire et les personnes âgées du territoire (ADMR, EHPAD, club du 3 <sup>ème</sup> âge). Ces sorties ont pour objectifs de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de valoriser leurs expériences par des temps de transmissions de savoir-faire, savoir-être aux enfants.	1 450	1 450	1 450
ADMR Maubourguet	Séniors pensez à votre santé	Val d'Adour-Rustan-Madiranais	4 sessions de gym adaptée pour les séniors sur Maubourguet encadrées par un coach sportif associés à des séances intergénérationnelles avec le centre de loisirs de Maubourguet pour des sorties « promenade ».	7 000	7 000	0
Soliha Pyrénées Béarn-Bigorre	En marchant	Tarbes	L'action sous forme d'un atelier sur une demi-journée consiste, par des mises en situation, à amener les personnes à s'interroger sur leurs pratiques en terme de déplacement (postures, chaussures et matériels utilisés, gestion de l'espace, utilisation des équipements à disposition) et à les renseigner sur les bons gestes ou améliorations possibles. 2 ateliers programmés un à Lourdes et un à Tarbes.	1 203	0	0
Association COURT'ECHELLE	Pause café : Ateliers corporels et cognitifs	Val d'Adour-Rustan-Madiranais	Rencontres autour « d'un atelier et d'une pause-café » ouvertes aux personnes de plus de 60 ans, visant à les informer, les sensibiliser ou modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Cycles de 6 ateliers de 3 heures par commune pour des groupes de 12 personnes sur différents thèmes : l'éveil corporel; la mémoire ; la gestion du stress...	2 500	0	0

Wimoov	Mobilité Connectée - Actions de prévention Mobilité à destination des Séniors	Tarbes, Vallée de la Barousse Neste, Aure Louron	2 sessions de 4 ateliers de "Mobilité Connectée" afin d'aider les séniors à trouver les informations dont ils ont besoin en utilisant les nouvelles technologies de communication pour leurs déplacements avec une mise en pratique. 8 participants par session.	7 650	0	0
Foyer Ruraux 31-65	Ateliers de prévention pour accompagner les personnes de 60 ans et plus	Vallée des Gaves	Programme d'actions de prévention avec : - 10 ateliers numériques hebdomadaires (36 séances par ateliers) par groupe de 8 personnes. Ateliers répartis sur le territoire de la Vallée des Gaves. 2 niveaux proposés selon les participants : découverte et initiation vers l'autonomie. - 2 ateliers mémoire de 15 séances pour 12 personnes.	19 520	0	0
Petits Frères des Pauvres	Prévention et lutte contre l'isolement des aînés	Tarbes, Lourdes	Le projet propose plusieurs actions de lutte contre l'isolement : une sortie, à la découverte d'un lieu emblématique du territoire ; des sorties aux cinémas ; des ateliers collectifs (goûters, ateliers) une fois par mois à Tarbes et à Lourdes.	5 000	0	0
Réseau Accompagnement Solidaire	Lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées, développer l'entraide et le lien intergénérationnel	Tarbes	L'action s'articule sous diverses formes visant à rompre l'isolement : des ateliers hebdomadaires (ateliers créatifs, lecture, jeux collectifs) ; des animations culturelles hebdomadaires ; des réunions, conférences ou groupes de parole avec les associations partenaires.	5 000	0	0
CS - Lane	Atelier de sécurité routière : savoir se déplacer sereinement	Coteaux	4 sessions de 4 ateliers d'une durée de 3 heures (12 participants) en lien avec la sécurité routière (code de la route ; médicaments et conduite ; constat à l'amiable ; alternatives à la voiture...)	9 000	0	0
France Parkinson	Activités pour malades qigong et danse thérapeutique	Tarbes	Soutien financier complémentaire suite à la décision de la commission permanente du 5 avril 2024. L'association propose également un projet d'activité physique 1h30 par semaine.	2 500	2 500	0
<b>TOTAL</b>				<b>63 963 €</b>	<b>13 940 €</b>	<b>3 250 €</b>

## ACTIONS COLLECTIVES POUR LES RESIDENTS D'EHPAD

Demandeur	Intitule Projet	La présentation de l'action	Montant 2024	Montant 2025
EHPAD SAINT FRAI	Bien dans son Assiette, Bien dans sa Tête	Ateliers « cuisine et mémoire » deux fois par mois. Création par les résidents d'une recette et pendant la cuisson un travail autour de la mémoire en lien avec la recette réalisée.	8 125	0
VIEILLISON	Créer à tout âge	Le projet consiste à proposer des ateliers d'art thérapie aux résidents d'EHPAD avec à la fin un spectacle animé par d'artistes professionnels sur 5 EHPAD par an. Pour 2024 les EHPAD concernés : Ayguerote (Tarbes), Les Rives du Pélam (Trie sur Baïse), Le Jonquère (Juillan), Saint Joseph (Cantaous et Ossun).	15 200	15 100
<b>TOTAL</b>			<b>23 325 €</b>	<b>15 100 €</b>



## CONVENTION CADRE ANNUELLE 2024 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

### ENTRE

**le Département des Hautes-Pyrénées**,  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024,  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

### ET

« **Nom de la structure** »,  
représenté par « **Titre, Prénom, NOM du Représentant** »,  
ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la convention du 16 décembre 2016 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département,

**VU** la demande présentée par « **Titre, Prénom, NOM du Représentant** », « **Nom de la structure** »,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024 accordant une subvention d'un montant de « **montant 2024** » € pour l'année 2024.

Ces versements seront effectués sous réserve des versements des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie alloués par la CNSA.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « **Nom de la structure** » dont le siège social est « **adresse postale** » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, une action intitulée : « **nom du projet** ».

Cette action a pour objectifs :  
« **objectifs de l'action** »

## ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

En soutien à l'action menée objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « **Nom de la structure** » la somme de « **montant 2024** » € pour l'année 2024.

Le montant de la participation financière du Département est versé, au porteur après signature de la présente, selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action à réception de la présente, le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Domiciliation :	
IBAN :	
Code BIC :	

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur « **Nom de la structure** » peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles et ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental chaque année :

- **Au 30 octobre N le bilan d'étape des actions engagées,**
- **Au 31 mars N+1 le bilan global.**

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA. Le bilan global devra inclure obligatoirement un retour de **l'enquête de satisfaction** adressée directement aux participants de l'action ainsi que toutes les **pièces comptables** (factures des prestataires...). Les bilans permettent au Département de retracer les éléments requis par les articles R 14-10-42-5 à 6 et R 233-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives (questionnaires d'évaluations, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s'engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

#### **ARTICLE 4 : PROMOTION DE L'ACTION**

Le porteur s'engage à :

- participer aux événements et travaux pilotés par le Département (salon des seniors ; semaine des aidants...).
- à s'inscrire et à actualiser ses données sur la plateforme OGENIE (<https://ogenie.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
  - o présence effective, immédiatement visible et dans l'ordre, sur tous les supports de communication utilisés des logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
  - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
  - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année 2024.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 6 : LA PROTECTION DES DONNEES**

Le porteur, comme indiqué dans l'objet de la convention, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

##### ***Résiliation pour motif d'intérêt général***

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### ***Résiliation pour faute***

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### ***Résiliation amiable***

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires originaux.

***Nom de la structure***

**Le président du Conseil Départemental**

**« Prénom NOM »**

**Michel PÉLIEU**



**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « 2024 – Année de fin »  
AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES**

**ENTRE**

**le Département des Hautes-Pyrénées,**

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024,  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

**« Nom de la structure »,**

représenté par « **Titre, Prénom, NOM du Représentant** »,  
ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la convention du 16 décembre 2016 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département,

**VU** la demande présentée par « **Titre, Prénom, NOM du Représentant** », « **Nom de la structure** »,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024 accordant une subvention d'un montant de « **montant 2024** » € pour l'année 2024.

Ces versements seront effectués sous réserve des versements des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie alloués par la CNSA.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, le porteur « **Nom de la structure** » dont le siège social est « **adresse postale** » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, une action intitulée : « **nom du projet** ».

Cette action a pour objectifs :  
« **Objectifs de l'action** »

## ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

En soutien à l'action menée objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « **Nom de la structure** » la somme de « **montant 2024** » € pour l'année 2024.

**Pour les années suivantes, les aides correspondant à la poursuite de ces projets, seront examinées et attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en fonction notamment de l'attribution des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie alloués par la CNSA.**

Le montant de la participation financière du Département est versé, au porteur après signature de la présente, selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action à réception de la présente, le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Domiciliation :	
IBAN :	
Code BIC :	

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur « **Nom de la structure** » peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles et ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental chaque année :

- **Au 30 octobre N le bilan d'étape des actions engagées,**
- **Au 31 janvier N+1 le bilan global.**

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA. Le bilan global devra inclure obligatoirement un retour de **l'enquête de satisfaction** adressée directement aux participants de l'action ainsi que toutes les **pièces comptables** (factures des prestataires...). Les bilans permettent au Département de retracer les éléments requis par les articles R 14-10-42-5 à 6 et R 233-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s'engage à faciliter

l'accès à toutes pièces justificatives (questionnaires d'évaluations, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s'engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

#### **ARTICLE 4 : PROMOTION DE L'ACTION**

Le porteur s'engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon des séniors ; semaine des aidants...).
- à s'inscrire et à actualiser ses données sur la plateforme OGENIE (<https://ogenie.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
  - o présence effective, immédiatement visible et dans l'ordre, sur tous les supports de communication utilisés des logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
  - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
  - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour la période « **2024 - année de fin** ».

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 6 : LA PROTECTION DES DONNEES**

Le porteur, comme indiqué dans l'objet de la convention, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

##### ***Résiliation pour motif d'intérêt général***

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### ***Résiliation pour faute***

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### ***Résiliation amiable***

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires originaux.

***Nom de la Structure***

**Le Président du Conseil Départemental**

**« Prénom NOM »**

**Michel PÉLIEU**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

#### **4 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT POUR LES PERMANENCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE (MDA) DANS LE CADRE DES MISSIONS CLIC**

La Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président autorisant la conclusion de trois conventions d'occupation de locaux avec :

- la Maison France Services de Castelnau-Magnoac,
- la Maison de santé de Pouyastruc,
- l'ADMR de Tournay.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux par la Maison France Services de Castelnau-Magnoac, par la Maison de santé de Pouyastruc et par l'ADMR de Tournay auprès du Département afin que la coordinatrice CLIC des Coteaux puisse réaliser des permanences pour informer et accompagner les personnes âgées et leurs aidants dans leurs démarches et l'accès aux droits.

Article 2 - d'approuver les conventions de mise à disposition à titre précaire de locaux avec la Maison France Services de Castelnau-Magnoac, avec la Maison de santé de Pouyastruc et l'ADMR de Tournay.

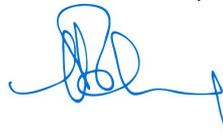
Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

### ENTRE

- **L'Etat**, soit la Préfecture des Hautes-Pyrénées, située 4, Place Charles de Gaulle, 65000 TARBES, représenté par le Préfet, Monsieur Jean SALOMON, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France services ;

### ET

- **Le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays des coteaux – Pyrénées Gascogne**, situé Place de la Mairie, 65230 CASTELNAU-MAGNOAC, gestionnaire de la Maison France services des Coteaux, conformément à l'article 3 du décret du 17 novembre 2023 susvisé, représenté par son Président, Monsieur Bernard VERDIER, conformément à une délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020.

également dénommé « le gestionnaire »

### ET

- **Le Département des Hautes Pyrénées**, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent 65000 TARBES, conformément au même article 3, représenté par son Président, Michel PELIEU, conformément à une délibération du ... 2024.

également désigné « l'occupant »

Convient de mettre à disposition de la Coordinatrice du Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Pays des Coteaux, intervenant au titre de l'article L 113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, un bureau dans les locaux de la Maison France services des coteaux, situé au 31 place de la mairie 65220 TRIE SUR BAÏSE, pour accueillir le public bénéficiaire.

### Article 1<sup>er</sup> : Modalités d'occupation

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature. Le bureau est situé au rez-de-chaussée et dispose d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Il représente une superficie de 3.80m x 2.90m, soit 11.02 m<sup>2</sup> et est la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Le planning d'occupation du bureau est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention. L'occupant s'engage à maintenir le bureau dans le même état que celui dans lequel il l'a trouvé.

En dehors de ces dates, la coordinatrice pourra solliciter France Services pour occuper un bureau ponctuellement.

## **Article 2 : Missions de l'occupant**

Au regard des dispositions de la Lettre du Ministère de la santé DGAS/DHOS2C/O 3 n° 2004-452 du 16 septembre 2004 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux réseaux de santé gériatologiques, la coordinatrice assure :

- Accueillir, informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap (sur un 1<sup>er</sup> niveau d'accueil), et leurs proches sans motif d'inclusion spécifique, sur leur territoire d'intervention.
- Accompagner les personnes âgées
- Avoir un rôle d'observatoire du territoire
- Faciliter l'accès des personnes âgées et des aidants vers les actions collectives
- Participer à la coordination des acteurs au niveau local

## **Article 3 : Obligations du Pôle d'équilibre territorial et rural**

Les obligations du gestionnaire sont fixées dans la convention d'installation départementale France Services signée par l'Etat le 03 février 2020. Le gestionnaire informe le Département des décisions prises en comité de pilotage, au regard des dispositions de cette convention, risquant d'entraîner des conséquences sur sa présence et son activité.

Sans préjudice de ce qui précède, la Maison France Services offre à la coordinatrice un accès sans fil à la toile, ainsi que l'utilisation du copieur installé dans les locaux.

## **Article 4 : Obligations du Département**

Pour sa part, le Département désigne comme correspondant référent pour la Maison France Services Monsieur GOURAUD Kevin, Chef de Service Animation Territoriale, accessible par téléphone et par mél directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

Il met à la disposition de la Maison France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public.

## **Article 5 : Dénonciation de la convention**

Chacun des signataires peut dénoncer la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, adressée aux autres parties.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

## **Article 6 : Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis au Tribunal administratif de Pau.

## **Article 7 : Composition de la convention**

France Services des Coteaux - 31 place de la mairie 65220 TRIE SUR BAÏSE - 05 62 35 66 00

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Trie sur Baise, le .../2024

Pour l'Etat,

Pour le Pôle d'équilibre territorial et rural

Pays des coteaux – Pyrénées Gascogne

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Le Président

Bernard VERDIER

**PETR DES COTEAUX**

Mairie

Place de la Mairie

65230 CASTELNAU-MAGNOAC

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental,

Michel PELIEU

Permanences Maison France services des coteaux, situé au 31 place de la mairie 65220 Trie sur Baise

ANNEXE 1

France Services des Coteaux - 31 place de la mairie 65220 TRIE SUR BAÏSE - 05 62 35 66 00

4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h à 12h30

Pour 2024 :

- 24 avril
- 22 mai
- 26 juin
- 24 juillet
- 28 août
- 25 septembre
- 23 octobre
- 27 novembre
- 25 Décembre (Noël)

La coordinatrice s'engage à informer au plus tôt toute modification du planning.

Correspondant référent pour la Maison France Services Monsieur GOURAUD Kévin, Chef de Service Animation Territoriale. 05.62.56.51.20, [kevin.gouraud@ha-py.fr](mailto:kevin.gouraud@ha-py.fr)

MAIRIE DE TRIE SUR BAÏSE  
10000 TRIE SUR BAÏSE  
05 62 35 66 00

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

### ENTRE

- **Le SAAD de l'ADMR**, situé 4, Place d'Astarac 65190 Tournay, représenté par Le Président, LESAULNIER Rémi.

également dénommé « le gestionnaire »

### ET

- **Le Département des Hautes Pyrénées**, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent 65000 TARBES, conformément au même article 3, représenté par son Président, Michel PELIEU, conformément à une délibération du ... 2024.

également désigné « l'occupant »

Convient de mettre à disposition de la Coordinatrice du Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Pays des Coteaux, intervenant au titre de l'article L 113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, un bureau dans les locaux du SAAD de l'ADMR, situé 4, Place d'Astarac 65190 Tournay, pour accueillir le public bénéficiaire.

### Article 1<sup>er</sup> : Modalités d'occupation

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature. Le bureau est situé au rez-de-chaussée et dispose d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Il représente une superficie de 2.5m x 3.5m et est la propriété de l'ADMR de Tournay.

Le planning d'occupation du bureau est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention. L'occupant s'engage à maintenir le bureau dans le même état que celui dans lequel il l'a trouvé.

En dehors de ces dates, la coordinatrice pourra solliciter l'ADMR de Tournay pour occuper un bureau ponctuellement.

### Article 2 : Missions de l'occupant

Au regard des dispositions de la Lettre du Ministère de la santé DGAS/DHOS2C/O 3 n° 2004-452 du 16 septembre 2004 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux réseaux de santé gérontologiques, la coordinatrice assure :

- Accueillir, informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap (sur un 1<sup>er</sup> niveau d'accueil), et leurs proches sans motif d'inclusion spécifique, sur leur territoire d'intervention.
- Accompagner les personnes âgées
- Avoir un rôle d'observatoire du territoire

- Faciliter l'accès des personnes âgées et des aidants vers les actions collectives
- Participer à la coordination des acteurs au niveau local

**Article 3 : Obligations du SAAD de l'ADMR de Tournay**

L'ADMR offre à la coordinatrice un accès sans fil à la toile, ainsi que l'utilisation du copieur installé dans les locaux.

**Article 4 : Obligations du Département**

Pour sa part, le Département désigne comme correspondant référent pour le SAAD de l'ADMR de Tournay Monsieur GOURAUD Kévin, Chef de Service Animation Territoriale, accessible par téléphone et par mél directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

Il met à la disposition de l'ADMR de Tournay une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public.

**Article 5 : Dénonciation de la convention**

Chacun des signataires peut dénoncer la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, adressée aux autres parties.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

**Article 6 : Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis au Tribunal administratif de Pau.

**Article 7 : Composition de la convention**

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Tournay, le 15 mars 2024

Pour L'ADMR de Tournay

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil départemental,

Rémi LESAULNIER

Michel PELIEU

  
**ADMR**  
 4, place d'Astarac  
 65190 TOURNAY  
 Tél. / Fax : 05 62 35 71 95  
 admr.tournay@fede65.admr.org

## ANNEXE 1

Permanences SAAD ADMR, situé au 4 place d'Astarac 65190 Tournay

2ème mercredi du mois de 9h à 12h30

Pour 2024 :

- 10 avril
- 8 mai
- 12 juin
- 10 juillet
- 14 aout
- 11 septembre
- 9 octobre
- 13 novembre
- 11 Décembre (Noël)

La coordinatrice s'engage à informer au plus tôt toute modification du planning.

Correspondant référent pour la Maison France Services Monsieur GOURAUD Kévin, Chef de Service Animation Territoriale. 05.62.56.51.20, [kevin.gouraud@ha-py.fr](mailto:kevin.gouraud@ha-py.fr)

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

### ENTRE

- **Maison de Santé de Pouyastruc**, située au 63 route de Bigorre 65350 Pouyastruc, représentée par Laurence Mogenot

également dénommé « le gestionnaire »

### ET

- **Le Département des Hautes Pyrénées**, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent 65000 TARBES, conformément au même article 3, représenté par son Président, Michel PELIEU, conformément à une délibération du ... 2024.

également désigné « l'occupant »

Convient de mettre à disposition de la Coordinatrice du Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Pays des Coteaux, intervenant au titre de l'article L 113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, un bureau dans les locaux de la Maison de Santé de Pouyastruc, située au 63 route de Bigorre 65350 Pouyastruc, pour accueillir le public bénéficiaire.

#### Article 1<sup>er</sup> : Modalités d'occupation

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature. Le bureau est situé au rez-de-chaussée et dispose d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Il représente une superficie de 25m<sup>2</sup>, et est la propriété de la Maison de Santé de Pouyastruc, située au 63 route de Bigorre 65350 Pouyastruc.

Le planning d'occupation du bureau est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention. L'occupant s'engage à maintenir le bureau dans le même état que celui dans lequel il l'a trouvé.

#### Article 2 : Missions de l'occupant

Au regard des dispositions de la Lettre du Ministère de la santé DGAS/DHOS2C/O 3 n° 2004-452 du 16 septembre 2004 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux réseaux de santé gériatriques, la coordinatrice assure :

- Accueillir, informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap (sur un 1<sup>er</sup> niveau d'accueil), et leurs proches sans motif d'inclusion spécifique, sur leur territoire d'intervention.
- Accompagner les personnes âgées
- Avoir un rôle d'observatoire du territoire
- Faciliter l'accès des personnes âgées et des aidants vers les actions collectives
- Participer à la coordination des acteurs au niveau local

### Article 3 : Obligations de la Maison de Santé

La Maison de Santé offre à la coordinatrice un accès à internet.

### Article 4 : Obligations du Département

Pour sa part, le Département désigne comme correspondant référent pour la Maison de Santé de Pouyastruc, Monsieur GOURAUD Kévin, Chef de Service Animation Territoriale, accessible par téléphone et par mél directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

Il met à la disposition de la Maison de Santé une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public.

### Article 5 : Dénonciation de la convention

Chacun des signataires peut dénoncer la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, adressée aux autres parties.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

### Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

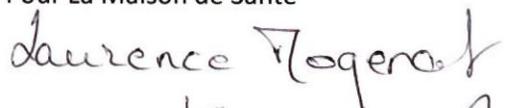
A défaut, tout litige est soumis au Tribunal administratif de Pau.

### Article 7 : Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Pouyastruc, le 10 juin 2024

Pour La Maison de Santé

  
  
SÉLARL PHARMACIE DES COTEAUX  
65350 POUYASTRUC  
MOGÉNOT Laurence - FALCETTE Marie

10 JUIN 2024

652005166

☎ 09 67 36 83 25

pharmaciepouyastruc@orange.fr

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental,

Michel PELIEU

## ANNEXE 1

Permanences Maison de Santé de Pouyastruc, située au 63 route de Bigorre 65350 Pouyastruc

3ème mercredi du mois de 9h à 12h30

Pour 2024 :

- 17 avril
- 15 mai
- 19 juin
- 17 juillet
- 21 août
- 18 septembre
- 16 octobre
- 20 novembre
- 18 Décembre (Noël)

La coordinatrice s'engage à informer au plus tôt toute modification du planning.

Correspondant référent pour la Maison France Services Monsieur GOURAUD Kevin, Chef de Service Animation Territoriale. 05.62.56.51.20, [kevin.gouraud@ha-py.fr](mailto:kevin.gouraud@ha-py.fr)

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

## 5 - POLITIQUES TERRITORIALES

### APPELS A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention pour les appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024 ;

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Article unique : d'accorder un délai supplémentaire d'un an aux maître d'ouvrage mentionnés dans le tableau ci-dessous, soit jusqu'au 19 juillet 2025.

Dispositif	Maitre d'ouvrage	Projet	Aide accordée	Versement en attente
Appel à projets pour le Développement Territorial	Commune de Tarbes	Reconstruction de la halle du Foirail	150 000 €	150 000 €
	Commune de Dours	Création d'un espace multi-activités	54 000 €	54 000 €
	Commune de Sarrac-Magnoac	Réhabilitation de la « Maison Cartier » en espaces multi-activités	170 000 €	170 000 €
	Secours Catholique Pyrénées Gascogne	Amélioration et modernisation de l'accueil Jean Rodhin	85 000 €	85 000 €
	Commune de Hèches	Requalification des espaces publics Du centre-bourg- tranche 1	55 000 €	55 000 €
Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Commune de Tarbes	Restauration de l'Orangerie du Jardin Massey	200 000 €	200 000 €
	Commune de Vic en Bigorre	Opération d'aménagements cyclable et piétons	100 000 €	46 405 €

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**6 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,  
LA REGION OCCITANIE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)  
RELATIVE A LA GESTION DES COFINANCEMENTS FEADER  
DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN) 2023-2027**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la convention conclue entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière notamment d'agriculture, en application de l'article L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2024 fixant les nouveaux critères d'aide du Département en faveur du pastoralisme,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département, l'Agence de Services et Paiement et la Région Occitanie.

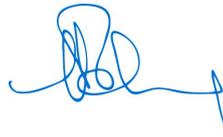
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PAIEMENT**  
**relative aux aides régionalisées Hors SIGC<sup>1</sup> du financeur Conseil  
départemental des Hautes-Pyrénées**  
**et de leur cofinancement Feader<sup>2</sup>**  
**dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027**

Numéro de convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Autorité de gestion : Région Occitanie

## **Préambule**

*Dans le cadre de la PAC<sup>3</sup> pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.*

*En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.*

*L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.*

*L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).*

*En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.*

*Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.*

## **Visas**

---

<sup>1</sup> SIGC : système intégré de gestion et de contrôle

<sup>2</sup> Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

<sup>3</sup> PAC : Politique Agricole Commune

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires

maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles FEAGA et Feader et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Occitanie, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSiGC régionalisées du plan stratégique national, signée le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP/2022-11/04 du 25 novembre 2022 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées n° xxxxxxxx du xxxxxxxx approuvant la présente convention,

## **Il est convenu ce qui suit entre :**

Le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU et ayant son siège sis 6 rue Gaston Manent 65 013 Tarbes Cédex 9, ci-après dénommé « le financeur » ;

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Mme Carole DELGA et ayant son siège sis 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

et

L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par la Directrice régionale de l'ASP, Mme Isabelle AYMARD par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région/la collectivité territoriale en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader<sup>4</sup>.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Feader Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie (AG) » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL<sup>5</sup>). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Feader Hors SIGC, Financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Occitanie » retrace les versements effectués par le financeur ;
- les modalités selon lesquelles le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs Feader qui relèvent du paiement associé (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

## Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

- **paiement associé** : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- **paiement dissocié** : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

---

<sup>4</sup> LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

<sup>5</sup> GAL : Groupe d'action locale.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

### **Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles**

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;
- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification acceptée par le financeur d'un élément de l'annexe 2, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader<sup>6</sup>.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

#### **Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires**

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non qualifiés d'entreprise en difficulté ou non concernés par une procédure de liquidation judiciaire<sup>7</sup> et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;

---

<sup>6</sup> Pour ce paragraphe et les 2 suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.

<sup>7</sup> Pour les interventions ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas qualifiés d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2, paragraphe 18 du règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Pour les interventions relevant de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas concernés par une procédure de liquidation judiciaire.

- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

#### **4.1 : Pour les dispositifs relevant du paiement associé**

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention.

L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsque un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

#### **4.2 : Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié**

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

## **Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé**

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.

### **5.1 : Prévisions de financement par le financeur**

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

### **5.2 : Mise à disposition des fonds par le financeur**

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.
- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :
  - o d'un état des dépenses réalisées (à la date de l'appel de fonds) par dispositif,

- d'une balance générale des comptes - compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention.  
Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n° 10071 31000 00001001353 10 à la Direction Régionale des Finances Publiques de Toulouse.

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.

La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

## **Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations**

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : le financeur en lien avec l'AG fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP et à l'AG.

La participation au financement du financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

## **Article 7 : Contrôles**

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

## **Article 8 : Décision de déchéance**

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre base légale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuë, le financeur en informe l'AG et l'ASP.

Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;
- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

## **Article 9 : Recouvrement**

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

## **Article 10 : Communication des actes de délégation de signature**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

## **Article 11 : Durée - Clôture**

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.

Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

## **Article 12 : Modification et révision de la convention**

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

## **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

## **Article 14 : Contentieux**

Les parties privilégient le règlement amiable de leurs litiges.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.



**ANNEXE 1 : « Dispositifs Feader Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie (AG) »**

Numéro de convention : *IDSsupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : 1

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up/Part nationale hors PSN)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (A compléter en cas de changement de modalité)
CABA/Cabanes et abris mobiles pastoraux, portage	73.01/ Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
TPAST/Travaux pastoraux collectifs		Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
PASD/Conseil et diffusion pour le pastoralisme collectif	78.01/ Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		

	connaissances et d'informations						
--	---------------------------------	--	--	--	--	--	--

Fait à .....le

*[Prénom, nom et qualité du signataire/  
financeur]  
[Signature]*

**ANNEXE 2 : "Etapas de gestion dispositifs Feader Hors SIGC"**  
 Financeur : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  
**Région Occitanie : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)**

Numéro de la convention : **IDSsupportJuridiqueLogic**

Numéro de la notification : **1**

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : date de signature de la convention

Liste dispositifs : tous les dispositifs de l'annexe 1

<b>Etapas de gestion des dossiers</b>	<b>Etapas à réaliser selon la modalité de paiement</b> - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	<b>Acteurs</b> (AG/GAL /financeur)
<b>1 ) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)</b>		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Part Feader	AD	AG
<b>2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader</b>		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financeur
<b>3) Sélection et programmation</b>		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	AG
<b>4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)</b>		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique ( <del>conjointe</del> ou disjointe)	AD	AG
Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur ( <del>conjointe</del> ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision juridique de la part Feader ( <del>conjointe</del> ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP <del>- décision conjointe</del> , - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur
<b>5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)</b>		
Réception de la demande de paiement	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Vérification du service fait	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Instruction de la part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	financeur

Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	D	financeur
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	financeur
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader et part nationale)	AD	AG
<b>6) Décision de déchéance de droits</b>		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur

<p>Fait à .....le.....</p> <p><i>[Prénom, nom et qualité du signataire/Autorité de gestion]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>
---



**ANNEXE 3**

**Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Occitanie**  
*(établir un état par dispositif AG ou intervention PSN)*

**Numéro de convention** *IDSupportJuridiqueLogic*

**Code/libellé du dispositif AG**

**Code/libellé de l'intervention PSN**

N° Dossier (*)	Nom/raison sociale du bénéficiaire du versement	N° du mandat (**)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement (VE)		Objet du paiement (avance, acompte ou solde)	Composition du VE			Partie réservée à l'Autorité de gestion	Montant retenu au titre de l'assiette du Feader (VED)
					Montant total			Part nationale PSN	+ Top-up +	Part nationale hors PSN		
								à remplir Financeur / AG si montant connu			Si données présentes dans flux paiement, colonne facultative	

Fait à .....le...../...../ 20

*[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur] (\*\*\*\*)*

*[Signature]*



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **7 - POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien au tourisme par le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Département intervient ici dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, mais aussi de sport, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis et sollicitent le Département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 19 juillet 2025 pour l'emploi des subventions accordées au titre des Pôles Touristiques :

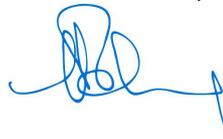
Date Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Observations
01/07/2022	Commune de Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe « village de Gavarnie - cirque de Gavarnie – tranche 2 (phase complémentaire)	102 665 €	-
01/07/2022	Commune de Gavarnie-Gèdre	Extension de la via ferrata de Coumély	37 600 €	-
01/07/2022	Syndicat Mixte du Hautacam	Renforcement et diversification des activités de la station du Hautacam – tranche 2	229 040 €	1 <sup>er</sup> acompte versé : 81 904 €
01/07/2022	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac	Développement et positionnement autour du vélo	21 000 €	1 <sup>er</sup> acompte en cours de versement
17/12/2021	Communauté de communes Aure-Louron	Aménagement et équipement du site d'escalade de la falaise d'Artigalère à Ilhet	5 425 €	1 <sup>er</sup> acompte versé : 3 500 €
21/05/2021	Syndicat Mixte du Hautacam	Etudes préalables au programme Hautacam 2022	46 000 €	Acomptes versés : 40 774 € Echéance prorogation : 02/06/2024
21/05/2021	SIVU Aure-Néouvielle	Réalisation de l'aménagement du sentier autour du lac d'Orédon	65 010 €	Acomptes versés : 43 097 € Echéance prorogation : 02/06/2024
21/05/2021	Commune d'Ilhet	Voyage au pays des Marbres – phase 1 : travaux structurels du bâtiment « atelier des Marbres »	71 400 €	Acompte versé : 22 071 € Echéance prorogation 2/06/2024
21/05/2021	Commune d'Azereix	Aménagement d'une halte jacquaire à destination des marcheurs de St Jacques de Compostelle	93 540 €	Echéance prorogation 2/06/2024

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

## **8 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2021, accordant au Syndicat départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées une subvention de 42 650 €, pour la poursuite du déploiement du réseau de bornes publiques de recharges de véhicules électriques ;

Le Syndicat départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, n'ayant pas achevé les travaux dans le délai imparti, sollicite le Département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser le projet ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

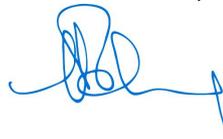
Article 1 : d'accorder au Syndicat départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2024, de la subvention accordée pour la poursuite du déploiement du réseau de bornes publiques de recharges de véhicules électriques,

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **9 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 octobre 2021, accordant des aides aux groupements pastoraux et aux associations foncières pastorales pour le financement de travaux de voirie pastorale et d'équipement des estives ;

Certains maîtres d'ouvrage n'ont pas été en mesure d'achever les travaux dans les délais impartis et sollicitent auprès du Département un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser les opérations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires, ci-après, un délai supplémentaire, jusqu'au 19 juillet 2025, pour l'emploi des subventions accordées au titre des travaux d'améliorations pastorales :

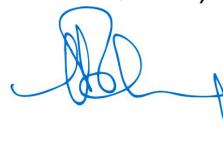
Maître d'ouvrage	Opération	Subvention
Groupement pastoral d'Esparros	Travaux d'aménagement de clôture pastorale	6 580 €
Groupement pastoral des Montagnes de Nistos	Aménagement de parcs et abreuvoir au Cap Neste et Artigous	5 946,16 €
Groupement pastoral de Berbérust-Lias	Travaux de clôture pastorale sur le groupement pastoral	5 882,52 €
Groupement pastoral de Berbérust-Lias	Travaux de débroussaillage sur la Haye, la Coste de Puyo et Cus	4 441, 50 €

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 66 549 €.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 207-74 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## FAR 2024

Canton: Vallée de l'Arros et des Baïses

Dotation : 1 162 000 €  
Réparti : 1 162 000 €  
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	4 271 597 €	2 612 923 €		1 154 192 €
BOURG-DE-BIGORRE	197	MAX	Acquisition d'un photocopieur	3 647 €	3 647 €	25,00%	912 €
SENTOUS	73	MAX	Réhabilitation d'une maison pour location (complément)	166 157 €	15 518 €	44,44%	6 896 €
			<i>Total de la présente programmation :</i>				7 808 €
			<b>TOTAUX :</b>	<b>4 441 401 €</b>	<b>2 632 088 €</b>		<b>1 162 000 €</b>

Canton: Vallée De La Barousse

Dotation : 846 000 €  
CCNB Collège Saint-Laurent de Neste 23 327 €  
Réparti 801 815 €  
Reste à répartir : 20 858 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 857 031 €	1 617 850 €		763 932 €
LOURES-BAROUSSE			Remplacement d'une micro-station d'épuration pour la guinguette du lac	24 954 €	24 954 €	16,03%	4 000 €
SAINTE MARIE	59	MAX	Travaux d'aménagement d'un lotissement (2ème tranche)	27 767 €	27 767 €	50,00%	13 883 €
SIRADAN	289	MAX	Travaux d'enfouissement des réseaux (1ère tranche)	53 500 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
			<i>Total de la présente programmation :</i>				37 883 €
			<b>TOTAUX :</b>	<b>2 963 252 €</b>	<b>1 715 571 €</b>		<b>801 815 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**11 - COLLEGES PUBLICS**  
**COLLÈGE GASTON FEBUS - DOTATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF**  
**' ORCHESTRE A L'ECOLE '**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le collège Gaston Fébus s'engage depuis plusieurs années à proposer aux élèves une éducation musicale de qualité en adhérant au dispositif « Orchestre à l'école »,

Vu la demande de participation financière du collège Gaston Fébus pour l'achat de nouveaux instruments dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école »,

Considérant que l'extension du parc d'instruments permettra à un plus grand nombre d'élèves de découvrir et pratiquer la musique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

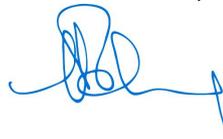
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au collège Gaston Fébus pour l'expansion du parc d'instruments du collège. Il s'agit d'un montant maximal qui sera éventuellement réajusté au regard des factures réellement acquittées par le collège.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

## **12 - COLLEGES PUBLICS : INTERNAT DU COLLEGE BEAULIEU DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que la convention qui fixe les modalités d'occupation des locaux de l'internat du collège Beaulieu arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

Vu la demande de la Mairie de Toulouse de prolonger la convention actuelle par un avenant pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que les coûts supportés par la Mairie de Toulouse et les besoins du collège Beaulieu doivent faire l'objet d'une actualisation qui ne permettent pas d'établir une nouvelle convention avant l'expiration de celle en vigueur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant à la convention d'hébergement et de restauration relative à l'internat du collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste dans le centre d'accueil municipal,

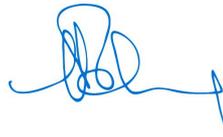
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département,

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION  
RELATIVE A L'INTERNAT DU COLLÈGE BEAULIEU DE SAINT LAURENT DE NESTE  
DANS LE CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE SAINT LAURENT DE NESTE.**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

- **La Mairie de Toulouse**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

**Ci-après dénommée « La Mairie »**

**ET**

- **Le Département des Hautes-Pyrénées** représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du

**Ci-après dénommée « Le Département »**

**ET**

- **Le Collège Beaulieu de Saint Laurent de Neste** situé 22 Avenue des Sports, 65150 Saint Laurent de Neste, représenté par son Principal, Monsieur Stéphane DELAS.

**Ci-après dénommée « Le Collège»**

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE**

La Mairie de Toulouse est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de centre d'accueil situé 24 et 26 avenue des Pics à Saint-Laurent de Neste.

En 2010, la Mairie de Toulouse et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées se sont associés pour la construction d'un bâtiment destiné notamment à accueillir une vingtaine d'élèves internes du Collège Beaulieu de Saint-Laurent de Neste.

La convention fixant les modalités de mise à disposition du bâtiment au Conseil Départemental ainsi que le tarif de restauration pour les élèves du collège Beaulieu en internat (20 internes maximum) vient à expiration à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Les modalités financières d'occupation devront faire l'objet d'une actualisation en fonction des coûts supportés par la Mairie de Toulouse et des besoins du Collège Beaulieu.

Dans l'attente de l'ajustement de ces coûts, il est proposé de prolonger la convention actuelle et ses modalités financières jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

**CELA AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La convention initiale, signée le 20 septembre 2021 concernant les modalités de mise à disposition du bâtiment au Conseil Départemental ainsi que le tarif de restauration pour les élèves du collège Beaulieu en internat est prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention en date du 20 septembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à Toulouse le

Pour la Mairie de Toulouse,

Le Maire,

Pour le Conseil Départemental,

Le Président,

**M. Jean Luc MOUDENC**

**M. Michel PELIEU**

Pour le Collège Beaulieu,

Le Principal,

**M. Stéphane DELAS**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **13 - OCTROI SUBVENTIONS SPORT HAUT NIVEAU INDIVIDUEL**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 février 2022 approuvant le règlement des aides aux sports ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 16 200 € ;

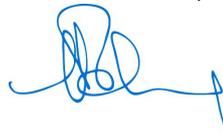
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-326 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	Club	Discipline	Aide 2024 au titre de :	Montant de l'aide suivant barème	
ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES DE HAUT NIVEAU							
BOUSQUET	Théo	20	BORDERES-SUR-L ECHEZ	Atellages Pyrénéens	Attelage	athlète sur liste ministérielle	600 €
BOUSQUET	Mathis	18	BORDERES-SUR-L ECHEZ	Atellages Pyrénéens	Attelage	athlète sur liste ministérielle	600 €
LAUREYS	Jules	16	GALEZ	SOUES omnisport	BMX	Sélection équipe de France cadet	700 €
LENZI	Maxime	14	TREBONS	FC Lourdais XI	Football	athlète en pôle	1 000 €
NDIAYE	Maya	15	POUYASTRUC	Tarbes gespe Bigorre	Basket-Ball	athlète en pôle	1 000 €
NOGUERAS	Mathys	20	AGOS-VIDALOS	Amitié Nature Tarbes	Ski Alpinisme	athlète sur liste ministérielle	600 €
PAGEZE	Eva	14	POUZAC	ES Pouzac	Tennis de table	athlète en pôle	1 000 €
PAUL	Clément	17	AUREILHAN	Stado TPR	Rugby	Sélection équipe de France cadet	700 €
PEREZ	Elliot	23	TOULOUSE	ALCK Bagnères-de-Bigorre	Canoë-Kayak	athlète en pôle	1 000 €
POMES	Tifenn	18	BERNAC-DEBAT	Tir Club Lourdais	Tir carabine	athlète en pôle	1 000 €
POMES	Yolann	15	BERNAC-DEBAT	Tir Club Lourdais	Tir carabine	athlète sur liste ministérielle	600 €
SIMON	Anaé	21	TARBES	Hockey Club de Caen	Hockey sur Glace	Sélection équipe de France seniors	900 €
PRIMES A LA PERFORMANCE							
DUBIE	Manon	19	POUYASTRUC	centre équestre d'Aubarède	Equitation	3 <sup>e</sup> championnat de France Poney Elite D junior excellence	1 000 €
FOURQUET	Alexis	19	OSSUN	Ski Club avalanche Barèges	Ski de vitesse	3 <sup>e</sup> championnats du monde Juniors	1 600 €
FRESQUET	Adrien	24	VIELLE-AURE	Ski Club Peyragudes	Ski Alpin	2 <sup>e</sup> manche de coupe d'Europe	1 400 €
LABIT	Matias	20	GAVARNIE-GEDRE	Club des sports Gavarnie-Gèdre	Ski de vitesse	Vice Champion du Monde Juniors	1 700 €
RULL ANSO	Alice	15	AUREILHAN	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation	Sauvetage Sportif	Vice Championne de France cadette 50m mannequin	800 €
<b>TOTAL</b>							<b>16 200 €</b>

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**14 - OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
ACTION TERRITORIALE POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION  
DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président rappelant la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre le Département, la Communauté des communes Adour Madiran et l'association Action territoriale,

Vu la participation du Département pour l'année 2024 fixée à 7 600 €,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

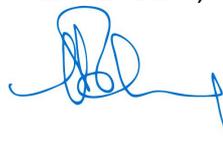
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 600 € à l'association Action territoriale, au titre du programme « CULTURE PATRIMOINE »,

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **15 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ÉTAT**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la contractualisation avec la DRAC Occitanie dans le cadre d'un Contrat Départemental Lecture (CDL).

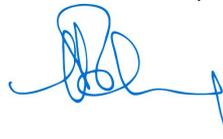
Article 2 : d'autoriser le Président à signer le CDL joint à la présente délibération, au nom et pour le compte du département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE**

**ETAT – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**2024 - 2026**

Entre

L'Etat (Ministère de la Culture - DRAC), représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, monsieur Pierre-André DURAND, ci-après nommé "l'Etat"

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, monsieur Michel PÉLIEU, ci-après dénommé « le Département des Hautes-Pyrénées »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

**L'Etat** accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Diagnostiquer, faire émerger une politique de lecture priorisée et structurante sur un territoire, développer ou structurer un réseau d'établissements et de partenariats, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques et les publics dans l'acquisition de nouveaux savoirs et savoir-faire, notamment numériques, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher davantage de publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs concernés, en premier lieu les collectivités territoriales, l'Etat, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif.

Le contrat départemental lecture (CDL) propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés, favorisant notamment les publics jeunes et ceux éloignés du livre et de la lecture, et prévoyant le déploiement d'actions prioritairement dans les territoires politiques de la ville et ruraux.

Le contrat départemental lecture contribue au développement culturel territorial en réaffirmant les bibliothèques comme un lieu d'accès privilégié à l'offre culturelle et comme un lieu de mise en relation des acteurs locaux autour de partenariats culturels pluridisciplinaires.

## **Le Département des Hautes-Pyrénées**

Niché au cœur de la région Occitanie, dans le sud-ouest de la France, le département des Hautes-Pyrénées côtoie les Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle-Aquitaine), le Gers et la Haute-Garonne, et partage sa frontière sud avec la province espagnole de Huesca.

Trois contrastes façonnent le paysage haut-pyrénéen : les sommets et leurs vallées, les coteaux et une étendue de plaines. Le massif Pyrénéen, dominant la moitié sud du territoire, dresse une barrière naturelle entre la France et l'Espagne. Graduellement, l'altitude s'estompe vers le nord, laissant place au piémont.

Avec une population de 230 956 habitants (données 2021) répartie sur 4 464 km<sup>2</sup>, les Hautes-Pyrénées se distinguent par leur faible densité urbaine. Tarbes, la préfecture, accueille 44 941 habitants (2021). Deux sous-préfectures complètent le maillage administratif : Bagnères-de-Bigorre (7 103 habitants) et Argelès-Gazost (2 850 habitants - 2021).

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, rassemblant plus de 50 % de la population départementale (127 248 habitants - 2021), constitue le principal pôle urbain.

En matière de croissance démographique, les Hautes-Pyrénées accusent un certain retard, affichant la progression la plus lente de la région Occitanie.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'est résolument engagé à développer l'accès à la lecture sur l'ensemble de son territoire. Conscient de la diversité des besoins et des faiblesses et atouts de son réseau de lecture publique, le Département a initié une réflexion approfondie pour élaborer un Schéma départemental de développement de la lecture publique (SDDL) ambitieux et adapté.

Approuvé en juin 2023, le SDDL pose les bases d'une stratégie opérationnelle forte pour les années 2023 à 2029.

Au cœur de cette stratégie, le Département souhaite développer une offre de services de proximité accessible à tous. Il entend ainsi soutenir les bibliothèques et médiathèques dans leur rôle essentiel d'animation culturelle et de lien social. Une politique documentaire numérique permettra également d'enrichir et de diversifier les collections, en tenant compte des attentes et des besoins des publics.

L'enjeu majeur du SDDL réside dans le développement des publics, en particulier les plus éloignés de la lecture. Le Département encouragera donc des actions de

médiation et d'éducation à la lecture, en faveur des jeunes enfants, des adolescents et des publics dits « empêchés ». La collaboration étroite avec les partenaires du réseau, élus, associations et établissements scolaires, sera essentielle pour la réussite de cette démarche.

Le Département a la volonté de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministère de la Culture visant à développer un contrat départemental lecture (CDL) dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Ce contrat a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État et la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

## **Article 1. Objectifs du contrat départemental lecture**

Le contrat départemental lecture entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées bénéficie à toute la population du territoire. Le Schéma départemental de développement de la lecture publique, approuvé par le Conseil départemental en mai 2023, vise ainsi à développer (« des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics ») (axe 3). Ce contrat s'inscrit donc dans une démarche résolument inclusive visant à favoriser l'accès à la lecture pour tous. Une attention particulière sera portée aux publics fragilisés ou éloignés géographiquement de la lecture, afin de leur garantir un accès équitable à la culture et au savoir.

Les objectifs du contrat départemental lecture, conformément au Schéma départemental de développement de la lecture publique, sont les suivants :

1. Renforcer les actions envers les publics empêchés ciblés
2. Garantir des bibliothèques au service de tous
3. Favoriser les partenariats entre structures sociales, éducatives et le réseau départemental de lecture publique

## **Article 2. Axes stratégiques**

A l'issue du diagnostic, trois axes stratégiques sont identifiés :

Axe 1 : Renforcer les actions envers les publics empêchés ciblés

### **- Développer un fonds Lire Autrement**

Les personnes en difficulté de lecture le sont pour diverses raisons : problèmes dans la technique de lecture, manque de pratique, mauvaise assimilation à la suite d'échecs scolaires, illettrisme, handicap physique ou moteur, situation de grande précarité, etc. Il est donc important de leur proposer différents chemins de lecture.

Axe 2 : Garantir des bibliothèques au service de tous

### **- Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les haut-pyrénéens**

Depuis sept ans, la Médiathèque départementale propose via le portail [hapybiblio.fr](http://hapybiblio.fr)

des ressources numériques en ligne (presse, cinéma, autoformation...) accessibles gratuitement à tout lecteur haut-pyrénéen sous réserve qu'il soit inscrit dans une des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Ces ressources n'étaient pas accessibles aux habitants qui ne bénéficiaient pas de ce réseau.

Dans un souci d'équité et afin que les ressources en ligne disponibles sur le portail happybiblio.fr soient accessibles à tous les usagers de toutes les bibliothèques du département, quelle que soit leur commune de résidence, le Département a souhaité mutualiser l'offre et les coûts de ces ressources avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette mutualisation se traduit par une plateforme numérique commune ainsi qu'un groupement d'achat constitué par les deux collectivités.

Axe 3 : Favoriser les partenariats entre structures sociales, éducatives et le réseau départemental de lecture publique

- **Consolider et élargir une offre autour de la lecture à destination des adolescents**

Depuis 16 ans, le Prix littéraire Ados Hautes-Pyrénées, « Tout en auteurs », crée un lien privilégié entre les jeunes, la littérature et les auteurs. Ancré dans le territoire, il s'impose comme un rendez-vous incontournable pour les auteurs jeunesse, les éditeurs, les acteurs locaux (bibliothécaires, enseignants et libraires) et bien sûr, les jeunes lecteurs toujours plus nombreux à y participer.

Les caractéristiques de ce prix : 12 romans sélectionnés donc 12 auteurs invités chaque année, 1 000 ados participants, 50 rencontres entre lecteurs et auteurs, 5 000 euros de chèques lire offerts. Son point fort réside dans sa capacité « à aller vers », avec de nombreuses rencontres organisées dans des communes rurales, souvent géographiquement éloignés des centres de vie culturels.

Fort de ce succès, le Département souhaite proposer des actions innovantes et inclusives et ainsi toucher un public encore plus large et contribuer au rayonnement de ce prix littéraire. Déterminée à élargir l'accès à la lecture, à la lecture plaisir par le biais de ce prix littéraire, la Médiathèque départementale souhaite s'engager dans la recherche de nouveaux partenariats.

Foyers, centres sociaux, structures associatives... la volonté est de tisser des liens avec des lieux de vie fréquentés par les adolescents, hors des structures scolaires et culturelles habituelles et d'offrir à ces jeunes la découverte d'œuvres littéraires contemporaines de qualité et des moments privilégiés d'échanges avec un ou des auteurs.

En s'orientant vers des publics jeunes, à ce jour éloignés de cette manifestation littéraire, la Médiathèque départementale s'inscrit pleinement dans l'axe 3 du Schéma départemental de développement de la lecture publique : favoriser les partenariats entre structures sociales, éducatives et réseau départemental de lecture publique.

Ces trois axes stratégiques seront déclinés en actions précisées dans chaque fiche-projet en annexe.

Pour garantir la réussite de ces projets, une démarche partenariale solide et une communication efficace seront essentielles :

- Des conventions ou chartes seront signées afin de formaliser les engagements des différents partenaires mais aussi de partager et co-construire chaque action.
- Pour l'ensemble de ces axes, des campagnes de communication spécifiques seront nécessaires pour informer les partenaires, les structures mais également directement le public.
- Des formations pourront être proposées aux partenaires impliqués et porteront sur les thématiques de chaque projet.
- Au sein de la Médiathèque départementale des chefs de projets seront désignés pour la mise en œuvre et la réalisation de chaque action.

### **Article 3. Actions**

Pour chacun des axes stratégiques présentés à l'article 2, les actions envisagées seront définies annuellement par le comité de pilotage prévu à l'article 4 et seront détaillées sous forme de fiches comportant des indicateurs utiles aux évaluations annuelles (article 7).

Les actions découlant des axes stratégiques pourront prendre notamment la forme de la création de temps de travail d'agent.

### **Article 4. Gouvernance et coordination**

La Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées est chef de projet, elle assure la coordination générale du contrat départemental lecture. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le champ du contrat départemental lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur un comité de pilotage susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Le comité de pilotage définit les grandes orientations du contrat départemental lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage est constitué par :

- Un représentant de la DRAC
- La Vice-Présidente Jeunesse, Culture, Sports et Dynamique associative
- La Présidente de la commission Jeunesse, Vie associative et Cadre de vie
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Adjoint au Développement Local
- La Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le comité de pilotage sera animé par les cheffes de services de la Médiathèque.

## **Article 5. Durée**

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans, de 2024 à 2026.

## **Article 6. Dispositions financières**

Chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à financer à hauteur d'au moins 40 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat. La DRAC s'engage à financer ces actions sous la forme d'une subvention annuelle versée au Département des Hautes-Pyrénées, hormis celles susceptibles d'être financées par ailleurs par la DGD bibliothèques.

## **Article 7. Evaluation**

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général. Les indicateurs seront précisés dans les fiches action et renseignés lors de chaque évaluation.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des trois premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département des Hautes-Pyrénées.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

## **Article 8. Communication**

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat départemental lecture.

## **Article 9. Modifications**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## **Article 10. Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

## **Article 11. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

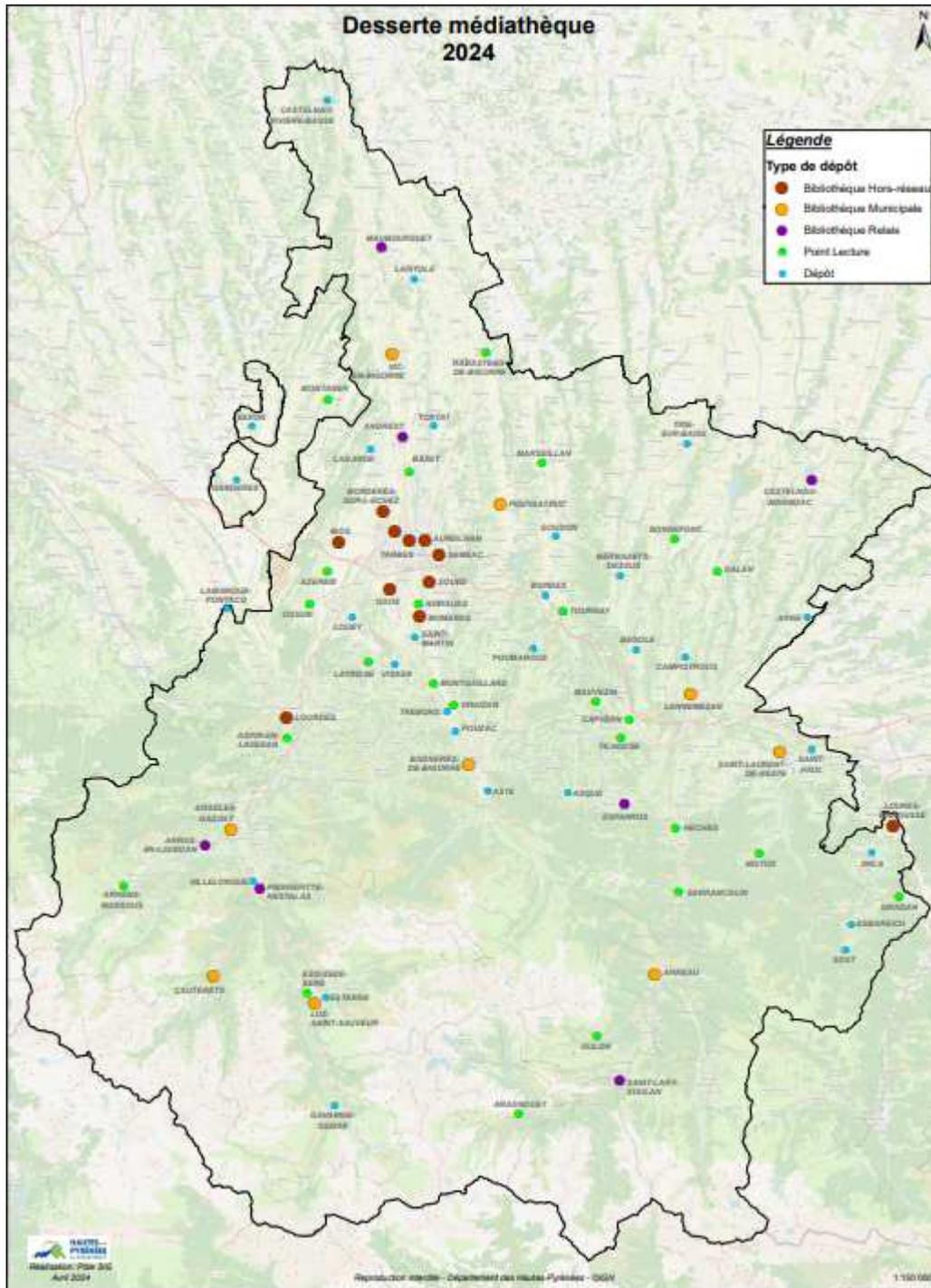
Fait en deux exemplaires originaux

à Tarbes, le

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Monsieur Pierre-André DURAND

Le Président du Département des  
Hautes-Pyrénées  
Monsieur Michel PÉLIEU

# ANNEXE I : CARTOGRAPHIE ET SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE



La Médiathèque départementale fédère et accompagne un réseau de 66 bibliothèques (1 réseau intercommunal mutualisé de 5 bibliothèques, 3 bibliothèques de niveau A, 3 bibliothèques de niveau B, 8 bibliothèques de niveau C, 16 bibliothèques de niveau D et 36 bibliothèques de niveau E - critères de l'Association des Bibliothécaires Départementaux, voir typologie en annexe) réparties sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces bibliothèques regroupe près de 8 000 emprunteurs actifs (données 2022).

En 2012, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale (PER65), le réseau départemental de lecture publique a profité d'une aide à l'informatisation : le Département a doté chaque établissement de matériel informatique et d'un logiciel de gestion commun (Orphée.net).

En parallèle, il a également financé et mis en œuvre le portail du réseau de lecture publique « Ha-Py Biblio ».

Ces initiatives ont été un levier fort permettant d'inscrire les bibliothèques dans de nouvelles dynamiques et ainsi améliorer et moderniser leur attractivité.

Cependant, l'état actuel du réseau départemental est le résultat du manque d'attention pour les dispositifs d'aide (années 90 et début des années 2000) qui ont permis à des départements proches et tout aussi ruraux de se doter d'un réseau d'équipements structurants.

En effet, moins de 20% des lieux de lecture accompagnés par la Médiathèque départementale sont gérés par du personnel salarié, et uniquement 10 agents sont issus de la filière culturelle. A l'exception des zones urbaines (par exemple, Vic-en-Bigorre, Bagnères-de-Bigorre ou Argelès-Gazost), la grande majorité des bibliothèques du réseau départemental est gérée par des bénévoles.

Souvent engagés dans cette mission de service public à l'âge de la retraite, ces bénévoles, très majoritairement des femmes, représentent une force de travail hétéroclite mais indispensable pour le fonctionnement des établissements des communes rurales.

La Médiathèque départementale s'engage à professionnaliser ces partenaires grâce à une offre annuelle de formation, d'échanges et de partage de bonnes pratiques. Leur implication est toutefois à la mesure de leur disponibilité et des moyens mis à leur disposition par les communes.

De manière générale, l'engagement des bénévoles a été mis à mal par la crise de la COVID, qui a éloigné une partie des personnes investies dans la gestion d'une bibliothèque. Par ailleurs, si 1 bénévole sur 3 en France est retraité, la part est bien plus importante pour le réseau départemental qui compte ainsi près de 90% de retraités parmi ses bénévoles. La réforme repoussant l'âge de départ à la retraite pourrait avoir un impact important sur l'engagement bénévole et de fait, sur la survie de certains établissements.

A l'exception du réseau de lecture publique Adour-Madiran, le réseau départemental ne compte aucun autre réseau intercommunal et est ainsi privé des bénéfices de la mutualisation. Sur 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 7 ont pris la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", chacun se déterminant sur la prise en charge, ou non, d'une ou de plusieurs

bibliothèques. Deux EPCI ont pris la compétence "activité culturelles et sociaux culturelles" ce qui n'induit pas la gestion d'un (ou de plusieurs) équipement de lecture publique.

En parallèle, le réseau des bibliothèques de l'agglomération Lourdes-Tarbes-Pyrénées, regroupe 10 bibliothèques et 1 ludothèque.

La Médiathèque départementale ne dessert pas directement les bibliothèques du réseau de lecture publique de l'agglomération TLP, mais elle propose des services à ces établissements, notamment du prêt de matériel d'animation ou de la formation.

Il existe deux bibliothèques, rattachées au réseau Bibliothèque pour Tous à Capvern-les-Bains et La Barthe-de-Neste.

Géographiquement, l'implantation des bibliothèques sur le territoire est plus prononcée sur la partie centrale et la partie occidentale du département (aire urbaine de l'agglomération TLP, Vallée des Gaves et Adour Madiran). La partie orientale (Côteaux, Vallées des Nestes, de la Barousse et du Louron) reste encore largement sous dotées. Ainsi, des zones « blanches » pas ou peu équipées subsistent, telles que la vallée du Louron et le plateau de Lannemezan.

Le réseau de lecture publique départemental est en constante mutation et le maillage reste irrégulier avec de grands écarts qualitatifs quant à l'offre proposée, toutes les bibliothèques ne répondant pas aux critères préconisés (surface, personnel, offre documentaire et de services).

## ANNEXE II : CALENDRIER DES ACTIONS

### Développer un fonds Lire Autrement :

- Constituer un fonds d'ouvrages à destination des publics ciblés – **2024**
- Former les partenaires du réseau départemental à cette nouvelle proposition – **2025**
- Nouer des partenariats avec les structures accueillant les publics concernés par ces fonds – **2025**
- Proposer des actions de médiation – **2026**

### Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les haut-pyrénéens :

- Mutualiser et lancer une offre de ressources numériques avec les services de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – **2024**
- Former les partenaires à cette nouvelle offre – **2024-2025**
- Proposer des actions de médiation – **2025-2026**

### Consolider et élargir une offre autour de la lecture à destination des adolescents :

- Assurer la continuité du Prix ados : calendrier annuel global et taux de participation au Prix ados chaque année – **2024-2025-2026**
- Identifier et solliciter de nouveaux partenaires accueillant un public adolescent, en collaboration avec les services sociaux du Département – **2024**
- Renforcer la collaboration : organiser des réunions de présentation de la manifestation et de co-construction de projets spécifiques auprès de premiers partenaires - **2024**

Au vu des premières expériences, accentuer et développer des partenariats entre structures sociales et réseau départemental de lecture publique pour amplifier l'impact du Prix ados – **2025**

- Réflexion : lancer une réflexion sur l'évolution du Prix ados à l'horizon de ses 20 ans, en tenant compte des besoins et des attentes des adolescents - **2026**

## ANNEXE III : FICHES ACTIONS PRÉVISIONNELLES 2024-2026

### Fiche action 1 : Développer un fonds Lire Autrement

**Objectif(s) du contrat poursuivi(s) (article 1) : Renforcer les actions envers les publics ciblés**

**Axe(s) stratégique(s) poursuivis (article 2) : Développer un fonds Lire Autrement**

Description succincte de l'action : Proposer différents chemins de lecture aux publics empêchés

Structures concernées : Médiathèque départementale

Partenaires ou prestataires éventuels : EHPAD/Associations

Objectifs à atteindre (article 2)	Type(s) d'intervention(s) (article 2)	Indicateurs de réussite (attendus mesurables par objectif, articles 3 et 7)	Dates de l'action	Moyens mis en œuvre
Développer un fonds Lire Autrement	Constitution du fonds Lire Autrement à destination publics dys, déficients visuels et/ou intellectuels, des publics allophones, illettrés...	- Volume de collection constitué - Taux de rotation du fonds	2024-2026	Deux agents de la Médiathèque départementale sont en charge spécifiquement de ce dossier.
	Demande de labellisation FAL	Obtention du label	2025	
	Formations à destination des partenaires : bibliothèques et structures	Nombre de formations menées	2025	
	Partenariats avec les structures accueillant des publics concernés par le fonds Lire Autrement	Nombre d'établissements partenaires	2025-2026	
	Actions de médiation	- Nombre d'actions menées - Nombre de participants	2025	

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL ACTION 1	45 000 €
Total contribution de l'Etat	27 000 €
Total contribution de la collectivité	18 000 €

## Fiche action 2 : MaMediathequeNumerique65

**Objectif(s) du contrat poursuivi(s) (article 1) : Pour des bibliothèques au service de tous**  
**Axe(s) stratégique(s) poursuivis (article 2) : Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les haut-pyrénéens**

Description succincte de l'action : Proposer un portail de ressources numériques mutualisé avec le réseau des bibliothèques de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Structures concernées : Médiathèque départementale/bibliothèques du réseau

Partenaires ou prestataires éventuels : Réseau des médiathèques de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Objectifs à atteindre (article 2)	Type(s) d'intervention(s) (article 2)	Indicateurs de réussite (attendus mesurables par objectif, articles 3 et 7)	Dates de l'action	Moyens mis en œuvre
Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les hauts-pyrénéens	Déploiement de la plateforme de ressources numériques mutualisée MaMediathequeNumerique65	- Evolution du nombre de connexions avant/après le lancement - Nombre de consultations des ressources et évolution	Juin 2024	Prise en charge par le CD65 (notamment grâce à une subvention DRAC via la DGD) de la réalisation de la plateforme mamediathequenumerique65.fr
	Lancement d'une campagne de communication grand public	- Evolution du nombre de connexions avant/après le lancement - Nombre de consultations des ressources et évolution	Été 2024	Campagne coordonnée et mutualisée avec les services de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Former les partenaires à ces nouvelles ressources	- Evolution du nombre d'utilisateurs de la plateforme	2024-2025	Un groupe projet composé de la cheffe de service Collections, du coordinateur informatique de la MD65, de la chargée de mission communication et numérique et de la médiatrice numérique de la Médiathèque de Tarbes
	Proposer une médiation au public	- Nombre de participants aux ateliers - Evolution du nombre de demandes de dépannage	2024-2025	Les services de la Médiathèque de Tarbes prendront en charge les formations pour l'emprunt de livres numériques

<b>BUDGET PREVISIONNEL TOTAL ACTION 2</b>	<b>155 934 €</b>
Total contribution de l'Etat	93 561 €
Total contribution de la collectivité	62 373 €

### **Fiche action 3 : Le prix littéraire ados « Hautes- Pyrénées, tout en auteurs »**

**Objectif(s) du contrat poursuivi(s) (article 1) :** Favoriser les partenariats entre structures sociales, éducatives et le réseau départemental de lecture publique

**Axe(s) stratégique(s) poursuivis (article 2) :** Consolider et élargir une offre autour de la lecture à destination des adolescents :

Description succincte de l'action :

Structures concernées :

Partenaires ou prestataires éventuels :

<b>Objectifs à atteindre</b> <i>(article 2)</i>	<b>Type(s) d'intervention(s)</b> <i>(article 2)</i>	<b>Indicateurs de réussite</b> <i>(attendus mesurables par objectif, articles 3 et 7)</i>	<b>Dates de l'action</b>	<b>Moyens mis en œuvre</b>
Consolider et élargir une offre autour de la lecture à destination des adolescents	Continuer à stimuler l'intérêt des enseignants et des bibliothécaires pour le prix ados	Nombre de votants  Nombre de rencontres	2024-2025-2026	La coordinatrice de l'action culturelle de la Médiathèque assure le pilotage de cette manifestation dans sa globalité et sera en charge de la recherche de nouveaux partenariats et de la coopération entre structures culturelles, sociales et/ou éducatives
	Rencontrer des responsables d'accueils de loisirs ados, des foyers, MJC ...	Nombres de partenaires  Nombre de réunions	2024	
	Renforcer la collaboration et la co-construction	Nombre de partenaires  Nombre de rencontres auteurs réalisées en partenariat  Diversité des participants	2025	
	Etudier les possibilités d'évolution du Prix ados		2026	

<b>BUDGET PREVISIONNEL TOTAL ACTION 1</b>	<b>60 000 €</b>
Total contribution de l'Etat	36 000€
Total contribution de la collectivité	24 000 €

## ANNEXE IV : BUDGETS PRÉVISIONNELS 2024-2026

### Budget prévisionnel année 1 : 2024

des actions du contrat départemental lecture mises en œuvre avec la participation de l'Etat

DÉPENSES		RECETTES	
Développer un fonds Lire Autrement	15 000 €	Collectivité	26 896 €
Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les hauts-pyrénéens	32 240 €	État - Ministère de la Culture - DRAC	40 344 €
Consolider et élargir une offre à destination des adolescents	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>67 240 €</b>		<b>67 240 €</b>

## Budget prévisionnel année 2 : 2025

des actions du contrat départemental lecture mises en œuvre avec la participation de l'Etat

DÉPENSES		RECETTES	
Développer un fonds Lire Autrement	15 000 €	Collectivité	38 739 €
Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les hauts-pyrénéens	61 847 €	État - Ministère de la Culture - DRAC	58 108 €
Consolider et élargir une offre à destination des adolescents	20 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>96 847 €</b>		<b>96 847 €</b>

## Budget prévisionnel année 3 : 2026

des actions du contrat départemental lecture mises en œuvre avec la participation de l'Etat

DÉPENSES		RECETTES	
Développer un fonds Lire Autrement	15 000 €	Collectivité	38 739 €
Proposer une offre de ressources numériques accessible à tous les hauts-pyrénéens	61 847 €	État - Ministère de la Culture - DRAC	58 108 €
Consolider et élargir une offre à destination des adolescents	20 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>96 847 €</b>		<b>96 847 €</b>

# BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE  <-- Saisir l'année  
 OU  
 EXERCICE DU  <-- Saisir la date de début de l'exercice  
 AU  <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant <sup>(1)</sup>	PRODUITS	Montant <sup>(1)</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	5 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures	5 000 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>(2)</sup>	40 344 €
61 - Services extérieurs	48 940 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations		DRAC	40 344 €
615 - Entretien et réparation		(Détailier...)	
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation	48 940 €	(Détailier...)	
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	12 800 €	(Détailier...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000 €	(Détailier...)	
623 - Publicité, publication	1 000 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	2 800 €	(Détailier...)	
627 - Services bancaires, autres		(Détailier...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	500 €	(Détailier...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération	500 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détailier...)	
64 - Charges de personnel	0 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels		(Détailier...)	
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		(Détailier...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailier...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			26 896 €
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>67 240 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>67 240 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>(3)</sup>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

La subvention sollicitée de 40 344 €(4), objet de la présente demande représente 60 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice n° 51781#04

(4) Le montant indiqué ici doit correspondre à celui indiqué dans le formulaire

<b>BUDGET</b>				
	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2024-2026
<b>Axe 1 : Renforcer les actions envers les publics empêchés ciblés</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
Elargir la politique documentaire de la MD65 pour l'adapter aux besoins des publics en situation de handicap, éloignés de la lecture ou empêchés	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
<b>Axe 2 : Pour des bibliothèques au service de tous</b>	<b>32 240 €</b>	<b>61 847 €</b>	<b>61 847 €</b>	<b>155 934 €</b>
Porter la mise en œuvre d'un portail de ressources numériques mutualisées avec l'agglomération TLP	32 240 €	61 847 €	61 847 €	155 934 €
<b>Axe 3 : Favoriser les partenariats entre structures sociales, éducatives et le réseau départemental de lecture publique</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
Maintenir et élargir une offre d'accès à la lecture à destination des adolescents	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 240 €</b>	<b>96 847 €</b>	<b>96 847 €</b>	<b>260 934 €</b>

<b>FINANCEMENT</b>				
	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2024-2026
Département des Hautes-Pyrénées	26 896 €	38 739 €	38 739 €	104 374 €
<b>Etat - DRAC - Subvention CDL</b>	<b>40 344 €</b>	<b>58 108 €</b>	<b>58 108 €</b>	<b>156 560 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **16 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE.COM RELATIVE À LA CESSIION DE LIVRES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que la cession de livres auprès la société Recyclivre permet au Département de s'inscrire dans un cercle vertueux concourant à l'économie circulaire ainsi qu'à limiter les coûts de destruction, de stockage et de traitement des ouvrages désherbés et invendus.

Après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la cession d'ouvrages invendus à la société Recyclivre ;

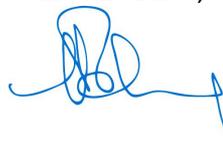
Article 2 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**recyclivre**  
l'occasion fait le lien

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
ET  
LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE.COM  
RELATIVE À LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

**L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,**

7 rue de la Boule rouge

F-75009 Paris

représentée par Monsieur Victor GOSSET, Responsable des Partenariats,

contact : 07.55.60.54.07

**ci-après dénommée « Recyclivre.com »**

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Pyrénées

6 rue Gaston Manent 65000 Tarbes

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président

dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission permanente en date du 19 juillet 2024.

contact : [cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr](mailto:cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr)

**ci-après désigné « Le Partenaire »,**

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Premier vendeur français de livres d'occasion sur Internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

1/ Elle lutte contre le gaspillage de manière large, et fait la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité.

2/ Elle est membre du réseau 1% pour la planète à qui elle reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.

3/ Elle a sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de son stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

### **Article 1 : Fonctionnement et durée**

L'accord est établi pour une durée de douze mois renouvelables deux fois. Tout ou partie des conditions du présent accord est révisable au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

### **Article 2 : Logistique et modalités de transport**

Recyclivre prend en charge l'enlèvement des cartons sur palettes filmées à partir de 2 palettes de 1,3 m de haut sous réserve d'un délai de prévenance minimum d'une semaine. Pour cela, il suffit d'envoyer un mail à : [toulouse@recyclivre.com](mailto:toulouse@recyclivre.com)

### **Article 3 : Engagements de Recyclivre.com**

La Recyclerie des Forges/Récup Actions 65 est le bénéficiaire direct de la revente des livres. Ils sont à même de collecter, trier, revendre et scanner les livres pour Recyclivre. Une partie sera revendue directement dans leur magasin et une autre via Recyclivre à travers la revente sur Internet.

En cas de revente sur Internet, Recyclivre.com reversera 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est :

#### **La Recyclerie des Forges/Récup Actions 65**

27 avenue des Forges, 65000 Tarbes

représentée par Julien Nigon, Directeur

contact: 06 14 65 64 52 / [j.nigon.ra65@gmail.com](mailto:j.nigon.ra65@gmail.com)

Le don est réalisé par virement au plus tard le 31 décembre de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100 €. Dans le cas contraire, le versement est reporté à l'année suivante.

Recyclivre.com met en vente les livres donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Les livres ne correspondant pas aux critères de sélection ou refusés par Recyclivre sont alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire.

En dernier lieu, Recyclivre procède au recyclage des livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com communique sur son activité et facilite l'information du Partenaire en lui fournissant trimestriellement des rapports d'activité. L'entreprise prend en charge l'ensemble des frais liés à cette communication.

#### **Article 4 : Engagements du Partenaire**

*Conformément à l'article 13 de la loi 2021-1717 dite loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales], ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par des fondations, associations et organisations ».*

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclelivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Le Partenaire donne donc à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que ce dernier puisse les revendre.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant(s))

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

Recyclivre.com accepte les livres dits "équipés" (cote, code-barres de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Il ne reprend pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com indique au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

Le Partenaire ne déséquipe pas les livres pour ne pas les endommager et ne confie à Recyclivre.com que ceux dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4<sup>e</sup> de couverture.

Le Partenaire ne confie à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble, notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire ne confie pas à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Recyclivre alerte le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage.

## **Article 5 : Engagements communs aux parties**

Le Partenaire et Recyclivre.com représentent dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le partenaire ne souhaite pas que Recyclivre utilise son image à des fins commerciales. Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

## **Article 6 : Modification du contrat**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et peut faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le Tribunal judiciaire de Tarbes.

## **Article 8 : Fin de contrat**

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, en dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie et en respectant un préavis de 2 mois.

Le

Pour Recyclivre.com, M. Victor GOSSET

Pour le Partenaire, M. Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **17 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat à divers propriétaires privés ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

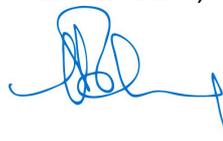
Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-588 du budget départemental, les subventions figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CP du 19/07/2024**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre**

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. HN	7 718	ANAH	2 701	6 000	1 800

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU de la Ville de Tarbes**

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S RUE ALPHONSE DAUDET	59 242	ANAH	22 735	30 000	3 000

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. HV	align="right">4 746	ANAH	2 673	align="right">4 746	align="right">1 124
		COMMUNE	300		

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MB AV MARECHAL JOFFRE	52 299	ANAH	25 000	30 000	9 000

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées**

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CL	12 739	ANAH	6 370	12 739	3 000
M. RL	5 431	ANAH	1 901	5 431	1 629
MME. ER	9 238	ANAH	4 619	9 238	1 800

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. BF	4 508	ANAH	2 930	4 508	676
M. JB	5 235	ANAH	2 618	5 235	1 571
MME. PC	12 768	ANAH	8 937	12 768	1 277

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**18 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS 65  
RELATIVE A L'ACQUISITION DE PAPIER**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, initié par le département, pour l'achat et la livraison de papiers ;

Article 2 - d'approuver l'adhésion du SDIS 65 à ce groupement ;

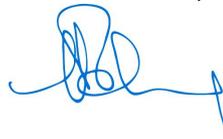
Article 3 - d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce groupement de commandes au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Bernard POUBLAN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° BUR/2024/20 en date du 4 juin 2024,

Ci-après dénommé le SDIS 65,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales

## Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, il est apparu intéressant, pour le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65 conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation d'un ou des marchés relatifs à **l'achat et la livraison de papiers**.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou marchés par chacun des membres.

#### **La présente convention vise principalement à :**

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières .

### **ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention sera exécutoire à la date de la signature par l'ensemble des membres et jusqu'à la fin du ou des marchés (y compris périodes de reconduction) conclus au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la non reconduction éventuelle du ou des marchés.

La convention est reconduite tacitement à la fin de chaque accord-cadre. La reconduction est considérée comme acceptée par toutes les parties si aucune décision écrite contraire n'est prise par une des parties au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

### **ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- respecter l'objet de la convention de groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code de la commande publique le mode de dévolution adéquat;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que le mode de dévolution choisi et le dossier de consultation des entreprises seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Ces documents leur seront transmis par mail du coordonnateur. A défaut d'une réponse dans les 8 jours, ils seront considérés comme acceptés.
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les plis ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- organiser et convoquer la Commission d'Appel d'Offres( le cas échéant);
- informer les membres du groupement du ou des candidats pressentis ;
- Informer le ou les candidats non retenus et le ou les candidats pressentis
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du ou des contrats ;
- notifier les décisions de rejet aux candidats non retenus ;  
signer, transmettre au contrôle de légalité le cas échéant et notifier le ou les contrats ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- résilier le cas échéant et ne pas reconduire l'accord-cadre après avis unanime des membres du groupement.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet de la convention de groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;

- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du ou des marchés ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement est titulaire de son marché.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE**

### **7.1 Rôle du coordonnateur**

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification du ou des contrats, au nom et pour le compte du groupement.

### **7.2 Rôle des membres du groupement**

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande ou des ordres de service,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions, ....

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

## **ARTICLE 8 : DUREE DU OU DES MARCHÉS**

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date prévue dans les pièces constitutives du ou des marchés. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période de 1 an.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation du ou des marchés.

## **ARTICLE 10 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du ou des marchés le cas échéant est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur et aux règles internes du coordonnateur.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers de tous désordres découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

**ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Le cas échéant, les parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

*Fait et accepté*  
A Tarbes, le .....

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Coordonnateur du groupement de commande  
Le Président du Conseil Départemental,**

**Michel PÉLIEU**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b>
---	---

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **19 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT SEMI TARBES**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne pour un montant de 250 000 € à taux fixe 4,10 % sur 10 ans,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 250 000,00 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement 20240514/9 constituée de 1 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

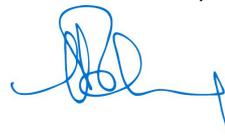
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

## Proposition de Financement

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE  
CONSTRUCTION DE TARBES**



N / REF : 20240514/9 360

Contact : Loustalet Christophe

SP LS SEM

42 RUE DU LANGUEDOC  
BP 90112  
31001 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05.62.25.91.79

Fax :

Mail : christophe.loustalet@cemp.caisse-epargne.fr

Date de la proposition :

**14/05/2024**



CAISSE D'EPARGNE

## Prêt TAUX FIXE

Emprunteur	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE TARBES
Objet du Financement	Programme D Investissements

Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des Intérêts (€)
1	250 000,00	10	4,15	Annuelle	Progressif	31 053,33	60 533,30
2	250 000,00	10	4,10	Trimestrielle	Progressif	7 650,09	56 003,60

\* Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf: Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,30 %
Différé (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	04/06/2024
Date limite de déblocage	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

N° Option Choisie :

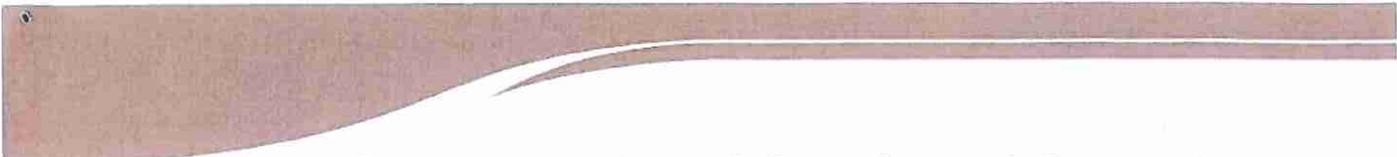
2

Date : 31/05/24  
Signature et qualité :

**SEMI TARBES**  
29, Rue Georges Clémenceau  
BP10926 - 65009 TARBES CEDEX  
Téléphone: 05 62 51 78 51  
Télécopie. 05 62 44 16 93

Ce document est à nous retourner, complété et signé, avant la date limite de validité de l'offre

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'Accord de notre Comité des Engagements



## Commentaires / Cautions / Garanties

---

Prêt destiné à financer des travaux de rénovation du parc immobilier.

Offre valable sous réserve de l'accord de notre comité des engagements

Phase de mobilisation des fonds de 3 mois à partir de la date de signature du contrat par le prêteur

## Avertissement

Ce document constitue la présentation d'un projet à des fins de discussion; il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne et ne sauraient être transmises à quiconque sans l'accord préalable écrit de la Caisse d'Epargne.

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou un engagement de la Caisse d'Epargne de mettre en place l'opération aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions.

Il appartient à l'Emprunteur de requérir les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation de cette opération avec ses objectifs et contraintes, procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires, afin d'apprécier ses mérites et risques.

La Caisse d'Epargne n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise au regard des éléments décrits dans le présent document.

Les informations sur les prix ou marges sont indicatifs et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.

## Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 1      Durée : 10 ans      Périodicité : Annuelle      Amortissement : Progressif      Taux : 4,15 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	31 053,33	10 375,00	20 678,33	229 321,67
2	31 053,33	9 516,85	21 536,48	207 785,19
3	31 053,33	8 623,09	22 430,24	185 354,95
4	31 053,33	7 692,23	23 361,10	161 993,85
5	31 053,33	6 722,74	24 330,59	137 663,26
6	31 053,33	5 713,03	25 340,30	112 322,96
7	31 053,33	4 661,40	26 391,93	85 931,03
8	31 053,33	3 566,14	27 487,19	58 443,84
9	31 053,33	2 425,42	28 627,91	29 815,93
10	31 053,33	1 237,40	29 815,93	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

## Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 2      Durée : 10 ans      Périodicité : Trimestrielle      Amortissement : Progressif      Taux : 4,10 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	7 650,09	2 562,50	5 087,59	244 912,41
2	7 650,09	2 510,35	5 139,74	239 772,67
3	7 650,09	2 457,67	5 192,42	234 580,25
4	7 650,09	2 404,45	5 245,64	229 334,61
5	7 650,09	2 350,68	5 299,41	224 035,20
6	7 650,09	2 296,36	5 353,73	218 681,47
7	7 650,09	2 241,49	5 408,60	213 272,87
8	7 650,09	2 186,05	5 464,04	207 808,83
9	7 650,09	2 130,04	5 520,05	202 288,78
10	7 650,09	2 073,46	5 576,63	196 712,15
11	7 650,09	2 016,30	5 633,79	191 078,36
12	7 650,09	1 958,55	5 691,54	185 386,82
13	7 650,09	1 900,21	5 749,88	179 636,94
14	7 650,09	1 841,28	5 808,81	173 828,13
15	7 650,09	1 781,74	5 868,35	167 959,78
16	7 650,09	1 721,59	5 928,50	162 031,28
17	7 650,09	1 660,82	5 989,27	156 042,01
18	7 650,09	1 599,43	6 050,66	149 991,35
19	7 650,09	1 537,41	6 112,68	143 878,67
20	7 650,09	1 474,76	6 175,33	137 703,34
21	7 650,09	1 411,46	6 238,63	131 464,71
22	7 650,09	1 347,51	6 302,58	125 162,13
23	7 650,09	1 282,91	6 367,18	118 794,95
24	7 650,09	1 217,65	6 432,44	112 362,51
25	7 650,09	1 151,72	6 498,37	105 864,14
26	7 650,09	1 085,11	6 564,98	99 299,16
27	7 650,09	1 017,82	6 632,27	92 666,89
28	7 650,09	949,84	6 700,25	85 966,64
29	7 650,09	881,16	6 768,93	79 197,71
30	7 650,09	811,78	6 838,31	72 359,40
31	7 650,09	741,68	6 908,41	65 450,99
32	7 650,09	670,87	6 979,22	58 471,77
33	7 650,09	599,34	7 050,75	51 421,02
34	7 650,09	527,07	7 123,02	44 298,00
35	7 650,09	454,05	7 196,04	37 101,96
36	7 650,09	380,30	7 269,79	29 832,17
37	7 650,09	305,78	7 344,31	22 487,86
38	7 650,09	230,50	7 419,59	15 068,27
39	7 650,09	154,45	7 495,64	7 572,63
40	7 650,09	77,46	7 572,63	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

## **20 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS IBOS**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°159384 en annexe signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** – d’accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt d’un montant total de 2 957 757,00 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159384 constitué de 7 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 774 654,20 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

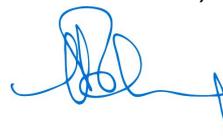
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 159384**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE  
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE  
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.26</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération IBOS, Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue du 8 Mai 1945, 65420 IBOS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-cinquante-sept mille sept-cent-cinquante-sept euros (2 957 757,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cinq-cent-cinq euros (214 505,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cinq-cent-vingt-sept mille cent-quatre-vingt-dix-sept euros (527 197,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-dix-neuf mille huit-cent-quatre-vingt-trois euros (179 883,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de deux-cent-soixante-deux mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros (262 984,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cent-quarante-deux mille six-cent-quatre-vingt-huit euros (142 688,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-trente-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros (1 233 984,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cent-seize euros (396 516,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/07/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5567705	5567702	5567701	5567700
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	214 505 €	527 197 €	179 883 €	262 984 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	4,11 %	2,6 %	3,45 %	4,11 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,11 %	2,6 %	3,45 %	4,11 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	0,45 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,11 %	2,6 %	3,45 %	4,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2023	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5567699	5567704	5567703	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	142 688 €	1 233 984 €	396 516 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Durée</b>	80 ans	40 ans	80 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,45 %	0,6 %	0,45 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567705

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567702

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567701

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567700

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567699

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567704

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER  
MODERE  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129742, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 159384, Ligne du Prêt n° 5567703

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567705  
 Opération : Construction  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 214 505 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	4,11	8 816,16	0,00	8 816,16	0,00	214 505,00	0,00
2	22/04/2026	4,11	8 816,16	0,00	8 816,16	0,00	214 505,00	0,00
3	22/04/2027	4,11	10 486,69	1 670,53	8 816,16	0,00	212 834,47	0,00
4	22/04/2028	4,11	10 539,13	1 791,63	8 747,50	0,00	211 042,84	0,00
5	22/04/2029	4,11	10 591,82	1 917,96	8 673,86	0,00	209 124,88	0,00
6	22/04/2030	4,11	10 644,78	2 049,75	8 595,03	0,00	207 075,13	0,00
7	22/04/2031	4,11	10 698,01	2 187,22	8 510,79	0,00	204 887,91	0,00
8	22/04/2032	4,11	10 751,50	2 330,61	8 420,89	0,00	202 557,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/04/2033	4,11	10 805,25	2 480,14	8 325,11	0,00	200 077,16	0,00
10	22/04/2034	4,11	10 859,28	2 636,11	8 223,17	0,00	197 441,05	0,00
11	22/04/2035	4,11	10 913,58	2 798,75	8 114,83	0,00	194 642,30	0,00
12	22/04/2036	4,11	10 968,15	2 968,35	7 999,80	0,00	191 673,95	0,00
13	22/04/2037	4,11	11 022,99	3 145,19	7 877,80	0,00	188 528,76	0,00
14	22/04/2038	4,11	11 078,10	3 329,57	7 748,53	0,00	185 199,19	0,00
15	22/04/2039	4,11	11 133,49	3 521,80	7 611,69	0,00	181 677,39	0,00
16	22/04/2040	4,11	11 189,16	3 722,22	7 466,94	0,00	177 955,17	0,00
17	22/04/2041	4,11	11 245,10	3 931,14	7 313,96	0,00	174 024,03	0,00
18	22/04/2042	4,11	11 301,33	4 148,94	7 152,39	0,00	169 875,09	0,00
19	22/04/2043	4,11	11 357,84	4 375,97	6 981,87	0,00	165 499,12	0,00
20	22/04/2044	4,11	11 414,63	4 612,62	6 802,01	0,00	160 886,50	0,00
21	22/04/2045	4,11	11 471,70	4 859,26	6 612,44	0,00	156 027,24	0,00
22	22/04/2046	4,11	11 529,06	5 116,34	6 412,72	0,00	150 910,90	0,00
23	22/04/2047	4,11	11 586,70	5 384,26	6 202,44	0,00	145 526,64	0,00
24	22/04/2048	4,11	11 644,64	5 663,50	5 981,14	0,00	139 863,14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/04/2049	4,11	11 702,86	5 954,48	5 748,38	0,00	133 908,66	0,00
26	22/04/2050	4,11	11 761,37	6 257,72	5 503,65	0,00	127 650,94	0,00
27	22/04/2051	4,11	11 820,18	6 573,73	5 246,45	0,00	121 077,21	0,00
28	22/04/2052	4,11	11 879,28	6 903,01	4 976,27	0,00	114 174,20	0,00
29	22/04/2053	4,11	11 938,68	7 246,12	4 692,56	0,00	106 928,08	0,00
30	22/04/2054	4,11	11 998,37	7 603,63	4 394,74	0,00	99 324,45	0,00
31	22/04/2055	4,11	12 058,36	7 976,13	4 082,23	0,00	91 348,32	0,00
32	22/04/2056	4,11	12 118,66	8 364,24	3 754,42	0,00	82 984,08	0,00
33	22/04/2057	4,11	12 179,25	8 768,60	3 410,65	0,00	74 215,48	0,00
34	22/04/2058	4,11	12 240,14	9 189,88	3 050,26	0,00	65 025,60	0,00
35	22/04/2059	4,11	12 301,35	9 628,80	2 672,55	0,00	55 396,80	0,00
36	22/04/2060	4,11	12 362,85	10 086,04	2 276,81	0,00	45 310,76	0,00
37	22/04/2061	4,11	12 424,67	10 562,40	1 862,27	0,00	34 748,36	0,00
38	22/04/2062	4,11	12 486,79	11 058,63	1 428,16	0,00	23 689,73	0,00
39	22/04/2063	4,11	12 549,22	11 575,57	973,65	0,00	12 114,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/04/2064	4,11	12 612,05	12 114,16	497,89	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>455 299,33</b>	<b>214 505,00</b>	<b>240 794,33</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567702  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 527 197 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	2,60	13 707,12	0,00	13 707,12	0,00	527 197,00	0,00
2	22/04/2026	2,60	13 707,12	0,00	13 707,12	0,00	527 197,00	0,00
3	22/04/2027	2,60	20 341,38	6 634,26	13 707,12	0,00	520 562,74	0,00
4	22/04/2028	2,60	20 443,08	6 908,45	13 534,63	0,00	513 654,29	0,00
5	22/04/2029	2,60	20 545,30	7 190,29	13 355,01	0,00	506 464,00	0,00
6	22/04/2030	2,60	20 648,03	7 479,97	13 168,06	0,00	498 984,03	0,00
7	22/04/2031	2,60	20 751,27	7 777,69	12 973,58	0,00	491 206,34	0,00
8	22/04/2032	2,60	20 855,02	8 083,66	12 771,36	0,00	483 122,68	0,00
9	22/04/2033	2,60	20 959,30	8 398,11	12 561,19	0,00	474 724,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	2,60	21 064,09	8 721,25	12 342,84	0,00	466 003,32	0,00
11	22/04/2035	2,60	21 169,41	9 053,32	12 116,09	0,00	456 950,00	0,00
12	22/04/2036	2,60	21 275,26	9 394,56	11 880,70	0,00	447 555,44	0,00
13	22/04/2037	2,60	21 381,64	9 745,20	11 636,44	0,00	437 810,24	0,00
14	22/04/2038	2,60	21 488,55	10 105,48	11 383,07	0,00	427 704,76	0,00
15	22/04/2039	2,60	21 595,99	10 475,67	11 120,32	0,00	417 229,09	0,00
16	22/04/2040	2,60	21 703,97	10 856,01	10 847,96	0,00	406 373,08	0,00
17	22/04/2041	2,60	21 812,49	11 246,79	10 565,70	0,00	395 126,29	0,00
18	22/04/2042	2,60	21 921,55	11 648,27	10 273,28	0,00	383 478,02	0,00
19	22/04/2043	2,60	22 031,16	12 060,73	9 970,43	0,00	371 417,29	0,00
20	22/04/2044	2,60	22 141,31	12 484,46	9 656,85	0,00	358 932,83	0,00
21	22/04/2045	2,60	22 252,02	12 919,77	9 332,25	0,00	346 013,06	0,00
22	22/04/2046	2,60	22 363,28	13 366,94	8 996,34	0,00	332 646,12	0,00
23	22/04/2047	2,60	22 475,10	13 826,30	8 648,80	0,00	318 819,82	0,00
24	22/04/2048	2,60	22 587,47	14 298,15	8 289,32	0,00	304 521,67	0,00
25	22/04/2049	2,60	22 700,41	14 782,85	7 917,56	0,00	289 738,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	2,60	22 813,91	15 280,70	7 533,21	0,00	274 458,12	0,00
27	22/04/2051	2,60	22 927,98	15 792,07	7 135,91	0,00	258 666,05	0,00
28	22/04/2052	2,60	23 042,62	16 317,30	6 725,32	0,00	242 348,75	0,00
29	22/04/2053	2,60	23 157,84	16 856,77	6 301,07	0,00	225 491,98	0,00
30	22/04/2054	2,60	23 273,62	17 410,83	5 862,79	0,00	208 081,15	0,00
31	22/04/2055	2,60	23 389,99	17 979,88	5 410,11	0,00	190 101,27	0,00
32	22/04/2056	2,60	23 506,94	18 564,31	4 942,63	0,00	171 536,96	0,00
33	22/04/2057	2,60	23 624,48	19 164,52	4 459,96	0,00	152 372,44	0,00
34	22/04/2058	2,60	23 742,60	19 780,92	3 961,68	0,00	132 591,52	0,00
35	22/04/2059	2,60	23 861,31	20 413,93	3 447,38	0,00	112 177,59	0,00
36	22/04/2060	2,60	23 980,62	21 064,00	2 916,62	0,00	91 113,59	0,00
37	22/04/2061	2,60	24 100,52	21 731,57	2 368,95	0,00	69 382,02	0,00
38	22/04/2062	2,60	24 221,02	22 417,09	1 803,93	0,00	46 964,93	0,00
39	22/04/2063	2,60	24 342,13	23 121,04	1 221,09	0,00	23 843,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/04/2064	2,60	24 463,83	23 843,89	619,94	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>876 370,73</b>	<b>527 197,00</b>	<b>349 173,73</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567701  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 179 883 €  
 Taux actuariel théorique : 3,45 %  
 Taux effectif global : 3,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	3,45	6 205,96	0,00	6 205,96	0,00	179 883,00	0,00
2	22/04/2026	3,45	6 205,96	0,00	6 205,96	0,00	179 883,00	0,00
3	22/04/2027	3,45	5 927,16	0,00	5 927,16	278,80	179 883,00	278,80
4	22/04/2028	3,45	5 956,80	0,00	5 956,80	258,78	179 883,00	537,58
5	22/04/2029	3,45	5 986,58	0,00	5 986,58	237,93	179 883,00	775,51
6	22/04/2030	3,45	6 016,51	0,00	6 016,51	216,21	179 883,00	991,72
7	22/04/2031	3,45	6 046,60	0,00	6 046,60	193,58	179 883,00	1 185,30
8	22/04/2032	3,45	6 076,83	0,00	6 076,83	170,03	179 883,00	1 355,33
9	22/04/2033	3,45	6 107,21	0,00	6 107,21	145,51	179 883,00	1 500,84

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	3,45	6 137,75	0,00	6 137,75	119,99	179 883,00	1 620,83
11	22/04/2035	3,45	6 168,44	0,00	6 168,44	93,44	179 883,00	1 714,27
12	22/04/2036	3,45	6 199,28	0,00	6 199,28	65,83	179 883,00	1 780,10
13	22/04/2037	3,45	6 230,28	0,00	6 230,28	37,10	179 883,00	1 817,20
14	22/04/2038	3,45	6 261,43	0,00	6 261,43	7,23	179 883,00	1 824,43
15	22/04/2039	3,45	6 292,74	0,00	6 292,74	- 23,83	179 883,00	1 800,60
16	22/04/2040	3,45	6 324,20	0,00	6 324,20	- 56,12	179 883,00	1 744,48
17	22/04/2041	3,45	6 355,82	0,00	6 355,82	- 89,67	179 883,00	1 654,81
18	22/04/2042	3,45	6 387,60	0,00	6 387,60	- 124,55	179 883,00	1 530,26
19	22/04/2043	3,45	6 419,54	0,00	6 419,54	- 160,78	179 883,00	1 369,48
20	22/04/2044	3,45	6 451,64	0,00	6 451,64	- 198,43	179 883,00	1 171,05
21	22/04/2045	3,45	6 483,89	0,00	6 483,89	- 237,53	179 883,00	933,52
22	22/04/2046	3,45	6 516,31	0,00	6 516,31	- 278,14	179 883,00	655,38
23	22/04/2047	3,45	6 548,89	0,00	6 548,89	- 320,32	179 883,00	335,06
24	22/04/2048	3,45	6 581,64	29,06	6 552,58	- 335,06	179 853,94	0,00
25	22/04/2049	3,45	6 614,55	409,59	6 204,96	0,00	179 444,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	3,45	6 647,62	456,79	6 190,83	0,00	178 987,56	0,00
27	22/04/2051	3,45	6 680,86	505,79	6 175,07	0,00	178 481,77	0,00
28	22/04/2052	3,45	6 714,26	556,64	6 157,62	0,00	177 925,13	0,00
29	22/04/2053	3,45	6 747,83	609,41	6 138,42	0,00	177 315,72	0,00
30	22/04/2054	3,45	6 781,57	664,18	6 117,39	0,00	176 651,54	0,00
31	22/04/2055	3,45	6 815,48	721,00	6 094,48	0,00	175 930,54	0,00
32	22/04/2056	3,45	6 849,56	779,96	6 069,60	0,00	175 150,58	0,00
33	22/04/2057	3,45	6 883,81	841,11	6 042,70	0,00	174 309,47	0,00
34	22/04/2058	3,45	6 918,23	904,55	6 013,68	0,00	173 404,92	0,00
35	22/04/2059	3,45	6 952,82	970,35	5 982,47	0,00	172 434,57	0,00
36	22/04/2060	3,45	6 987,58	1 038,59	5 948,99	0,00	171 395,98	0,00
37	22/04/2061	3,45	7 022,52	1 109,36	5 913,16	0,00	170 286,62	0,00
38	22/04/2062	3,45	7 057,63	1 182,74	5 874,89	0,00	169 103,88	0,00
39	22/04/2063	3,45	7 092,92	1 258,84	5 834,08	0,00	167 845,04	0,00
40	22/04/2064	3,45	7 128,38	1 337,73	5 790,65	0,00	166 507,31	0,00
41	22/04/2065	3,45	7 164,03	1 419,53	5 744,50	0,00	165 087,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/04/2066	3,45	7 199,85	1 504,32	5 695,53	0,00	163 583,46	0,00
43	22/04/2067	3,45	7 235,84	1 592,21	5 643,63	0,00	161 991,25	0,00
44	22/04/2068	3,45	7 272,02	1 683,32	5 588,70	0,00	160 307,93	0,00
45	22/04/2069	3,45	7 308,38	1 777,76	5 530,62	0,00	158 530,17	0,00
46	22/04/2070	3,45	7 344,93	1 875,64	5 469,29	0,00	156 654,53	0,00
47	22/04/2071	3,45	7 381,65	1 977,07	5 404,58	0,00	154 677,46	0,00
48	22/04/2072	3,45	7 418,56	2 082,19	5 336,37	0,00	152 595,27	0,00
49	22/04/2073	3,45	7 455,65	2 191,11	5 264,54	0,00	150 404,16	0,00
50	22/04/2074	3,45	7 492,93	2 303,99	5 188,94	0,00	148 100,17	0,00
51	22/04/2075	3,45	7 530,39	2 420,93	5 109,46	0,00	145 679,24	0,00
52	22/04/2076	3,45	7 568,05	2 542,12	5 025,93	0,00	143 137,12	0,00
53	22/04/2077	3,45	7 605,89	2 667,66	4 938,23	0,00	140 469,46	0,00
54	22/04/2078	3,45	7 643,92	2 797,72	4 846,20	0,00	137 671,74	0,00
55	22/04/2079	3,45	7 682,14	2 932,46	4 749,68	0,00	134 739,28	0,00
56	22/04/2080	3,45	7 720,55	3 072,04	4 648,51	0,00	131 667,24	0,00
57	22/04/2081	3,45	7 759,15	3 216,63	4 542,52	0,00	128 450,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/04/2082	3,45	7 797,95	3 366,40	4 431,55	0,00	125 084,21	0,00
59	22/04/2083	3,45	7 836,93	3 521,52	4 315,41	0,00	121 562,69	0,00
60	22/04/2084	3,45	7 876,12	3 682,21	4 193,91	0,00	117 880,48	0,00
61	22/04/2085	3,45	7 915,50	3 848,62	4 066,88	0,00	114 031,86	0,00
62	22/04/2086	3,45	7 955,08	4 020,98	3 934,10	0,00	110 010,88	0,00
63	22/04/2087	3,45	7 994,85	4 199,47	3 795,38	0,00	105 811,41	0,00
64	22/04/2088	3,45	8 034,83	4 384,34	3 650,49	0,00	101 427,07	0,00
65	22/04/2089	3,45	8 075,00	4 575,77	3 499,23	0,00	96 851,30	0,00
66	22/04/2090	3,45	8 115,38	4 774,01	3 341,37	0,00	92 077,29	0,00
67	22/04/2091	3,45	8 155,95	4 979,28	3 176,67	0,00	87 098,01	0,00
68	22/04/2092	3,45	8 196,73	5 191,85	3 004,88	0,00	81 906,16	0,00
69	22/04/2093	3,45	8 237,72	5 411,96	2 825,76	0,00	76 494,20	0,00
70	22/04/2094	3,45	8 278,91	5 639,86	2 639,05	0,00	70 854,34	0,00
71	22/04/2095	3,45	8 320,30	5 875,83	2 444,47	0,00	64 978,51	0,00
72	22/04/2096	3,45	8 361,90	6 120,14	2 241,76	0,00	58 858,37	0,00
73	22/04/2097	3,45	8 403,71	6 373,10	2 030,61	0,00	52 485,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	22/04/2098	3,45	8 445,73	6 634,99	1 810,74	0,00	45 850,28	0,00
75	22/04/2099	3,45	8 487,96	6 906,13	1 581,83	0,00	38 944,15	0,00
76	22/04/2100	3,45	8 530,40	7 186,83	1 343,57	0,00	31 757,32	0,00
77	22/04/2101	3,45	8 573,05	7 477,42	1 095,63	0,00	24 279,90	0,00
78	22/04/2102	3,45	8 615,91	7 778,25	837,66	0,00	16 501,65	0,00
79	22/04/2103	3,45	8 658,99	8 089,68	569,31	0,00	8 411,97	0,00
80	22/04/2104	3,45	8 702,18	8 411,97	290,21	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>576 139,69</b>	<b>179 883,00</b>	<b>396 256,69</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567700  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 262 984 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	4,11	10 808,64	0,00	10 808,64	0,00	262 984,00	0,00
2	22/04/2026	4,11	10 808,64	0,00	10 808,64	0,00	262 984,00	0,00
3	22/04/2027	4,11	12 856,73	2 048,09	10 808,64	0,00	260 935,91	0,00
4	22/04/2028	4,11	12 921,01	2 196,54	10 724,47	0,00	258 739,37	0,00
5	22/04/2029	4,11	12 985,62	2 351,43	10 634,19	0,00	256 387,94	0,00
6	22/04/2030	4,11	13 050,55	2 513,01	10 537,54	0,00	253 874,93	0,00
7	22/04/2031	4,11	13 115,80	2 681,54	10 434,26	0,00	251 193,39	0,00
8	22/04/2032	4,11	13 181,38	2 857,33	10 324,05	0,00	248 336,06	0,00
9	22/04/2033	4,11	13 247,29	3 040,68	10 206,61	0,00	245 295,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	4,11	13 313,52	3 231,88	10 081,64	0,00	242 063,50	0,00
11	22/04/2035	4,11	13 380,09	3 431,28	9 948,81	0,00	238 632,22	0,00
12	22/04/2036	4,11	13 446,99	3 639,21	9 807,78	0,00	234 993,01	0,00
13	22/04/2037	4,11	13 514,23	3 856,02	9 658,21	0,00	231 136,99	0,00
14	22/04/2038	4,11	13 581,80	4 082,07	9 499,73	0,00	227 054,92	0,00
15	22/04/2039	4,11	13 649,71	4 317,75	9 331,96	0,00	222 737,17	0,00
16	22/04/2040	4,11	13 717,95	4 563,45	9 154,50	0,00	218 173,72	0,00
17	22/04/2041	4,11	13 786,54	4 819,60	8 966,94	0,00	213 354,12	0,00
18	22/04/2042	4,11	13 855,48	5 086,63	8 768,85	0,00	208 267,49	0,00
19	22/04/2043	4,11	13 924,75	5 364,96	8 559,79	0,00	202 902,53	0,00
20	22/04/2044	4,11	13 994,38	5 655,09	8 339,29	0,00	197 247,44	0,00
21	22/04/2045	4,11	14 064,35	5 957,48	8 106,87	0,00	191 289,96	0,00
22	22/04/2046	4,11	14 134,67	6 272,65	7 862,02	0,00	185 017,31	0,00
23	22/04/2047	4,11	14 205,34	6 601,13	7 604,21	0,00	178 416,18	0,00
24	22/04/2048	4,11	14 276,37	6 943,47	7 332,90	0,00	171 472,71	0,00
25	22/04/2049	4,11	14 347,75	7 300,22	7 047,53	0,00	164 172,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	4,11	14 419,49	7 672,00	6 747,49	0,00	156 500,49	0,00
27	22/04/2051	4,11	14 491,59	8 059,42	6 432,17	0,00	148 441,07	0,00
28	22/04/2052	4,11	14 564,05	8 463,12	6 100,93	0,00	139 977,95	0,00
29	22/04/2053	4,11	14 636,87	8 883,78	5 753,09	0,00	131 094,17	0,00
30	22/04/2054	4,11	14 710,05	9 322,08	5 387,97	0,00	121 772,09	0,00
31	22/04/2055	4,11	14 783,60	9 778,77	5 004,83	0,00	111 993,32	0,00
32	22/04/2056	4,11	14 857,52	10 254,59	4 602,93	0,00	101 738,73	0,00
33	22/04/2057	4,11	14 931,81	10 750,35	4 181,46	0,00	90 988,38	0,00
34	22/04/2058	4,11	15 006,47	11 266,85	3 739,62	0,00	79 721,53	0,00
35	22/04/2059	4,11	15 081,50	11 804,95	3 276,55	0,00	67 916,58	0,00
36	22/04/2060	4,11	15 156,91	12 365,54	2 791,37	0,00	55 551,04	0,00
37	22/04/2061	4,11	15 232,69	12 949,54	2 283,15	0,00	42 601,50	0,00
38	22/04/2062	4,11	15 308,85	13 557,93	1 750,92	0,00	29 043,57	0,00
39	22/04/2063	4,11	15 385,40	14 191,71	1 193,69	0,00	14 851,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/04/2064	4,11	15 462,27	14 851,86	610,41	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>558 198,65</b>	<b>262 984,00</b>	<b>295 214,65</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567699  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 142 688 €  
 Taux actuariel théorique : 3,45 %  
 Taux effectif global : 3,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	3,45	4 922,74	0,00	4 922,74	0,00	142 688,00	0,00
2	22/04/2026	3,45	4 922,74	0,00	4 922,74	0,00	142 688,00	0,00
3	22/04/2027	3,45	4 701,58	0,00	4 701,58	221,16	142 688,00	221,16
4	22/04/2028	3,45	4 725,09	0,00	4 725,09	205,28	142 688,00	426,44
5	22/04/2029	3,45	4 748,72	0,00	4 748,72	188,73	142 688,00	615,17
6	22/04/2030	3,45	4 772,46	0,00	4 772,46	171,50	142 688,00	786,67
7	22/04/2031	3,45	4 796,32	0,00	4 796,32	153,56	142 688,00	940,23
8	22/04/2032	3,45	4 820,30	0,00	4 820,30	134,87	142 688,00	1 075,10
9	22/04/2033	3,45	4 844,41	0,00	4 844,41	115,42	142 688,00	1 190,52

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	3,45	4 868,63	0,00	4 868,63	95,18	142 688,00	1 285,70
11	22/04/2035	3,45	4 892,97	0,00	4 892,97	74,12	142 688,00	1 359,82
12	22/04/2036	3,45	4 917,44	0,00	4 917,44	52,21	142 688,00	1 412,03
13	22/04/2037	3,45	4 942,02	0,00	4 942,02	29,43	142 688,00	1 441,46
14	22/04/2038	3,45	4 966,73	0,00	4 966,73	5,74	142 688,00	1 447,20
15	22/04/2039	3,45	4 991,57	0,00	4 991,57	- 18,91	142 688,00	1 428,29
16	22/04/2040	3,45	5 016,52	0,00	5 016,52	- 44,51	142 688,00	1 383,78
17	22/04/2041	3,45	5 041,61	0,00	5 041,61	- 71,13	142 688,00	1 312,65
18	22/04/2042	3,45	5 066,81	0,00	5 066,81	- 98,79	142 688,00	1 213,86
19	22/04/2043	3,45	5 092,15	0,00	5 092,15	- 127,54	142 688,00	1 086,32
20	22/04/2044	3,45	5 117,61	0,00	5 117,61	- 157,40	142 688,00	928,92
21	22/04/2045	3,45	5 143,20	0,00	5 143,20	- 188,42	142 688,00	740,50
22	22/04/2046	3,45	5 168,91	0,00	5 168,91	- 220,63	142 688,00	519,87
23	22/04/2047	3,45	5 194,76	0,00	5 194,76	- 254,09	142 688,00	265,78
24	22/04/2048	3,45	5 220,73	23,04	5 197,69	- 265,78	142 664,96	0,00
25	22/04/2049	3,45	5 246,84	324,90	4 921,94	0,00	142 340,06	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	3,45	5 273,07	362,34	4 910,73	0,00	141 977,72	0,00
27	22/04/2051	3,45	5 299,44	401,21	4 898,23	0,00	141 576,51	0,00
28	22/04/2052	3,45	5 325,93	441,54	4 884,39	0,00	141 134,97	0,00
29	22/04/2053	3,45	5 352,56	483,40	4 869,16	0,00	140 651,57	0,00
30	22/04/2054	3,45	5 379,32	526,84	4 852,48	0,00	140 124,73	0,00
31	22/04/2055	3,45	5 406,22	571,92	4 834,30	0,00	139 552,81	0,00
32	22/04/2056	3,45	5 433,25	618,68	4 814,57	0,00	138 934,13	0,00
33	22/04/2057	3,45	5 460,42	667,19	4 793,23	0,00	138 266,94	0,00
34	22/04/2058	3,45	5 487,72	717,51	4 770,21	0,00	137 549,43	0,00
35	22/04/2059	3,45	5 515,16	769,70	4 745,46	0,00	136 779,73	0,00
36	22/04/2060	3,45	5 542,74	823,84	4 718,90	0,00	135 955,89	0,00
37	22/04/2061	3,45	5 570,45	879,97	4 690,48	0,00	135 075,92	0,00
38	22/04/2062	3,45	5 598,30	938,18	4 660,12	0,00	134 137,74	0,00
39	22/04/2063	3,45	5 626,29	998,54	4 627,75	0,00	133 139,20	0,00
40	22/04/2064	3,45	5 654,42	1 061,12	4 593,30	0,00	132 078,08	0,00
41	22/04/2065	3,45	5 682,70	1 126,01	4 556,69	0,00	130 952,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/04/2066	3,45	5 711,11	1 193,26	4 517,85	0,00	129 758,81	0,00
43	22/04/2067	3,45	5 739,67	1 262,99	4 476,68	0,00	128 495,82	0,00
44	22/04/2068	3,45	5 768,36	1 335,25	4 433,11	0,00	127 160,57	0,00
45	22/04/2069	3,45	5 797,21	1 410,17	4 387,04	0,00	125 750,40	0,00
46	22/04/2070	3,45	5 826,19	1 487,80	4 338,39	0,00	124 262,60	0,00
47	22/04/2071	3,45	5 855,32	1 568,26	4 287,06	0,00	122 694,34	0,00
48	22/04/2072	3,45	5 884,60	1 651,65	4 232,95	0,00	121 042,69	0,00
49	22/04/2073	3,45	5 914,02	1 738,05	4 175,97	0,00	119 304,64	0,00
50	22/04/2074	3,45	5 943,59	1 827,58	4 116,01	0,00	117 477,06	0,00
51	22/04/2075	3,45	5 973,31	1 920,35	4 052,96	0,00	115 556,71	0,00
52	22/04/2076	3,45	6 003,18	2 016,47	3 986,71	0,00	113 540,24	0,00
53	22/04/2077	3,45	6 033,19	2 116,05	3 917,14	0,00	111 424,19	0,00
54	22/04/2078	3,45	6 063,36	2 219,23	3 844,13	0,00	109 204,96	0,00
55	22/04/2079	3,45	6 093,68	2 326,11	3 767,57	0,00	106 878,85	0,00
56	22/04/2080	3,45	6 124,14	2 436,82	3 687,32	0,00	104 442,03	0,00
57	22/04/2081	3,45	6 154,76	2 551,51	3 603,25	0,00	101 890,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/04/2082	3,45	6 185,54	2 670,32	3 515,22	0,00	99 220,20	0,00
59	22/04/2083	3,45	6 216,47	2 793,37	3 423,10	0,00	96 426,83	0,00
60	22/04/2084	3,45	6 247,55	2 920,82	3 326,73	0,00	93 506,01	0,00
61	22/04/2085	3,45	6 278,79	3 052,83	3 225,96	0,00	90 453,18	0,00
62	22/04/2086	3,45	6 310,18	3 189,55	3 120,63	0,00	87 263,63	0,00
63	22/04/2087	3,45	6 341,73	3 331,13	3 010,60	0,00	83 932,50	0,00
64	22/04/2088	3,45	6 373,44	3 477,77	2 895,67	0,00	80 454,73	0,00
65	22/04/2089	3,45	6 405,31	3 629,62	2 775,69	0,00	76 825,11	0,00
66	22/04/2090	3,45	6 437,33	3 786,86	2 650,47	0,00	73 038,25	0,00
67	22/04/2091	3,45	6 469,52	3 949,70	2 519,82	0,00	69 088,55	0,00
68	22/04/2092	3,45	6 501,87	4 118,32	2 383,55	0,00	64 970,23	0,00
69	22/04/2093	3,45	6 534,38	4 292,91	2 241,47	0,00	60 677,32	0,00
70	22/04/2094	3,45	6 567,05	4 473,68	2 093,37	0,00	56 203,64	0,00
71	22/04/2095	3,45	6 599,88	4 660,85	1 939,03	0,00	51 542,79	0,00
72	22/04/2096	3,45	6 632,88	4 854,65	1 778,23	0,00	46 688,14	0,00
73	22/04/2097	3,45	6 666,05	5 055,31	1 610,74	0,00	41 632,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	22/04/2098	3,45	6 699,38	5 263,05	1 436,33	0,00	36 369,78	0,00
75	22/04/2099	3,45	6 732,87	5 478,11	1 254,76	0,00	30 891,67	0,00
76	22/04/2100	3,45	6 766,54	5 700,78	1 065,76	0,00	25 190,89	0,00
77	22/04/2101	3,45	6 800,37	5 931,28	869,09	0,00	19 259,61	0,00
78	22/04/2102	3,45	6 834,37	6 169,91	664,46	0,00	13 089,70	0,00
79	22/04/2103	3,45	6 868,55	6 416,96	451,59	0,00	6 672,74	0,00
80	22/04/2104	3,45	6 902,95	6 672,74	230,21	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>457 009,54</b>	<b>142 688,00</b>	<b>314 321,54</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567704  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 233 984 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	3,60	44 423,42	0,00	44 423,42	0,00	1 233 984,00	0,00
2	22/04/2026	3,60	44 423,42	0,00	44 423,42	0,00	1 233 984,00	0,00
3	22/04/2027	3,60	55 864,00	11 440,58	44 423,42	0,00	1 222 543,42	0,00
4	22/04/2028	3,60	56 143,32	12 131,76	44 011,56	0,00	1 210 411,66	0,00
5	22/04/2029	3,60	56 424,04	12 849,22	43 574,82	0,00	1 197 562,44	0,00
6	22/04/2030	3,60	56 706,16	13 593,91	43 112,25	0,00	1 183 968,53	0,00
7	22/04/2031	3,60	56 989,69	14 366,82	42 622,87	0,00	1 169 601,71	0,00
8	22/04/2032	3,60	57 274,64	15 168,98	42 105,66	0,00	1 154 432,73	0,00
9	22/04/2033	3,60	57 561,01	16 001,43	41 559,58	0,00	1 138 431,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	3,60	57 848,82	16 865,29	40 983,53	0,00	1 121 566,01	0,00
11	22/04/2035	3,60	58 138,06	17 761,68	40 376,38	0,00	1 103 804,33	0,00
12	22/04/2036	3,60	58 428,75	18 691,79	39 736,96	0,00	1 085 112,54	0,00
13	22/04/2037	3,60	58 720,90	19 656,85	39 064,05	0,00	1 065 455,69	0,00
14	22/04/2038	3,60	59 014,50	20 658,10	38 356,40	0,00	1 044 797,59	0,00
15	22/04/2039	3,60	59 309,57	21 696,86	37 612,71	0,00	1 023 100,73	0,00
16	22/04/2040	3,60	59 606,12	22 774,49	36 831,63	0,00	1 000 326,24	0,00
17	22/04/2041	3,60	59 904,15	23 892,41	36 011,74	0,00	976 433,83	0,00
18	22/04/2042	3,60	60 203,67	25 052,05	35 151,62	0,00	951 381,78	0,00
19	22/04/2043	3,60	60 504,69	26 254,95	34 249,74	0,00	925 126,83	0,00
20	22/04/2044	3,60	60 807,22	27 502,65	33 304,57	0,00	897 624,18	0,00
21	22/04/2045	3,60	61 111,25	28 796,78	32 314,47	0,00	868 827,40	0,00
22	22/04/2046	3,60	61 416,81	30 139,02	31 277,79	0,00	838 688,38	0,00
23	22/04/2047	3,60	61 723,89	31 531,11	30 192,78	0,00	807 157,27	0,00
24	22/04/2048	3,60	62 032,51	32 974,85	29 057,66	0,00	774 182,42	0,00
25	22/04/2049	3,60	62 342,67	34 472,10	27 870,57	0,00	739 710,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	3,60	62 654,39	36 024,82	26 629,57	0,00	703 685,50	0,00
27	22/04/2051	3,60	62 967,66	37 634,98	25 332,68	0,00	666 050,52	0,00
28	22/04/2052	3,60	63 282,50	39 304,68	23 977,82	0,00	626 745,84	0,00
29	22/04/2053	3,60	63 598,91	41 036,06	22 562,85	0,00	585 709,78	0,00
30	22/04/2054	3,60	63 916,90	42 831,35	21 085,55	0,00	542 878,43	0,00
31	22/04/2055	3,60	64 236,49	44 692,87	19 543,62	0,00	498 185,56	0,00
32	22/04/2056	3,60	64 557,67	46 622,99	17 934,68	0,00	451 562,57	0,00
33	22/04/2057	3,60	64 880,46	48 624,21	16 256,25	0,00	402 938,36	0,00
34	22/04/2058	3,60	65 204,86	50 699,08	14 505,78	0,00	352 239,28	0,00
35	22/04/2059	3,60	65 530,89	52 850,28	12 680,61	0,00	299 389,00	0,00
36	22/04/2060	3,60	65 858,54	55 080,54	10 778,00	0,00	244 308,46	0,00
37	22/04/2061	3,60	66 187,83	57 392,73	8 795,10	0,00	186 915,73	0,00
38	22/04/2062	3,60	66 518,77	59 789,80	6 728,97	0,00	127 125,93	0,00
39	22/04/2063	3,60	66 851,37	62 274,84	4 576,53	0,00	64 851,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/04/2064	3,60	67 185,73	64 851,09	2 334,64	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 420 356,25</b>	<b>1 233 984,00</b>	<b>1 186 372,25</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 159384 / N° de la Ligne du Prêt : 5567703  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 396 516 €  
 Taux actuariel théorique : 3,45 %  
 Taux effectif global : 3,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/04/2025	3,45	13 679,80	0,00	13 679,80	0,00	396 516,00	0,00
2	22/04/2026	3,45	13 679,80	0,00	13 679,80	0,00	396 516,00	0,00
3	22/04/2027	3,45	13 065,24	0,00	13 065,24	614,56	396 516,00	614,56
4	22/04/2028	3,45	13 130,57	0,00	13 130,57	570,43	396 516,00	1 184,99
5	22/04/2029	3,45	13 196,22	0,00	13 196,22	524,46	396 516,00	1 709,45
6	22/04/2030	3,45	13 262,20	0,00	13 262,20	476,58	396 516,00	2 186,03
7	22/04/2031	3,45	13 328,51	0,00	13 328,51	426,71	396 516,00	2 612,74
8	22/04/2032	3,45	13 395,15	0,00	13 395,15	374,79	396 516,00	2 987,53
9	22/04/2033	3,45	13 462,13	0,00	13 462,13	320,74	396 516,00	3 308,27

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/04/2034	3,45	13 529,44	0,00	13 529,44	264,50	396 516,00	3 572,77
11	22/04/2035	3,45	13 597,09	0,00	13 597,09	205,97	396 516,00	3 778,74
12	22/04/2036	3,45	13 665,07	0,00	13 665,07	145,10	396 516,00	3 923,84
13	22/04/2037	3,45	13 733,40	0,00	13 733,40	81,77	396 516,00	4 005,61
14	22/04/2038	3,45	13 802,06	0,00	13 802,06	15,94	396 516,00	4 021,55
15	22/04/2039	3,45	13 871,07	0,00	13 871,07	- 52,52	396 516,00	3 969,03
16	22/04/2040	3,45	13 940,43	0,00	13 940,43	- 123,70	396 516,00	3 845,33
17	22/04/2041	3,45	14 010,13	0,00	14 010,13	- 197,66	396 516,00	3 647,67
18	22/04/2042	3,45	14 080,18	0,00	14 080,18	- 274,53	396 516,00	3 373,14
19	22/04/2043	3,45	14 150,58	0,00	14 150,58	- 354,40	396 516,00	3 018,74
20	22/04/2044	3,45	14 221,34	0,00	14 221,34	- 437,39	396 516,00	2 581,35
21	22/04/2045	3,45	14 292,44	0,00	14 292,44	- 523,58	396 516,00	2 057,77
22	22/04/2046	3,45	14 363,91	0,00	14 363,91	- 613,11	396 516,00	1 444,66
23	22/04/2047	3,45	14 435,73	0,00	14 435,73	- 706,09	396 516,00	738,57
24	22/04/2048	3,45	14 507,90	64,05	14 443,85	- 738,57	396 451,95	0,00
25	22/04/2049	3,45	14 580,44	902,85	13 677,59	0,00	395 549,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/04/2050	3,45	14 653,35	1 006,91	13 646,44	0,00	394 542,19	0,00
27	22/04/2051	3,45	14 726,61	1 114,90	13 611,71	0,00	393 427,29	0,00
28	22/04/2052	3,45	14 800,25	1 227,01	13 573,24	0,00	392 200,28	0,00
29	22/04/2053	3,45	14 874,25	1 343,34	13 530,91	0,00	390 856,94	0,00
30	22/04/2054	3,45	14 948,62	1 464,06	13 484,56	0,00	389 392,88	0,00
31	22/04/2055	3,45	15 023,36	1 589,31	13 434,05	0,00	387 803,57	0,00
32	22/04/2056	3,45	15 098,48	1 719,26	13 379,22	0,00	386 084,31	0,00
33	22/04/2057	3,45	15 173,97	1 854,06	13 319,91	0,00	384 230,25	0,00
34	22/04/2058	3,45	15 249,84	1 993,90	13 255,94	0,00	382 236,35	0,00
35	22/04/2059	3,45	15 326,09	2 138,94	13 187,15	0,00	380 097,41	0,00
36	22/04/2060	3,45	15 402,72	2 289,36	13 113,36	0,00	377 808,05	0,00
37	22/04/2061	3,45	15 479,73	2 445,35	13 034,38	0,00	375 362,70	0,00
38	22/04/2062	3,45	15 557,13	2 607,12	12 950,01	0,00	372 755,58	0,00
39	22/04/2063	3,45	15 634,92	2 774,85	12 860,07	0,00	369 980,73	0,00
40	22/04/2064	3,45	15 713,09	2 948,75	12 764,34	0,00	367 031,98	0,00
41	22/04/2065	3,45	15 791,66	3 129,06	12 662,60	0,00	363 902,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/04/2066	3,45	15 870,62	3 315,97	12 554,65	0,00	360 586,95	0,00
43	22/04/2067	3,45	15 949,97	3 509,72	12 440,25	0,00	357 077,23	0,00
44	22/04/2068	3,45	16 029,72	3 710,56	12 319,16	0,00	353 366,67	0,00
45	22/04/2069	3,45	16 109,87	3 918,72	12 191,15	0,00	349 447,95	0,00
46	22/04/2070	3,45	16 190,42	4 134,47	12 055,95	0,00	345 313,48	0,00
47	22/04/2071	3,45	16 271,37	4 358,05	11 913,32	0,00	340 955,43	0,00
48	22/04/2072	3,45	16 352,73	4 589,77	11 762,96	0,00	336 365,66	0,00
49	22/04/2073	3,45	16 434,49	4 829,87	11 604,62	0,00	331 535,79	0,00
50	22/04/2074	3,45	16 516,66	5 078,68	11 437,98	0,00	326 457,11	0,00
51	22/04/2075	3,45	16 599,24	5 336,47	11 262,77	0,00	321 120,64	0,00
52	22/04/2076	3,45	16 682,24	5 603,58	11 078,66	0,00	315 517,06	0,00
53	22/04/2077	3,45	16 765,65	5 880,31	10 885,34	0,00	309 636,75	0,00
54	22/04/2078	3,45	16 849,48	6 167,01	10 682,47	0,00	303 469,74	0,00
55	22/04/2079	3,45	16 933,73	6 464,02	10 469,71	0,00	297 005,72	0,00
56	22/04/2080	3,45	17 018,40	6 771,70	10 246,70	0,00	290 234,02	0,00
57	22/04/2081	3,45	17 103,49	7 090,42	10 013,07	0,00	283 143,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/04/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/04/2082	3,45	17 189,01	7 420,56	9 768,45	0,00	275 723,04	0,00
59	22/04/2083	3,45	17 274,95	7 762,51	9 512,44	0,00	267 960,53	0,00
60	22/04/2084	3,45	17 361,33	8 116,69	9 244,64	0,00	259 843,84	0,00
61	22/04/2085	3,45	17 448,13	8 483,52	8 964,61	0,00	251 360,32	0,00
62	22/04/2086	3,45	17 535,37	8 863,44	8 671,93	0,00	242 496,88	0,00
63	22/04/2087	3,45	17 623,05	9 256,91	8 366,14	0,00	233 239,97	0,00
64	22/04/2088	3,45	17 711,17	9 664,39	8 046,78	0,00	223 575,58	0,00
65	22/04/2089	3,45	17 799,72	10 086,36	7 713,36	0,00	213 489,22	0,00
66	22/04/2090	3,45	17 888,72	10 523,34	7 365,38	0,00	202 965,88	0,00
67	22/04/2091	3,45	17 978,16	10 975,84	7 002,32	0,00	191 990,04	0,00
68	22/04/2092	3,45	18 068,05	11 444,39	6 623,66	0,00	180 545,65	0,00
69	22/04/2093	3,45	18 158,39	11 929,57	6 228,82	0,00	168 616,08	0,00
70	22/04/2094	3,45	18 249,19	12 431,94	5 817,25	0,00	156 184,14	0,00
71	22/04/2095	3,45	18 340,43	12 952,08	5 388,35	0,00	143 232,06	0,00
72	22/04/2096	3,45	18 432,13	13 490,62	4 941,51	0,00	129 741,44	0,00
73	22/04/2097	3,45	18 524,30	14 048,22	4 476,08	0,00	115 693,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	22/04/2098	3,45	18 616,92	14 625,50	3 991,42	0,00	101 067,72	0,00
75	22/04/2099	3,45	18 710,00	15 223,16	3 486,84	0,00	85 844,56	0,00
76	22/04/2100	3,45	18 803,55	15 841,91	2 961,64	0,00	70 002,65	0,00
77	22/04/2101	3,45	18 897,57	16 482,48	2 415,09	0,00	53 520,17	0,00
78	22/04/2102	3,45	18 992,06	17 145,61	1 846,45	0,00	36 374,56	0,00
79	22/04/2103	3,45	19 087,02	17 832,10	1 254,92	0,00	18 542,46	0,00
80	22/04/2104	3,45	19 182,17	18 542,46	639,71	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 269 984,37</b>	<b>396 516,00</b>	<b>873 468,37</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

### **21 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH65 RACHAT DE 195 LOGEMENTS A PROMOLOGIS**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°160381 en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée et M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 4 480 361,56 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160381 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 688 216,94 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

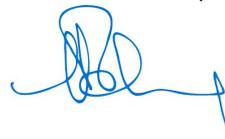
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 160381**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES - n° 000286521**

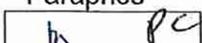
Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0066 V3.50.4, page 1/26  
Contrat de prêt n° 160381 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) |  @BanqueDesTerr 300

Paraphes



1/26



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES**, SIREN n°: 381016468, sis(e) 28  
RUE DES HARAS BP 806 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES  
HAUTES-PYRENEES** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Transfert de patrimoine, située sur plusieurs adresses dans le département : Hautes-Pyrénées.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions quatre-cent-quatre-vingts mille trois-cent-soixante-et-un euros et cinquante-six centimes (4 480 361,56 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de quatre millions quatre-cent-quatre-vingts mille trois-cent-soixante-et-un euros et cinquante-six centimes (4 480 361,56 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

306

7/26



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Transfert de Patrimoine** » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « **Des autres atteintes aux biens** » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « **Du Terrorisme** » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « **Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale** » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

307

8/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/08/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

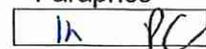
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5592993			
Montant de la Ligne du Prêt	4 480 361,56 €			
Commission d'instruction	2 680 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,95 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,95 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,94 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,94 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARRANCOLIN (65)	2,47
Collectivités locales	COMMUNE DE TRIE SUR BAISE (65)	7,63
Collectivités locales	COMMUNE DE LANNEMEZAN	4,70
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VIC EN BIGORRE (65)	24,10

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VIELLE AURE (65)	1,10

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

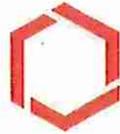
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

##### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

##### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

#### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur, ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

*Handwritten notes in French, including 'Caisse des Dépôts' and 'Banque des Territoires'.*

PRO090-PRO068 V3.50.4 page 25/26  
Contrat de prêt n° 160381 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr

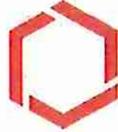
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

324

Paraphes

In

25/26



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10/06/2024

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LAFONT-CASSIAT Jean-Pierre

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 04/06/2024

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Colombet Pierre

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Pierre COLOMBET

Directeur Territorial

Paraphes

PC

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 24/05/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES-PYRENEES  
N° du Contrat de Prêt : 160381 / N° de la Ligne du Prêt : 5592993  
Opération : Transfert de patrimoine  
Produit : PTP

Capital prêté : 4 480 361,56 €  
Taux actuariel théorique : 3,94 %  
Taux effectif global : 3,95 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2025	3,94	284 980,80	108 454,55	176 526,25	0,00	4 371 907,01	0,00
2	24/05/2026	3,94	284 980,80	112 727,66	172 253,14	0,00	4 259 179,35	0,00
3	24/05/2027	3,94	284 980,80	117 169,13	167 811,67	0,00	4 142 010,22	0,00
4	24/05/2028	3,94	284 980,80	121 785,60	163 195,20	0,00	4 020 224,62	0,00
5	24/05/2029	3,94	284 980,80	126 583,95	158 396,85	0,00	3 893 640,67	0,00
6	24/05/2030	3,94	284 980,80	131 571,36	153 409,44	0,00	3 762 069,31	0,00
7	24/05/2031	3,94	284 980,80	136 755,27	148 225,53	0,00	3 625 314,04	0,00
8	24/05/2032	3,94	284 980,80	142 143,43	142 837,37	0,00	3 483 170,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 24/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/05/2033	3,94	284 980,80	147 743,88	137 236,92	0,00	3 335 426,73	0,00
10	24/05/2034	3,94	284 980,80	153 564,99	131 415,81	0,00	3 181 861,74	0,00
11	24/05/2035	3,94	284 980,80	159 615,45	125 365,35	0,00	3 022 246,29	0,00
12	24/05/2036	3,94	284 980,80	165 904,30	119 076,50	0,00	2 856 341,99	0,00
13	24/05/2037	3,94	284 980,80	172 440,93	112 539,87	0,00	2 683 901,06	0,00
14	24/05/2038	3,94	284 980,80	179 235,10	105 745,70	0,00	2 504 665,96	0,00
15	24/05/2039	3,94	284 980,80	186 296,96	98 683,84	0,00	2 318 369,00	0,00
16	24/05/2040	3,94	284 980,80	193 637,06	91 343,74	0,00	2 124 731,94	0,00
17	24/05/2041	3,94	284 980,80	201 266,36	83 714,44	0,00	1 923 465,58	0,00
18	24/05/2042	3,94	284 980,80	209 196,26	75 784,54	0,00	1 714 269,32	0,00
19	24/05/2043	3,94	284 980,80	217 438,59	67 542,21	0,00	1 496 830,73	0,00
20	24/05/2044	3,94	284 980,80	226 005,67	58 975,13	0,00	1 270 825,06	0,00
21	24/05/2045	3,94	284 980,80	234 910,29	50 070,51	0,00	1 035 914,77	0,00
22	24/05/2046	3,94	284 980,80	244 165,76	40 815,04	0,00	791 749,01	0,00
23	24/05/2047	3,94	284 980,80	253 785,89	31 194,91	0,00	537 963,12	0,00
24	24/05/2048	3,94	284 980,80	263 785,05	21 195,75	0,00	274 178,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 24/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/05/2049	3,94	284 980,69	274 178,07	10 802,62	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>7 124 519,89</b>	<b>4 480 361,56</b>	<b>2 644 158,33</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

## 22 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 01 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 10 janvier 2024 portant le montant à répartir de 4 450 023,87 € entre 455 communes éligibles contre un montant de 5 391 722,48 € en 2023.

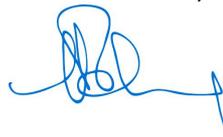
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de répartir conformément au tableau joint, la somme de 4 450 023,87 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisme ».

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2024 (Avec Forfait de 540 €)

28/05/2024

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
AUREILHAN	1,215114	292.695,82	3087	21.397,17	24.858,62	-3.461,45
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5,031462	3.077.645,67	9355	92.333,46	117.106,03	-24.772,57
COTEAUX	74,948668	5.534.081,97	12280	677.212,99	815.507,17	-138.294,18
HAUTE-BIGORRE	12,846815	1.773.399,08	7902	140.176,25	173.681,60	-33.505,35
LOURDES-1	10,384829	1.876.071,81	4829	111.880,31	137.082,46	-25.202,15
LOURDES-2	24,600172	1.502.741,72	4273	221.702,77	267.932,20	-46.229,43
MOYEN-ADOUR	13,054186	3.131.747,17	15406	176.231,99	212.740,33	-36.508,34
NESTE-AURE-LOURON	56,523592	9.183.556,28	10174	549.837,29	670.769,41	-120.932,12
OSSUN	14,929516	5.964.823,49	13543	205.901,62	251.275,14	-45.373,52
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	44,092181	3.881.260,92	12111	417.059,53	509.130,35	-92.070,82
VALLEE DE LA BAROUSSE	57,227078	4.796.346,74	9796	518.330,20	634.209,51	-115.879,31
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	68,539560	7.037.000,94	12377	636.993,90	755.668,52	-118.674,62
VALLEE DES GAVES	50,388791	8.077.231,84	11072	492.043,34	599.154,86	-107.111,52
VIC-EN-BIGORRE	18,843627	1.937.544,91	7481	188.923,05	222.606,28	-33.683,23
<b>TOTAL</b>	<b>452,625591</b>	<b>58.066.148,36</b>	<b>133686</b>	<b>4.450.023,87</b>	<b>5.391.722,48</b>	<b>-941.698,61</b>

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2024 (Avec Forfait de 540 €)

28/05/2024

**CANTON : AUREILHAN**

<b>CANTON : AUREILHAN</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>SOUES</b>	1,215114	292.695,82	3087	21.397,17	24.858,62	-3.461,45
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>1,215114</b>	<b>292.695,82</b>	<b>3087</b>	<b>21.397,17</b>	<b>24.858,62</b>	<b>-3.461,45 -&gt; -13,92%</b>

**CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ**

<i>CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>BAZET</b>	0,838972	343.376,19	1864	15.122,78	29.390,90	-14.268,12
<b>BOURS</b>	1,009249	122.790,24	899	11.756,08	13.855,90	-2.099,82
<b>CHIS</b>	0,626895	60.440,25	313	6.620,44	7.660,99	-1.040,55
<b>IBOS</b>	0,905803	2.137.934,58	3043	32.320,90	29.729,21	2.591,69
<b>ORLEIX</b>	0,888580	266.283,43	1995	15.345,20	20.713,05	-5.367,85
<b>OURSBELILLE</b>	0,761963	146.820,98	1241	11.168,06	15.755,98	-4.587,92
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>5,031462</b>	<b>3.077.645,67</b>	<b>9355</b>	<b>92.333,46</b>	<b>117.106,03</b>	<b>-24.772,57 -&gt; -21,15%</b>

**CANTON : COTEAUX**

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ANTIN	0,945064	24.357,99	106	8.072,50	10.346,24	-2.273,74
ARIES-ESPENAN	0,842632	145.432,97	76	8.093,64	9.684,05	-1.590,41
AUBAREDE	0,927582	72.117,89	298	8.892,23	10.851,30	-1.959,07
BARTHE	1,033569	2.694,00	25	8.318,59	10.159,65	-1.841,06
BAZORDAN	0,898534	64.235,97	110	8.028,06	10.165,18	-2.137,12
BERNADETS-DEBAT	1,059032	70.119,78	112	9.269,61	10.711,69	-1.442,08
BETBEZE	0,833985	33.107,00	49	7.131,16	8.793,28	-1.662,12
BETPOUY	0,793964	119.759,49	80	7.558,68	8.183,87	-625,19
BONNEFONT	1,005598	165.074,36	339	10.273,97	11.860,76	-1.586,79
BOUILH-PEREUILH	0,955952	102.282,41	112	8.736,50	12.319,29	-3.582,79
BOULIN	0,984617	38.640,42	308	9.105,10	11.283,21	-2.178,11
BUGARD	1,003112	13.984,84	96	8.397,29	10.202,37	-1.805,08
CABANAC	0,918626	50.022,73	302	8.678,27	11.746,38	-3.068,11
CAMPUZAN	0,847811	0,00	151	7.314,96	9.166,82	-1.851,86
CASTELNAU-MAGNOAC	1,008105	1.123.861,85	814	18.728,60	16.204,74	2.523,86
CASTELVIEILH	0,984144	148.251,37	246	9.700,25	10.651,02	-950,77
CASTERA-LOU	0,953657	22.622,33	238	8.538,91	10.285,51	-1.746,60
CASTERETS	0,841025	0,00	15	6.836,83	8.597,44	-1.760,61
CAUBOUS	0,812695	11.893,21	32	6.765,88	8.270,20	-1.504,32
CHELLE-DEBAT	1,019194	225.526,09	215	10.422,72	12.096,14	-1.673,42
CIZOS	0,927809	21.811,93	135	8.017,04	9.984,54	-1.967,50
COLLONGUES	0,900962	45.651,25	152	8.043,62	9.760,71	-1.717,09
COUSSAN	1,118890	40.549,74	127	9.547,48	11.533,32	-1.985,84
DEVEZE	0,876863	20.850,00	54	7.376,76	9.036,58	-1.659,82
DOURS	1,227353	96.998,10	219	11.051,52	13.487,43	-2.435,91

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ESTAMPURES	1,072907	29.543,90	77	8.968,84	10.883,06	-1.914,22
FONTRAILLES	0,941970	19.858,80	170	8.218,20	9.876,72	-1.658,52
FRECHEDE	0,824857	64.452,41	56	7.312,30	8.473,45	-1.161,15
GAUSSAN	1,028554	43.993,60	102	8.822,50	10.528,64	-1.706,14
GONEZ	1,095683	7.555,00	28	8.824,78	10.686,07	-1.861,29
GUIZERIX	1,048630	55.882,70	125	9.130,10	10.698,73	-1.568,63
HACHAN	0,843646	30.313,24	45	7.170,14	8.808,56	-1.638,42
HOURC	0,890762	34.394,75	108	7.747,94	9.824,22	-2.076,28
JACQUE	1,167569	6.246,44	67	9.472,14	11.723,71	-2.251,57
LALANNE	0,793982	60.674,98	106	7.212,76	8.508,39	-1.295,63
LALANNE-TRIE	0,974787	39.318,36	120	8.445,72	10.132,12	-1.686,40
LAMARQUE-RUSTAING	0,960071	24.912,90	53	8.021,35	9.798,56	-1.777,21
LANSAC	1,024144	83.521,59	191	9.355,84	10.774,31	-1.418,47
LAPEYRE	0,874395	9.333,37	93	7.397,68	9.325,76	-1.928,08
LARAN	0,982520	24.884,39	48	8.172,24	9.807,73	-1.635,49
LARROQUE	0,839933	22.504,69	97	7.249,54	8.785,48	-1.535,94
LASLADES	0,955956	46.816,45	339	9.048,81	11.158,84	-2.110,03
LASSALES	1,061978	200,00	38	8.552,51	10.433,35	-1.880,84
LIZOS	0,958581	15.722,74	120	8.154,44	10.859,84	-2.705,40
LOUIT	0,987360	185.050,24	194	9.827,05	10.641,99	-814,94
LUBRET-SAINT-LUC	0,968440	15.539,01	56	8.025,10	9.518,77	-1.493,67
LUBY-BETMONT	1,004383	10.065,29	111	8.425,53	11.032,11	-2.606,58
LUSTAR	1,009253	87.443,64	99	8.984,25	10.730,45	-1.746,20
MARQUERIE	0,875131	2.335,44	85	7.327,32	9.031,87	-1.704,55
MARSEILLAN	1,040438	86.344,68	268	9.739,52	11.792,74	-2.053,22
MAZEROLLES	0,976230	18.689,13	108	8.269,33	9.867,09	-1.597,76
MONLEON-MAGNOAC	0,904230	228.266,03	621	10.865,11	12.985,05	-2.119,94

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
MONLONG	0,898931	1.672,18	108	7.571,71	9.220,74	-1.649,03
MUN	0,957606	1.236,60	86	7.935,38	10.008,43	-2.073,05
OLEAC-DEBAT	1,147925	46.387,50	172	9.947,03	12.487,59	-2.540,56
ORGAN	0,888198	58,91	32	7.241,26	8.845,27	-1.604,01
OSMETS	0,868635	11.940,64	95	7.380,05	9.071,00	-1.690,95
PEYRET-SAINT-ANDRE	0,923533	53.292,60	53	7.955,32	9.685,63	-1.730,31
PEYRIGUERE	1,259593	38.298,00	27	10.262,24	12.248,56	-1.986,32
POUY	0,815447	23.080,08	43	6.901,93	8.223,92	-1.321,99
POUYASTRUC	1,136472	347.601,18	666	13.596,47	14.863,34	-1.266,87
PUNTOUS	0,996075	20.842,89	167	8.617,95	10.787,95	-2.170,00
PUYDARRIEUX	1,012641	26.873,84	234	8.995,43	12.658,19	-3.662,76
SABALOS	1,008540	32.384,80	148	8.734,39	10.484,47	-1.750,08
SADOURNIN	0,967334	6.225,00	198	8.396,02	10.675,07	-2.279,05
SARIAC-MAGNOAC	1,026236	207.010,20	156	10.155,44	11.040,37	-884,93
SERE-RUSTAING	1,038247	12.480,00	134	8.766,99	11.251,43	-2.484,44
SOREAC	1,094518	20.454,26	45	8.962,98	11.084,19	-2.121,21
SOUYEAUX	1,003494	34.077,70	314	9.231,21	12.189,71	-2.958,50
THERMES-MAGNOAC	1,107056	44.388,40	210	9.748,36	12.243,41	-2.495,05
THUY	1,166039	8.806,75	16	9.318,92	11.036,44	-1.717,52
TOURNOUS-DARRE	0,977212	47.127,91	91	8.429,08	10.544,44	-2.115,36
TRIE-SUR-BAISE	1,126511	521.234,07	1027	15.914,97	16.667,54	-752,57
VIDOU	0,938648	29.407,73	103	8.051,95	9.694,71	-1.642,76
VIEUZOS	0,919616	48.300,00	44	7.861,76	9.092,07	-1.230,31
VILLEMBITS	1,005734	33.365,46	114	8.613,71	10.335,27	-1.721,56
VILLEMUR	0,837262	3.825,78	61	6.981,23	8.997,98	-2.016,75
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>74,948668</b>	<b>5.534.081,97</b>	<b>12280</b>	<b>677.212,99</b>	<b>815.507,17</b>	<b>-138.294,18</b> <b>-&gt; -16,96%</b>

**CANTON : HAUTE-BIGORRE**

<i>CANTON : HAUTE-BIGORRE</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>ANTIST</b>	0,770560	49.222,34	187	7.210,53	8.905,04	-1.694,51
<b>ASTE</b>	0,869661	90.782,97	593	9.524,71	11.395,41	-1.870,70
<b>ASTUGUE</b>	0,987938	102.513,97	272	9.479,04	11.783,65	-2.304,61
<b>BEAUDEAN</b>	0,864336	165.726,24	412	9.458,54	13.845,93	-4.387,39
<b>CAMPAN</b>	1,000403	726.601,53	1358	17.505,81	20.461,61	-2.955,80
<b>GERDE</b>	1,101026	43.929,80	1169	12.716,21	16.321,42	-3.605,21
<b>HIIS</b>	0,969293	47.771,38	263	8.915,82	10.661,44	-1.745,62
<b>LABASSERE</b>	0,870979	63.423,29	244	8.238,82	11.041,47	-2.802,65
<b>MONTGAILLARD</b>	1,103087	69.426,92	855	11.928,64	15.001,50	-3.072,86
<b>NEUILH</b>	0,874677	16.145,09	99	7.467,97	9.316,52	-1.848,55
<b>ORDIZAN</b>	1,037811	82.194,75	539	10.542,22	12.353,13	-1.810,91
<b>POUZAC</b>	1,129330	99.398,47	1148	13.262,12	15.883,91	-2.621,79
<b>TREBONS</b>	1,267714	216.262,33	763	13.925,82	16.710,57	-2.784,75
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>12,846815</b>	<b>1.773.399,08</b>	<b>7902</b>	<b>140.176,25</b>	<b>173.681,60</b>	<b>-33.505,35 -&gt; -19,29%</b>

**CANTON : LOURDES-1**

<i>CANTON : LOURDES-1</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>ASPIN-EN-LAVEDAN</b>	0,832425	154.745,57	318	8.846,28	11.550,71	-2.704,43
<b>BARLEST</b>	0,958426	68.456,02	300	9.101,20	11.395,38	-2.294,18
<b>BARTRES</b>	0,957597	137.233,28	578	10.467,31	13.426,75	-2.959,44
<b>LOUBAJAC</b>	1,145655	75.503,56	437	10.974,38	12.990,73	-2.016,35
<b>OMEX</b>	0,897058	537.724,95	228	11.816,52	10.117,78	1.698,74
<b>OSSEN</b>	0,891332	33.542,45	247	8.183,15	10.366,89	-2.183,74
<b>PEYROUSE</b>	0,987691	44.618,59	283	9.092,61	10.530,77	-1.438,16
<b>POUEYFERRE</b>	0,996712	176.526,09	871	11.963,94	13.771,83	-1.807,89
<b>SAINT-PE-DE-BIGORRE</b>	1,199858	324.206,84	1177	15.505,16	25.338,81	-9.833,65
<b>SEGUS</b>	0,779169	33.615,80	240	7.328,18	9.089,38	-1.761,20
<b>VIGER</b>	0,738906	289.898,66	150	8.601,58	8.503,42	98,16
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>10,384829</b>	<b>1.876.071,81</b>	<b>4829</b>	<b>111.880,31</b>	<b>137.082,46</b>	<b>-25.202,15 -&gt; -18,38%</b>

**CANTON : LOURDES-2**

<b>CANTON : LOURDES-2</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
ADE	0,982175	32.229,92	836	10.701,06	13.895,79	-3.194,73
ARCIZAC-EZ-ANGLES	0,848559	68.726,99	269	8.189,25	9.438,45	-1.249,20
ARRAYOU-LAHITTE	0,915552	47.778,80	103	8.013,34	9.871,24	-1.857,90
ARRODETS-EZ-ANGLES	0,832753	13.718,80	118	7.198,62	9.334,99	-2.136,37
ARTIGUES	1,141867	6.364,42	15	9.118,47	10.354,74	-1.236,27
BERBERUST-LIAS	0,818760	68.209,60	50	7.275,33	8.963,75	-1.688,42
BOURREAC	0,818016	31.402,60	114	7.204,57	9.535,64	-2.331,07
CHEUST	0,799000	44.675,20	88	7.077,59	9.011,70	-1.934,11
ESCOUBES-POUTS	0,798585	55.817,12	104	7.205,50	9.304,90	-2.099,40
GAZOST	0,814995	50.421,30	124	7.351,27	8.658,78	-1.307,51
GER	0,872216	68.197,67	163	8.027,85	10.560,83	-2.532,98
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	1,083591	117.316,76	107	9.778,11	11.472,63	-1.694,52
GEU	0,931552	210.851,76	191	9.589,73	10.179,88	-590,15
GEZ-EZ-ANGLES	1,018190	45.556,37	27	8.520,93	10.526,65	-2.005,72
JARRET	0,978389	69.824,99	316	9.309,77	10.767,72	-1.457,95
JULOS	0,888958	68.925,52	467	9.113,58	10.865,92	-1.752,34
JUNCALAS	0,762592	81.730,84	164	7.314,36	8.406,63	-1.092,27
LES ANGLES	0,910205	49.592,74	136	8.090,52	9.432,55	-1.342,03
LEZIGNAN	0,991888	50.663,76	361	9.412,87	11.162,66	-1.749,79
LUGAGNAN	0,935959	35.447,52	147	8.214,07	9.896,56	-1.682,49
OSSUN-EZ-ANGLES	1,207967	95.645,51	56	10.385,04	11.967,85	-1.582,81
OURDIS-COTDOUSSAN	0,703497	34.559,00	47	6.165,72	7.527,09	-1.361,37
OURDON	0,808750	31.623,68	12	6.816,53	8.763,16	-1.946,63
OUSTE	0,705945	34.737,99	35	6.147,47	7.291,00	-1.143,53
PAREAC	1,157255	49.523,54	73	9.727,72	11.642,35	-1.914,63

<b>CANTON : LOURDES-2</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>SAINT-CREAC</b>	0,895996	27.383,50	98	7.704,62	9.213,34	-1.508,72
<b>SERE-LANSO</b>	0,976960	11.815,82	52	8.048,88	9.885,40	-1.836,52
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>24,600172</b>	<b>1.502.741,72</b>	<b>4273</b>	<b>221.702,77</b>	<b>267.932,20</b>	<b>-46.229,43 -&gt; -17,25%</b>

**CANTON : MOYEN-ADOUR**

<i>CANTON : MOYEN-ADOUR</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>ALLIER</b>	0,820348	18.735,15	446	8.174,29	9.715,19	-1.540,90
<b>ANGOS</b>	0,889444	102.409,34	226	8.601,71	9.754,87	-1.153,16
<b>ARCIZAC-ADOUR</b>	0,861709	49.767,72	584	9.140,34	10.832,90	-1.692,56
<b>BARBAZAN-DEBAT</b>	0,904481	513.037,29	3572	22.209,55	30.327,52	-8.117,97
<b>BERNAC-DEBAT</b>	0,802920	128.593,53	741	9.767,98	13.098,28	-3.330,30
<b>BERNAC-DESSUS</b>	0,819832	91.186,64	289	8.201,30	9.595,55	-1.394,25
<b>HORGUES</b>	1,115103	838.384,32	1220	18.733,52	21.088,08	-2.354,56
<b>LALOUBERE</b>	0,827072	109.504,96	1938	13.573,71	16.171,09	-2.597,38
<b>MOMERES</b>	0,804989	367.165,89	760	11.570,51	11.969,71	-399,20
<b>MONTIGNAC</b>	0,800881	7.202,06	144	6.996,36	8.718,35	-1.721,99
<b>ODOS</b>	1,037296	285.808,91	3390	20.978,86	27.107,54	-6.128,68
<b>SAINT-MARTIN</b>	0,735689	130.489,36	450	8.366,94	10.318,59	-1.951,65
<b>SALLES-ADOUR</b>	0,954545	275.426,32	597	11.504,99	11.636,38	-131,39
<b>SARROUILLES</b>	0,857834	123.508,17	539	9.503,95	11.314,64	-1.810,69
<b>VIELLE-ADOUR</b>	0,822043	90.527,51	510	8.907,98	11.091,61	-2.183,63
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>13,054186</b>	<b>3.131.747,17</b>	<b>15406</b>	<b>176.231,99</b>	<b>212.740,33</b>	<b>-36.508,34 -&gt; -17,16%</b>

**CANTON : NESTE-AURE-LOURON**

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ADERVIELLE-POUCHERGUES	0,907463	157.413,62	148	8.888,57	9.623,32	-734,75
ANCIZAN	1,072983	860.816,65	276	15.614,14	13.139,31	2.474,83
ARDENGOST	1,045353	37.515,25	12	8.617,39	10.232,59	-1.615,20
ARREAU	1,183929	622.755,03	788	16.325,08	21.614,17	-5.289,09
ASPIN-AURE	0,956038	90.200,23	40	8.423,21	9.989,77	-1.566,56
AULON	0,947385	521.924,42	101	11.676,69	10.222,71	1.453,98
AVAJAN	1,001308	36.252,89	82	8.501,09	10.236,48	-1.735,39
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	0,873660	62.247,22	612	9.407,56	11.745,71	-2.338,15
AZET	0,911315	11.044,39	144	7.844,82	10.916,80	-3.071,98
BAREILLES	0,775393	69.148,60	47	6.950,43	8.558,33	-1.607,90
BARRANCOUEU	0,867071	14.158,49	33	7.189,50	8.683,00	-1.493,50
BAZUS-AURE	0,813577	50.672,84	143	7.402,31	8.650,29	-1.247,98
BAZUS-NESTE	0,709543	4.617,09	62	6.041,03	7.265,02	-1.223,99
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	0,889996	128.395,79	228	8.800,26	12.325,77	-3.525,51
BORDERES-LOURON	1,157516	115.609,27	142	10.425,15	14.348,80	-3.923,65
BOURISP	0,816746	39.442,24	176	7.448,33	9.119,41	-1.671,08
CADEAC	0,844767	22.371,40	303	7.932,35	9.689,06	-1.756,71
CADEILHAN-TRACHERE	0,693125	139.999,37	44	6.842,66	10.740,72	-3.898,06
CAMPARAN	0,632002	19.367,40	58	5.559,04	7.114,51	-1.555,47
CAZAUX-DEBAT	0,777930	104.058,72	32	7.174,88	8.052,52	-877,64
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1,241044	63.486,12	63	10.420,00	13.129,65	-2.709,65
ENS	0,887200	0,00	22	7.201,97	8.449,73	-1.247,76
ESCALA	1,046614	32.611,61	366	9.704,55	15.084,76	-5.380,21
ESPARROS	1,280913	60.978,31	180	11.066,06	14.135,76	-3.069,70

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ESTARVIELLE	0,830363	4.645,06	43	6.879,29	8.302,14	-1.422,85
ESTENSAN	1,015687	31.046,78	38	8.431,87	9.971,33	-1.539,46
FRECHET-AURE	0,869633	11.378,58	14	7.128,66	9.237,43	-2.108,77
GAZAVE	0,909506	40.427,07	71	7.814,54	9.101,52	-1.286,98
GENOS	1,449425	41.054,32	141	12.051,36	15.084,41	-3.033,05
GERM	1,100208	839.283,59	35	14.902,61	14.273,40	629,21
GOUAUX	0,959122	99.950,90	54	8.560,76	9.809,11	-1.248,35
GRAILHEN	0,947228	35.501,55	23	7.908,23	9.398,76	-1.490,53
GREZIAN	0,864514	30.568,39	76	7.424,55	8.905,33	-1.480,78
GUCHAN	0,702520	190.902,23	154	7.626,98	7.618,23	8,75
GUCHEN	0,861385	68.131,18	338	8.497,24	10.262,18	-1.764,94
HECHES	1,126404	155.878,67	624	12.001,39	17.617,58	-5.616,19
ILHET	0,953081	211.681,50	121	9.535,57	11.072,70	-1.537,13
IZAUX	1,015029	2.183,20	211	8.762,06	10.610,51	-1.848,45
JEZEAU	1,005651	96.971,44	97	9.020,18	11.234,25	-2.214,07
LA BARTHE-DE-NESTE	0,912455	177.720,81	1260	12.569,86	14.848,56	-2.278,70
LABASTIDE	1,320458	64.725,08	156	11.311,57	13.801,34	-2.489,77
LABORDE	0,936173	54.746,99	89	8.173,00	9.767,11	-1.594,11
LANCON	0,812630	39.150,66	30	6.956,47	8.409,71	-1.453,24
LORTET	0,943766	46.275,92	221	8.583,21	10.359,22	-1.776,01
LOUDENVIELLE	1,263806	631.472,15	301	15.450,18	37.365,37	-21.915,19
LOUDERVIELLE	0,975394	34.487,01	51	8.198,25	10.609,53	-2.411,28
MAZOUAU	0,887084	583,70	15	7.183,32	8.844,16	-1.660,84
MONT	1,194621	83.446,25	37	10.137,79	11.758,44	-1.620,65
MONTOUSSE	0,987235	186.366,49	258	10.036,93	11.396,60	-1.359,67
PAILHAC	0,947058	8.132,31	78	7.881,77	9.307,18	-1.425,41
RIS	0,863603	307.603,80	15	9.231,83	8.654,39	577,44

<b>CANTON : NESTE-AURE- LOURON</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>SAILHAN</b>	1,047223	81.828,88	175	9.464,76	11.259,03	-1.794,27
<b>SAINT-ARROMAN</b>	0,963226	21.232,47	97	8.156,52	10.009,84	-1.853,32
<b>SARRANCOLIN</b>	1,593765	384.990,65	579	16.991,73	19.848,32	-2.856,59
<b>TRAMEZAIGUES</b>	1,414771	431.141,51	40	14.300,67	13.895,48	405,19
<b>VIELLE-AURE</b>	0,861190	1.299.166,68	326	17.371,46	12.883,03	4.488,43
<b>VIELLE-LOURON</b>	0,968567	33.180,83	83	8.238,69	9.690,61	-1.451,92
<b>VIGNEC</b>	0,687940	172.612,68	221	7.596,92	12.494,41	-4.897,49
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>56,523592</b>	<b>9.183.556,28</b>	<b>10174</b>	<b>549.837,29</b>	<b>670.769,41</b>	<b>-120.932,12 -&gt; -18,03%</b>

**CANTON : OSSUN**

<b>CANTON : OSSUN</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
AVERAN	0,772314	2.570,60	73	6.527,25	8.369,02	-1.841,77
AZEREIX	0,823096	344.522,60	999	12.292,74	12.587,14	-294,40
BARRY	0,824219	34.419,06	137	7.344,84	8.862,22	-1.517,38
BENAC	0,878559	141.773,96	562	9.862,54	11.554,69	-1.692,15
GARDERES	0,996257	61.838,47	456	9.825,01	12.621,99	-2.796,98
HIBARETTE	1,004521	285.736,67	240	10.828,27	12.387,66	-1.559,39
JUILLAN	0,986514	1.704.264,59	4141	33.233,77	53.011,82	-19.778,05
LAMARQUE-PONTACQ	0,909987	224.921,56	883	11.707,64	12.675,72	-968,08
LANNE	0,810450	484.066,13	614	11.998,35	12.396,28	-397,93
LAYRISSÉ	0,836591	41.558,00	228	7.774,65	10.545,16	-2.770,51
LOUCRUP	0,830785	28.151,45	254	7.716,20	9.423,53	-1.707,33
LOUEY	0,686001	949.686,37	1080	15.910,47	19.162,09	-3.251,62
LUQUET	0,887450	73.752,09	407	8.948,63	10.843,08	-1.894,45
ORINCLES	0,911547	105.093,79	345	9.159,64	10.859,67	-1.700,03
OSSUN	0,916847	1.382.378,47	2421	24.976,16	23.371,53	1.604,63
SERON	1,000756	53.878,30	341	9.439,14	12.136,16	-2.697,02
VISKER	0,853622	46.211,38	362	8.356,32	10.467,38	-2.111,06
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>14,929516</b>	<b>5.964.823,49</b>	<b>13543</b>	<b>205.901,62</b>	<b>251.275,14</b>	<b>-45.373,52 -&gt; -18,06%</b>

**CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS**

<b>CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
ANSOST	0,919782	2.384,40	59	7.577,71	9.519,50	-1.941,79
AURIEBAT	1,018609	6.914,81	245	8.929,85	10.969,41	-2.039,56
BARBACHEN	0,889875	546,47	51	7.317,01	8.930,35	-1.613,34
BAZILLAC	0,958190	42.235,09	366	9.117,15	11.771,53	-2.654,38
BOUILH-DEVANT	1,028802	63.737,67	20	8.709,42	10.682,65	-1.973,23
BUZON	0,968445	1.025,00	79	7.992,38	9.785,65	-1.793,27
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1,314947	91.297,03	630	12.953,71	15.054,32	-2.100,61
CAUSSADE-RIVIERE	1,130121	4.777,62	99	9.283,87	11.622,87	-2.339,00
ESCONDEAUX	0,996746	10.798,66	286	8.924,45	10.715,05	-1.790,60
ESTIRAC	0,993783	68.682,16	108	8.761,75	10.947,05	-2.185,30
GENSAC	0,977266	65.750,75	93	8.570,61	10.382,73	-1.812,12
HAGEDET	0,936659	7.087,92	45	7.693,15	9.790,04	-2.096,89
HERES	1,059257	48.464,43	118	9.133,35	11.207,99	-2.074,64
LABATUT-RIVIERE	1,093516	112.268,73	387	10.695,89	13.434,53	-2.738,64
LACASSAGNE	1,128864	63.228,38	241	10.144,32	12.357,74	-2.213,42
LAFITOLE	1,012307	100.441,86	466	10.255,24	12.141,72	-1.886,48
LAHITTE-TOUPIERE	1,202991	135.255,75	274	11.320,46	13.571,15	-2.250,69
LAMEAC	0,987383	24.607,80	148	8.520,86	10.559,55	-2.038,69
LARREULE	0,963690	57.602,08	399	9.373,07	11.335,93	-1.962,86
LASCAZERES	0,981699	217.515,44	334	10.460,34	11.644,38	-1.184,04
LESCURRY	0,851174	22.137,79	169	7.556,85	9.821,32	-2.264,47
LIAC	1,156483	174.794,34	199	11.025,27	11.969,80	-944,53
MADIRAN	0,845152	35.818,00	438	8.457,14	10.467,15	-2.010,01
MANSAN	1,071417	17.134,10	46	8.770,42	10.506,37	-1.735,95
MAUBOURGUET	1,099147	1.219.265,25	2284	24.718,95	26.412,73	-1.693,78

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
MINGOT	0,873312	124.347,53	99	8.241,27	9.187,15	-945,88
MONFAUCON	0,999078	49.270,80	215	8.997,05	11.081,44	-2.084,39
MOUMOULOUS	1,053946	15.845,17	44	8.624,97	10.399,96	-1.774,99
PEYRUN	1,041081	26.296,44	98	8.774,87	10.489,37	-1.714,50
RABASTENS-DE-BIGORRE	1,163796	571.425,34	1468	17.942,36	23.379,91	-5.437,55
SAINT-LANNE	0,987678	18.735,60	125	8.408,20	10.396,92	-1.988,72
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1,109620	24.059,39	165	9.478,70	13.881,44	-4.402,74
SARRIAC-BIGORRE	1,347080	114.599,37	295	12.307,66	17.984,01	-5.676,35
SAUVETERRE	1,055132	50.516,72	168	9.274,80	11.522,05	-2.247,25
SEGALAS	1,078871	16.188,37	84	8.938,47	10.607,43	-1.668,96
SENAC	0,860686	80.080,43	299	8.455,92	10.154,54	-1.698,62
SOMBRUN	0,954121	90.834,34	215	8.963,92	10.499,15	-1.535,23
SOUBLECAUSE	1,020540	5.714,15	183	8.740,52	10.706,20	-1.965,68
TOSTAT	1,017155	57.339,44	553	10.252,79	12.399,77	-2.146,98
TROULEY-LABARTHE	0,927791	5.142,00	106	7.805,00	9.537,82	-1.732,82
UGNOUAS	0,924948	30.600,00	84	7.899,02	9.669,12	-1.770,10
VIDOUZE	1,201210	4.990,40	247	10.279,12	12.478,86	-2.199,74
VILLEFRANQUE	0,889831	1.503,90	79	7.411,67	9.153,69	-1.742,02
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>44,092181</b>	<b>3.881.260,92</b>	<b>12111</b>	<b>417.059,53</b>	<b>509.130,35</b>	<b>-92.070,82 -&gt; -18,08%</b>

**CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE**

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ANERES	1,382466	112.922,86	177	12.187,38	14.123,23	-1.935,85
ANLA	1,114246	5.362,91	80	9.110,38	11.409,49	-2.299,11
ANTICHAN	1,039152	32.920,20	40	8.626,09	10.274,97	-1.648,88
ARNE	1,042480	177.936,81	206	10.222,88	11.133,81	-910,93
AVENTIGNAN	1,257860	17.261,90	212	10.678,86	13.469,47	-2.790,61
AVEUX	1,219984	33.736,56	43	9.985,20	12.158,27	-2.173,07
BERTREN	1,061645	111.524,30	175	9.786,94	11.849,70	-2.062,76
BIZE	1,121102	54.456,00	217	9.947,65	12.839,68	-2.892,03
BIZOUS	1,190745	27.679,80	129	9.994,53	12.232,82	-2.238,29
BRAMEVAQUE	1,264061	23.212,23	32	10.201,94	12.627,02	-2.425,08
CAMPISTROUS	0,897979	96.165,61	320	8.915,55	10.698,99	-1.783,44
CANTAOUS	1,183524	37.697,02	451	11.026,07	13.528,17	-2.502,10
CAZARILH	1,138903	13.534,96	55	9.274,16	11.778,02	-2.503,86
CLARENS	0,938031	151.763,02	520	10.244,72	12.729,16	-2.484,44
CRECHETS	1,173587	6.693,50	56	9.485,50	11.569,22	-2.083,72
ESBAREICH	1,330799	258.137,73	80	12.549,82	14.222,55	-1.672,73
FERRERE	1,209250	145.611,35	42	10.712,33	12.501,70	-1.789,37
GAUDENT	1,126571	6.292,32	35	9.067,18	11.167,24	-2.100,06
GEMBRIE	0,993793	32.995,17	95	8.462,54	10.223,94	-1.761,40
GENEREST	1,179869	99.371,47	98	10.335,31	12.211,29	-1.875,98
HAUTAGET	0,933483	18.615,60	59	7.797,05	9.514,05	-1.717,00
ILHEU	0,934618	43.589,15	48	7.951,71	9.304,14	-1.352,43
IZAOURT	1,003002	41.027,30	262	9.114,34	12.618,30	-3.503,96
LAGRANGE	1,031112	55.496,61	245	9.374,52	12.808,60	-3.434,08
LOMBRES	1,245880	234.178,43	93	11.786,19	12.484,77	-698,58

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
LOURES-BAROUSSE	1,203294	224.635,87	638	13.114,63	29.249,31	-16.134,68
MAULEON-BAROUSSE	1,105707	127.065,73	98	9.984,74	11.377,79	-1.393,05
MAZERES-DE-NESTE	1,255980	18.180,59	343	11.083,53	13.886,47	-2.802,94
MONTEGUT	0,985499	93.996,62	137	8.974,68	10.132,51	-1.157,83
MONTSERIE	1,148927	18.809,58	84	9.478,04	11.540,80	-2.062,76
NESTIER	1,135486	168.934,32	173	10.745,05	11.890,00	-1.144,95
NISTOS	1,123922	330.039,55	215	11.957,70	12.360,51	-402,81
OURDE	1,273496	46.419,00	45	10.480,97	12.808,48	-2.327,51
PINAS	0,940434	44.836,80	463	9.309,11	12.272,94	-2.963,83
REJAUMONT	1,146273	194.499,90	163	10.978,86	11.725,87	-747,01
SACOUÉ	1,153321	17.828,40	83	9.500,44	11.212,60	-1.712,16
SAINTE-MARIE	1,067249	10.695,28	59	8.733,71	10.561,38	-1.827,67
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1,475731	315.606,81	990	16.904,80	20.662,48	-3.757,68
SAINT-PAUL	1,111316	157.765,79	322	10.953,17	12.152,08	-1.198,91
SALECHAN	1,059679	167.215,34	247	10.402,00	11.353,96	-951,96
SAMURAN	1,098880	68.535,50	25	9.280,63	11.237,61	-1.956,98
SARP	1,341877	23.068,50	110	11.024,45	14.419,17	-3.394,72
SEICH	1,091416	11.342,21	88	9.009,19	11.114,42	-2.105,23
SIRADAN	1,080642	26.999,50	291	9.680,91	11.989,53	-2.308,62
SOST	1,065589	152.401,43	99	9.873,21	10.969,37	-1.096,16
TAJAN	1,088474	129.340,79	136	9.992,66	11.873,99	-1.881,33
THEBE	1,038414	8.850,00	81	8.575,27	10.607,26	-2.031,99
TIBIRAN-JAUNAC	1,160097	46.172,88	325	10.517,10	13.233,54	-2.716,44
TROUBAT	1,032993	60.000,00	75	8.886,47	10.566,45	-1.679,98
TUZAGUET	1,194811	91.600,30	444	11.478,22	13.682,75	-2.204,53
UGLAS	0,833429	403.323,24	292	10.571,82	11.849,62	-1.277,80

<b>CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>57,227078</b>	<b>4.796.346,74</b>	<b>9796</b>	<b>518.330,20</b>	<b>634.209,51</b>	<b>-115.879,31 -&gt; -18,27%</b>

**CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES**

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ARGELES	0,888047	43.618,05	105	7.785,11	9.531,37	-1.746,26
ARRODETS	0,947986	36.319,45	22	7.916,64	9.107,69	-1.191,05
ARTIGUEMY	1,145809	158.653,71	88	10.480,00	10.768,04	-288,04
ASQUE	0,833181	239.740,69	127	8.866,63	9.455,82	-589,19
BANIOS	0,843178	7.942,32	66	7.070,72	8.695,64	-1.624,92
BARBAZAN-DESSUS	0,881818	23.587,97	175	7.813,94	12.805,02	-4.991,08
BATSERE	1,079217	371.938,19	32	11.353,34	10.608,42	744,92
BEGOLE	0,895261	152.420,80	199	8.922,14	10.796,57	-1.874,43
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	1,154192	27.737,28	139	9.754,77	14.383,04	-4.628,27
BERNADETS-DESSUS	0,781967	47.330,24	155	7.180,96	8.628,83	-1.447,87
BETTES	1,014085	33.471,08	60	8.506,71	10.072,13	-1.565,42
BONNEMAZON	1,074379	14.165,31	71	8.849,56	10.120,07	-1.270,51
BONREPOS	0,832151	60.134,96	199	7.784,96	9.483,48	-1.698,52
BORDES	0,937076	112.832,64	773	10.751,41	16.203,75	-5.452,34
BOURG-DE-BIGORRE	1,091208	175.718,20	197	10.540,61	11.688,54	-1.147,93
BULAN	0,949486	19.843,00	62	7.934,29	10.069,52	-2.135,23
BURG	1,144042	524.349,75	295	13.765,72	13.235,32	530,40
CAHARET	0,852370	41.543,63	36	7.287,98	8.805,90	-1.517,92
CALAVANTE	0,956241	40.519,58	352	9.046,22	11.034,75	-1.988,53
CASTELBAJAC	0,949475	90.646,96	143	8.701,61	10.480,71	-1.779,10
CASTERA-LANUSSE	1,144679	38.609,46	45	9.467,18	12.132,24	-2.665,06
CASTILLON	1,281211	20.903,91	82	10.469,91	12.600,32	-2.130,41
CHELLE-SPOU	1,047991	17.000,20	112	8.802,94	10.501,87	-1.698,93
CIEUTAT	0,840925	141.706,30	624	9.777,38	11.361,21	-1.583,83
CLARAC	0,932356	92.402,06	167	8.662,58	10.142,76	-1.480,18

<b>CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
ESCONNETS	1,382145	10.016,16	34	10.990,16	13.514,06	-2.523,90
ESCOTS	1,163897	9.271,70	41	9.384,99	11.080,98	-1.695,99
ESPECHE	0,967052	51.438,48	51	8.259,00	10.189,58	-1.930,58
ESPIILH	1,407382	28.768,80	25	11.285,18	11.966,69	-681,51
FRECHENDETS	1,236436	70.141,30	27	10.320,73	12.817,48	-2.496,75
FRECHOU-FRECHET	0,806632	102.684,64	170	7.812,21	8.861,39	-1.049,18
GALAN	1,278767	122.788,03	711	13.167,61	15.308,26	-2.140,65
GALEZ	0,857368	61.133,80	173	7.897,81	9.414,94	-1.517,13
GOUDON	0,953467	80.583,99	240	8.963,47	11.154,07	-2.190,60
GOURGUE	0,963928	40.491,05	64	8.197,40	10.223,55	-2.026,15
HAUBAN	0,658683	49.841,26	101	6.113,19	7.060,49	-947,30
HITTE	0,910185	20.456,93	162	7.961,18	9.971,02	-2.009,84
HOUYEDETS	0,919851	127.283,02	286	9.196,46	10.741,45	-1.544,99
LANESPEDE	0,941695	0,00	147	8.000,04	10.100,29	-2.100,25
LESPOUEY	0,881812	617.076,95	209	12.218,02	9.846,04	2.371,98
LHEZ	0,915393	25.141,41	78	7.769,62	9.268,29	-1.498,67
LIBAROS	0,915908	41.870,71	140	8.089,57	9.445,58	-1.356,01
LIES	0,825385	2.340,00	77	6.932,53	8.709,54	-1.777,01
LOMNE	0,852168	51.507,65	31	7.342,89	8.273,68	-930,79
LUC	0,981004	40.715,80	184	8.703,31	10.620,95	-1.917,64
LUTILHOUS	1,167649	18.960,00	219	10.042,82	10.773,26	-730,44
MARSAS	0,728749	1.264,94	69	6.181,49	7.798,12	-1.616,63
MASCARAS	0,972792	121.201,33	373	9.819,44	13.454,32	-3.634,88
MAUVEZIN	1,106684	108.386,88	237	10.293,90	10.960,28	-666,38
MERILHEU	0,854134	59.086,50	240	8.069,67	9.927,03	-1.857,36
MONTASTRUC	1,027505	113.214,38	234	9.731,04	12.264,23	-2.533,19
MOULEDOUS	0,909068	111.665,28	221	8.798,83	9.956,81	-1.157,98

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
OLEAC-DESSUS	0,904138	122.583,77	114	8.504,74	9.845,05	-1.340,31
ORIEUX	0,845791	41.521,13	109	7.468,50	9.088,88	-1.620,38
ORIGNAC	1,114035	63.265,53	250	10.062,70	11.687,78	-1.625,08
OUEILLOUX	0,870924	31.702,84	156	7.731,99	9.238,19	-1.506,20
OZON	0,943998	78.045,86	259	8.934,48	11.410,12	-2.475,64
PERE	1,265617	39.690,33	62	10.427,16	12.569,63	-2.142,47
PEYRAUBE	0,904908	86.691,95	166	8.414,13	10.074,57	-1.660,44
POUMAROUS	0,907053	29.540,18	169	8.025,69	9.843,51	-1.817,82
RECURT	0,933585	124.449,43	221	9.073,58	11.837,68	-2.764,10
RICAUD	0,807151	56.505,56	68	7.160,92	8.383,37	-1.222,45
SABARROS	1,140200	15.629,82	34	9.232,92	11.787,35	-2.554,43
SARLABOUS	1,102205	49.152,00	79	9.334,82	11.619,96	-2.285,14
SENTOUS	0,996902	149.878,47	68	9.247,04	12.504,62	-3.257,58
SINZOS	0,898940	51.476,98	137	8.023,60	9.978,92	-1.955,32
TILHOUSE	1,006378	21.718,16	235	8.914,70	11.048,46	-2.133,76
TOURNAY	1,108299	1.272.030,22	1185	21.712,73	20.043,91	1.668,82
TOURNOUS-DEVANT	0,918332	110.752,11	92	8.455,36	9.869,80	-1.414,44
UZER	0,787034	71.899,87	103	7.232,97	8.421,32	-1.188,35
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>68,539560</b>	<b>7.037.000,94</b>	<b>12377</b>	<b>636.993,90</b>	<b>755.668,52</b>	<b>-118.674,62 -&gt; -15,70%</b>

**CANTON : VALLEE DES GAVES**

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
ADAST	0,990901	6.162,70	305	8.907,20	10.934,30	-2.027,10
AGOS-VIDALOS	0,859629	75.949,37	416	8.786,11	10.466,06	-1.679,95
ARBEOST	0,630584	144.217,18	83	6.531,11	6.956,88	-425,77
ARCIZANS-AVANT	0,926391	196.195,41	397	10.093,11	11.392,22	-1.299,11
ARCIZANS-DESSUS	1,202531	143.568,15	121	10.896,06	12.731,22	-1.835,16
ARRAS-EN-LAVEDAN	0,899229	352.827,64	499	11.346,16	15.000,19	-3.654,03
ARRENS-MARSOUS	0,916031	614.711,58	707	14.021,35	26.100,30	-12.078,95
ARTALENS-SOUIN	1,185330	101.394,18	134	10.503,75	13.810,50	-3.306,75
AUCUN	1,154771	179.388,66	236	11.162,18	14.413,64	-3.251,46
AYROS-ARBOUX	0,966987	11.308,68	356	8.927,15	11.586,73	-2.659,58
AZAC-OST	0,978762	120.934,93	465	10.151,21	13.687,56	-3.536,35
BAREGES	2,072928	255.856,07	162	18.305,94	20.749,42	-2.443,48
BEUCENS	1,139004	77.065,04	447	10.967,71	13.105,63	-2.137,92
BETPOUEY	1,041768	275.809,74	88	10.555,15	11.534,23	-979,08
BOO-SILHEN	0,991865	43.781,11	341	9.299,96	11.369,22	-2.069,26
BUN	1,051031	50.852,90	160	9.221,60	11.191,98	-1.970,38
CHEZE	1,189075	1.060.352,76	48	17.204,53	12.467,94	4.736,59
ESQUIEZE-SERE	1,329772	94.179,39	423	12.433,75	15.585,51	-3.151,76
ESTAING	1,037460	28.181,83	94	8.749,04	10.711,81	-1.962,77
ESTERRE	1,359599	167.509,22	197	12.475,59	14.077,78	-1.602,19
FERRIERES	0,917946	59.662,29	82	8.051,13	9.237,92	-1.186,79
GAILLAGOS	1,076673	29.501,17	122	9.138,04	11.782,15	-2.644,11
GAVARNIE-GEDRE	1,317402	434.901,60	349	14.576,13	18.896,81	-4.320,68
GEZ	1,060303	90.898,61	342	10.152,83	13.064,19	-2.911,36
GRUST	1,643263	15.513,22	35	12.973,48	16.355,87	-3.382,39

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2024	DOTATION 2023	DIFFERENTIEL 2024 / 2023
LAU-BALAGNAS	0,985134	119.929,99	539	10.424,00	13.431,31	-3.007,31
OUZOUS	1,086323	63.525,06	229	9.792,61	12.950,80	-3.158,19
PIERREFITTE-NESTALAS	1,155810	539.318,65	1144	16.631,59	20.270,64	-3.639,05
PRECHAC	0,880009	239.637,29	249	9.597,54	11.393,55	-1.796,01
SAINT-PASTOUS	0,953664	29.932,07	148	8.308,85	10.067,50	-1.758,65
SAINT-SAVIN	0,940904	67.544,96	372	9.190,83	12.488,19	-3.297,36
SALIGOS	0,852225	135.879,61	100	8.171,22	9.672,78	-1.501,56
SALLES	1,021001	249.167,09	235	10.670,23	12.701,01	-2.030,78
SASSIS	1,423092	50.638,87	82	11.739,53	14.741,77	-3.002,24
SAZOS	1,442430	123.625,77	146	12.612,97	14.735,04	-2.122,07
SERE-EN-LAVEDAN	1,055411	130.839,08	78	9.575,41	10.775,06	-1.199,65
SERS	1,433375	279.944,47	120	13.595,75	14.561,80	-966,05
SIREIX	1,033554	0,00	63	8.418,47	10.485,19	-2.066,72
SOULOM	0,980028	384.912,96	287	11.512,17	11.258,82	253,35
UZ	0,952774	62.166,63	34	8.177,11	9.366,63	-1.189,52
VIELLA	1,202375	483.718,91	85	13.244,57	15.189,00	-1.944,43
VIER-BORDES	1,234122	14.597,91	103	10.140,38	12.285,76	-2.145,38
VIEY	1,638312	249.624,04	22	14.590,90	18.297,76	-3.706,86
VILLELONGUE	1,044908	45.882,65	393	9.872,88	12.407,96	-2.535,08
VISCOS	1,134105	175.622,40	34	10.346,06	14.864,23	-4.518,17
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>50,388791</b>	<b>8.077.231,84</b>	<b>11072</b>	<b>492.043,34</b>	<b>599.154,86</b>	<b>-107.111,52 -&gt; -17,88%</b>

**CANTON : VIC-EN-BIGORRE**

<i>CANTON : VIC-EN-BIGORRE</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2024</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DIFFERENTIEL 2024 / 2023</b>
ANDREST	1,003045	65.925,69	1397	12.864,42	15.618,22	-2.753,80
ARTAGNAN	0,943962	282.353,74	533	11.275,23	11.302,27	-27,04
AURENSAN	0,940464	171.049,31	799	11.279,87	13.787,12	-2.507,25
CAIXON	0,967417	44.573,27	369	9.212,09	11.393,70	-2.181,61
CAMALES	0,925157	38.727,36	400	8.953,22	10.804,29	-1.851,07
ESCAUNETS	0,971390	34.799,34	124	8.400,33	9.963,13	-1.562,80
GAYAN	0,873129	75.829,95	289	8.486,15	10.204,38	-1.718,23
LAGARDE	0,922600	114.123,20	537	9.910,98	11.648,33	-1.737,35
MARSAC	0,883250	77.865,93	224	8.371,68	9.858,18	-1.486,50
NOUILHAN	0,838385	19.429,46	227	7.624,61	8.959,28	-1.334,67
OROIX	0,884553	247.730,84	108	9.246,48	9.615,85	-369,37
PINTAC	0,627725	72.298,03	24	5.803,58	6.349,45	-545,87
PUJO	0,872264	143.089,56	663	10.142,93	11.999,44	-1.856,51
SAINT-LEZER	0,980062	70.379,56	437	9.706,76	11.608,05	-1.901,29
SANOUS	0,859474	35.108,53	103	7.504,88	8.836,51	-1.331,63
SARNIGUET	0,885159	149.805,24	263	9.029,40	11.620,34	-2.590,94
SIARROUY	0,996301	46.899,68	456	9.717,18	12.694,63	-2.977,45
TALAZAC	0,738694	35.531,58	78	6.531,81	8.083,70	-1.551,89
TARASTEIX	0,908944	75.440,36	272	8.696,01	10.022,32	-1.326,31
VILLENAVE-PRES-BEARN	0,828530	57.730,20	70	7.334,95	8.513,29	-1.178,34
VILLENAVE-PRES-MARSAC	0,993122	78.854,08	108	8.830,49	9.723,79	-893,30
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>18,843627</b>	<b>1.937.544,91</b>	<b>7481</b>	<b>188.923,05</b>	<b>222.606,28</b>	<b>-33.683,23 -&gt; -15,13%</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 19 JUILLET 2024</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 10 juillet 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**23 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
COMMUNE DE FERRIERES  
PROGRAMMATION 2024  
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION 2023**

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural et la répartition des dotations cantonales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer la subvention ci-dessous pour un montant de 22 500 € :

Collectivité	Nature opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Aide
FERRIERES	Travaux de confortement RD 126	69 477 €	45 000 €	50,00 %	22 500 €

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 207-74 du budget départemental.

Article 3 : d'accorder à la commune de Ferrières le changement d'affectation partiel sollicité sur le FAR 2023, soit une aide de 20 000 € correspondant à 44,44 % d'une dépense subventionnable de 45 000 € pour des travaux Chemin de Hountagnère suite à un éboulement, l'effacement du réseau de télécommunication Orange, l'enfouissement du réseau basse tension et des travaux de confortement sur la RD 126.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 10.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a loop, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top, followed by several smaller loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU